

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés



28, Rue Vincens – Dakar

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET « EXTENSION ET DENSIFICATION DE RESEAUX A DAKAR »

Rapport final

Mai 2015



Engineering & Environment Services (EES SARL)

Adresse : Hann Maristes II Immeuble S26 – Dakar Sénégal

Téléphone : (+ 221) 33 832 88 70

Email : ees.sarl@orange.sn / a.ba@cabinet-ees.com

Site web : www.cabinet-ees.com



SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	6
I.1. Objet du rapport	8
I.2. Objectif du plan de gestion environnementale et sociale.....	8
I.3. Méthodologie utilisée pour élaborer le PGES	9
I.4. Composition de l'équipe.....	10
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	11
II.1. Présentation de la Région de Dakar.....	11
II.2. Présentation de la zone du projet.....	12
II.3. Description des travaux	13
II.3.1. Installation et raccordement des postes MT.....	13
II.3.2. Installation du réseau BT aérien	15
II.3.3. Durée des travaux	15
II.4. Localisation des sites	16
II.5. Description des sites	16
III. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PGES	19
III.1. Cadre législatif et réglementaire du PGES.....	19
III.2. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale	24
III.2.1. Présentation et revue de l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale	24
III.2.2. Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale	24
III.2.3. Politique de Sauvegarde 4.04 : Habitats Naturels.....	25
III.2.4. Politique de Sauvegarde 4.09 : Lutte antiparasitaire	25
III.2.5. Politique de Sauvegarde 4.12 : Réinstallation Involontaire des populations	25
III.2.6. Politique de Sauvegarde 4.20 : Populations autochtones.....	25
III.2.7. Politique de Sauvegarde 4.36 : Foresterie.....	26
III.2.8. Politique de Sauvegarde 4.37 : Sécurité des barrages	26
III.2.9. Politique de Sauvegarde 4.11 : Patrimoine culturel.....	26
III.2.10. Politique de Sauvegarde 7.50 : Projets relatifs aux voies d'eau internationales ..	26
III.2.11. Politique de Sauvegarde 7.60 : Projets dans des zones contestées (en litige)	26
III.3. Conclusion.....	27
IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SITE.....	28
IV.1. Environnement biophysique.....	28
IV.1.1. Présentation du milieu physique	28
IV.1.2. Communes concernées par le projet	28
IV.1.3. Le relief.....	28
IV.1.4. L'hydrologie	28

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

IV.1.5.	<i>Le climat</i>	29
IV.1.6.	<i>Les sols</i>	29
IV.1.7.	<i>La faune et flore</i>	29
IV.2.	Environnement humain	33
IV.2.1.	<i>Environnement urbanistique du site</i>	33
IV.2.2.	<i>L'affectation et l'utilisation des sols</i>	34
IV.2.3.	<i>Infrastructures et services de base dans la zone</i>	34
IV.3.	Environnement social	37
V.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	39
V.1.	Objectifs	39
V.2.	Étendue et déroulement des consultations publiques	39
V.3.	Perception et acceptabilité du projet.....	41
V.4.	Préoccupations des populations rencontrées	44
VI.	EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	47
VI.1.	Méthodologie et limites de l'évaluation des impacts	47
VI.1.1.	<i>Présentation des composantes environnementales</i>	47
VI.1.2.	<i>Identification des sources d'impact</i>	47
VI.1.3.	<i>Evaluation des mesures de bonification des impacts positifs</i>	50
VI.1.4.	<i>Evaluation des mesures d'atténuation des impacts négatifs</i>	50
VI.2.	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux positifs	51
VI.2.1.	<i>En phase de travaux</i>	51
VI.2.2.	<i>En phase de mise en service (exploitation)</i>	52
VI.3.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	52
VI.3.1.	<i>Impacts négatifs sur la qualité de l'air</i>	52
VI.3.2.	<i>Impacts négatifs sur les sols et les ressources en eau</i>	53
VI.3.3.	<i>Impacts négatifs sur la faune et la flore</i>	54
VI.3.4.	<i>Cadre de vie des usagers et des riverains</i>	55
VI.3.5.	<i>Hygiène, santé et sécurité</i>	56
VI.3.6.	<i>Activités socioéconomiques et culturelles</i>	57
VI.3.7.	<i>Réseaux concessionnaires</i>	58
VI.3.8.	<i>Exploitation de la nouvelle ligne</i>	59
VI.3.9.	<i>Risques d'inondation</i>	59
VI.3.10.	<i>Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs</i>	60
VII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	61
VII.1.	Plan de mise en œuvre des mesures	61
VII.1.1.	<i>Mise en place de procédures</i>	61
VII.1.2.	<i>Plan d'action préliminaire aux travaux</i>	63
VII.1.3.	<i>Plan d'action de la phase travaux</i>	64

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

VII.1.4. <i>Plan d'action en phase exploitation</i>	69
VII.2. Plan de contrôle et de surveillance	69
VII.2.1. <i>Objectifs de la surveillance environnementale</i>	69
VII.2.2. <i>Acteurs de la surveillance</i>	69
VII.3. Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale	72
VII.4. Récapitulatif du plan de contrôle et de surveillance.....	76
VII.4.1. <i>Phase construction</i>	76
VII.4.2. <i>Phase exploitation</i>	83
VII.5. Plan de suivi environnemental	87
VII.5.1. <i>Objectifs du suivi environnemental</i>	87
VII.5.2. <i>Acteurs du suivi</i>	87
VII.6. Les indicateurs de suivi	89
VII.7. Calendrier de suivi.....	89
VII.8. Récapitulatif du plan de suivi environnemental et social.....	90
VII.8.1. <i>Phase construction</i>	90
VII.8.2. <i>Phase exploitation</i>	94

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

LISTE DES ABREVIATIONS

AGEROUTE : Agence des Travaux et de Gestion des Routes
ANAT : Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BICIS : Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal
BT : Basse tension
CADAK : Communauté des agglomérations de Dakar
DEEC : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classées
HSE : Hygiène Sécurité Environnement
HTA : Haute tension A
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
kV : Kilovolt
LPDSE : Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie
MEDD : Ministre de l'Environnement et du Développement durable
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MT : Moyenne Tension
NS : Norme sénégalaise
ONAS : Office National de l'Assainissement
ONG: Organisation non gouvernementale
PAP : Personnes Affectées par le Projet
PASE : Projet d'appui au secteur de l'électricité
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
PIB : Produit intérieur brut
PME : Petites et moyennes entreprises ;
PNAE : Plan National d'Actions pour l'Environnement
PROGEP : Projet de gestion des eaux pluviales
PVC : Polychlorure de vinyle
SDE : Société des eaux
SENELEC : Société nationale d'électricité
SIDA : Syndrome d'immunodéficience acquise
SONATEL : Société nationale de télécommunication
SONES : Société nationale d'exploitation des eaux du Sénégal
UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : <i>membres de l'équipe</i>	10
Tableau 2 : <i>Emplacement des postes et types de travaux</i>	16
Tableau 3 : <i>Cadre Politique juridique et institutionnel</i>	19
Tableau n° 4 : <i>Communes concernées par le projet</i>	32
Tableau 5 : <i>Concessionnaires contactés</i>	41
Tableau 6 : <i>Aspects environnementaux du projet</i>	47
Tableau 7 : <i>Matrice d'évaluation de l'importance de l'impact résiduel</i>	49
Tableau 8 : <i>Impacts sur la qualité de l'air</i>	53
Tableau 9 : <i>Impacts sur les sols et les ressources en eau</i>	54
Tableau 10 : <i>Impacts sur la faune et la flore</i>	55
Tableau 11 : <i>Impacts sur le cadre de vie des usagers et des riverains</i>	56
Tableau 12 : <i>Impacts sur l'hygiène, la santé et la sécurité</i>	57
Tableau 13 : <i>Impacts sur les activités socioéconomiques et culturelles</i>	58
Tableau 14 : <i>Impacts sur les réseaux des concessionnaires</i>	59
Tableau 15 : <i>Impacts sur l'exploitation de la nouvelle ligne</i>	59
Tableau 16 : <i>Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs</i>	60

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : <i>Carte de localisation du projet</i>	31
Figure 2 : <i>Visite de reconnaissance du site (LSE, EES et SENELEC)</i>	40
Figure 3 : <i>Quelques photos des consultations publiques</i>	46

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

I. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le secteur énergétique au Sénégal est confronté à une forte croissance de la demande, conséquence de l'extension rapide de l'agglomération et de l'accroissement des activités économiques. Cette croissance rapide de la demande est plus vécue dans la région de Dakar qui, concentre une bonne partie de la population et de l'économie du pays. Ainsi, beaucoup de nouveaux quartiers, surtout en banlieue, ne sont pas encore desservis en énergie électrique.

A ces problèmes de déficit viennent s'ajouter ceux liés à la mauvaise qualité et l'insuffisance de service. Conséquemment, certaines populations usent de moyens clandestins pour effectuer des branchements illégaux. Cette situation fait que la plupart des réseaux sont surchargés et causent ainsi une baisse du niveau de tension normalisée avec comme suite logique, des dommages subis comme les pertes matérielles chez la clientèle.

La SENELEC a déjà répertorié tous les sites concernés par le projet sur la base d'absence ou de surcharge de son réseau de distribution. Le Projet «Extension et Densification de Réseaux à Dakar» s'inscrit dans le cadre du Développement des Réseaux de Distribution Electrique à moyen terme (2011-2015) de SENELEC. Il vise à développer le réseau MT/BT de Dakar pour répondre à la demande. En même temps, il vise l'amélioration de la qualité du réseau tant sur le plan matériel que sur les paramètres électriques avec pour objectif de répondre adéquatement aux besoins énergétiques de la région.

C'est dans ce contexte que le Sénégal a bénéficié d'un appui financier de la Banque Mondiale pour la réalisation du Projet «Extension et Densification de Réseaux à Dakar » à travers le Programme d'Appui au Secteur de l'Electricité dénommé (PASE).

Les principaux objectifs de développement du PASE sont de contribuer à :

- la réduction des pertes techniques et commerciales de la Société nationale d'Électricité (SENELEC) ;
- l'amélioration de la fiabilité des services d'électricité dans les régions sélectionnées avec un accent particulier sur le Grand Dakar.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

Le PASE estimé à 93.5 millions de dollars est approuvé en Juillet 2011. Sa clôture est prévue en Septembre 2016. Il comporte quatre composantes¹ dont la première porte sur la modernisation et la remise en état du réseau de transport et de distribution avec un accent particulier sur:

- l'extension et la densification du réseau de distribution du Grand Dakar ;
- la remise en état, la réhabilitation ou le remplacement des lignes et postes existants dans le réseau d'interconnexion sur le territoire du client ;
- la mise à niveau du réseau de distribution de 6,6 kV à 30 kV d'au moins deux postes du Grand Dakar ;
- l'installation d'au moins 194 postes de distribution moyenne tension/basse tension (MTBT) commandés à distance dans le Grand Dakar ;
- l'extension du réseau d'interconnexion pour atteindre les centres de consommation secondaires isolés sur le territoire du client.

Pour ce projet, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré pour réfléchir sur les mesures dont la mise en œuvre permettra de respecter les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement et des aspects sociaux.

La mission est menée sur la base du cadre juridique sénégalais en matière environnementale et en conformité avec les politiques de sauvegarde et les codes de bonne pratique de la Banque Mondiale.

Le présent rapport présente les résultats du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet. Il comprend plusieurs rubriques dont l'objet du rapport, l'objectif et la méthodologie de réalisation du PGES ainsi que les mesures de gestion environnementales et sociales à appliquer.

¹ [¹ <http://www.banquemonde.org/projects/P125565/support-electricity-emergency-plan-project?lang=fr>] ou les annexes pour plus de détails sur le PASE

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

I.1. Objet du rapport

L'objet de ce rapport est de présenter le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet « extension et densification de réseaux à Dakar ».

Il s'inscrit dans le cadre de l'Etude Détaillée de Développement des Réseaux de Distribution Electriques à moyen terme (2011-2015) de SENELEC consistant en la construction de lignes Basse Tension, de lignes Moyennes Tension et de postes de distribution dans les quartiers des Almadies, Ngor, Ouakam, Yoff, Cambérène, Pikine, Guédiawaye, de Rufisque, Bargny et Sangalkam.

Il vise à développer le réseau de distribution de Dakar pour répondre à la demande. En effet, l'accroissement substantiel du nombre d'abonnés et la réalisation de près de **28 000** nouveaux branchements justifient l'extension du réseau. Au terme du projet, l'objectif est de réaliser :

- 53 postes MT/BT
- 25 kms de lignes ou câbles souterrains MT
- 60 kms de lignes aériennes Basse Tension

Il s'agit ainsi d'étendre le réseau de la SENELEC par la création de réseau de distribution BT (extension) sur certains sites qui ne sont pas encore desservis en énergie électrique, et implanter des postes moyenne tension (densification) dans des zones où la qualité de service s'est dégradée à cause d'un fort déséquilibre entre l'offre et la demande (demande supérieure à l'offre).

I.2. Objectif du plan de gestion environnementale et sociale

Le but visé par le PGES est de définir les mesures dont la mise en œuvre assurera la conformité du projet avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement et des aspects sociaux.

Le document du PGES doit bien définir la zone d'influence du projet (tous les sites de travaux et annexes où les impacts environnementaux et sociaux significatifs sont susceptibles de se manifester). Le PGES décrira aussi les activités du projet et les composantes environnementales et sociales qui seront affectées positivement ou négativement.

Les conditions physiques, biologiques et humaines seront analysées. S'agissant de l'environnement humain, les points les plus importants à considérer sont entre autres, les

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

activités socio-économiques qui pourraient être perturbées, la durée des perturbations, les pertes subséquentes pour les personnes affectées et les risques encourus par les populations pendant les travaux. Le PGES doit définir clairement les impacts et leur niveau d'importance.

Cette partie sera consacrée également à l'analyse des impacts positifs qui seront mis en valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet.



I.3. Méthodologie utilisée pour élaborer le PGES

La méthodologie retenue pour conduire cette étude a été basée sur une approche systémique. Il s'est agi de privilégier en amont une concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment les concessionnaires que sont l'AGEROUTE, l'ONAS, la SDE, la SONATEL, et la ville de Dakar mais aussi les populations et les autorités communales et coutumières.

L'étude a été alors conduite de façon participative sur la base de consultation des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet aux plans environnemental et social. La démarche a donc privilégié la participation afin d'intégrer dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, les avis et arguments des différents acteurs.

La démarche a été articulée autour de quatre axes majeurs d'intervention :

- analyse des documents techniques fournis par le projet et des documents de planification réalisés existants concernant les zones traversées par la ligne et celles accueillant les postes ;
- visites des différents sites d'intervention du projet ;
- rencontres avec les acteurs institutionnels, les populations et les concessionnaires principalement concernés par le projet ;
- analyse des informations et études (faisabilité notamment) déjà réalisées sur le projet à l'issue de rencontres organisées avec SENELEC.

Les visites effectuées sur les différents sites d'implantation des postes et sur tout le long du tracé ont permis d'apprécier le cadre physique, social, économique et environnemental des zones concernées par le projet.

I.4. Composition de l'équipe

Le Bureau d'études EES est chargé par la SENELEC de réaliser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet d'extension et de densification des réseaux à Dakar.

Tableau 1 : membres de l'équipe

Prénoms et Nom	Profil	Charge principale
Serigne Mouhamadou DIOP	Ingénieur, Environnementaliste	Chef de mission, coordonnateur des activités
Abdourahim BA	Ingénieur, spécialiste pollution et nuisance	Coordonnateur de la rédaction du rapport
Gonar Ndior	Ingénieur polytechnicien	Coordonnateur de l'équipe technique
Pape Ameth KEITA	Aménagiste	Chargé de la description du tracé et de l'évaluation des impacts sur le milieu humain
Mbaye SARR	Socio-Economiste	Chargé de l'expertise socio-économique
Mamadou Falilou DIEYE	Ingénieur Electromécanicien	Chargé de la description technique du projet
Aïssatou SENE	Géographe	chargée de la description du milieu humain et de ses impacts
Ndeye SAGNE	Géographe	chargée de la cartographie et de la description du milieu physique et de ses impacts
Serigne Omar SENE	Environnementaliste	Chargé de la description du milieu biologique et de ses impacts

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. Présentation de la Région de Dakar

La région de Dakar est située dans la presqu'île du Cap Vert et s'étend sur une superficie de 550 km², soit 0,3 % du territoire national (Source : ANSD, RGPHAE 2013). Elle est limitée à l'Est par la région de Thiès et par l'Océan Atlantique dans ses parties Nord, Ouest et Sud.

Le rayonnement de la région de Dakar explique la forte attraction qu'elle suscite. Les conséquences sont visibles à travers la forte croissance démographique du fait d'un flux migratoire national et régional et du dynamisme interne de sa population.

Avec une population en 2008 de 2 956 023 habitants (ANSD, RGPHAE 2013), soit 23% de la population nationale, la région de Dakar a une densité moyenne de 5 404 habitants au km² dans une commune mesurée avec celle du reste du pays. En effet, plus de 54% des citoyens sénégalais vivent dans l'agglomération urbaine.

Si le taux d'urbanisation de la région de Dakar s'élève à 98%, la répartition inégale de la population reflète les distorsions spatiales d'une urbanisation mal maîtrisée dans un contexte de rareté des réserves foncières qui suscitent moult conflits au mépris des règles élémentaires d'aménagement territorial.

La structure urbaine de l'agglomération dakaroise s'est anarchiquement modifiée au fil des années. Elle est marquée par un déséquilibre spatial exacerbé par l'absence d'une réelle planification stratégique à l'échelle régionale. Cela se traduit par le développement et la diversification de formes irrégulières de production et d'occupation de l'espace pour l'habitat.

L'occupation spatiale est caractérisée par l'habitat spontané, généralement dans les départements de Pikine et de Rufisque, ainsi que dans les localités dénommées «villages traditionnels» comme Ouakam, Yoff et Ngor.

Dakar se caractérise par une urbanisation à double registre: celle de la ville dite régulière, jouissant d'un «statut légal d'occupation» du sol et celle de cette «autre ville» dite irrégulière dont la création se fait en dehors des «cadres légaux».

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

L'accroissement rapide de la population ne s'est malheureusement pas accompagné d'une croissance économique conséquente. Les investissements urbains consentis par l'Etat en faveur de la région sont le plus souvent limités à la seule ville de Dakar qui concentre l'essentiel des activités au détriment de la banlieue, bassin d'emplois et ville dortoir qui regroupe plus de la moitié de la population métropolitaine.

L'urbanisation effrénée de la région n'est pas maîtrisée. Dès lors, elle induit d'énormes problèmes liés à la satisfaction des besoins essentiels de base, en logement, en foncier, des problèmes de mobilités, de dégradation du cadre de vie et de pauvreté urbaine.

II.2. Présentation de la zone du projet

Si on établit une typologie des zones couvertes par le projet, on distingue :

- Zones urbaine et périurbaine qui se déclinent en zones d'habitat planifié (Almadies, Parcelles assainies, etc.) et en zones irrégulières caractérisées par l'habitat spontané (quartiers de Pikine irrégulier et Rufisque) ;
- Zone rurales caractérisées par l'existence de villages traditionnels (Ouakam, Yoff) et des villages centres plus structurés et nouvellement urbanisés accueillant une classe moyenne dans de nouvelles cités. Même s'ils ont une vocation agricole (Sangalkam, Bambilor), ils sont en pleine expansion démographique avec comme conséquence une demande en espaces d'habitation de plus en plus forte ;
- Villes secondaires en plein essor (Diamniadio).

Le projet couvre donc des zones de banlieue très peuplées, souvent pauvres et abritant les populations les plus démunies de la région. Une grande partie de cette zone couverte par le projet sont des zones écologiques sensibles ou des zones destinées à l'agriculture.

En effet, la forte pression foncière due à l'accroissement rapide de l'agglomération diminue le nombre de terrain disponible et accroît le prix de ces derniers. Ceci pousse la population à occuper de manière irrégulière des zones non aedificandi jadis réservées à l'agriculture (zones marécageuses inondables des Niayes). Leur occupation a un impact négatif sur l'environnement, sur les écosystèmes, sur l'économie locale et en sus elle met en danger les populations.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

II.3. Description des travaux

Comme indiqué dans la partie introductive, le projet consiste en l'extension et la densification du réseau de la SENELEC. Il est prévu de réaliser :

- 53 postes MT/BT
- 25 kms de lignes ou câbles souterrains MT
- 60 kms de lignes aériennes Basse Tension

Les postes seront installés au plus proche des réseaux MT pour respecter les exigences techniques du projet (25 kms de câbles souterrains MT). Les bâtiments recevant du public « école, mosquée etc.» sont les endroits les plus ciblés comme lieu d'emplacement des postes. Au total, l'implantation de 33 postes est prévue dans la zone de DAKAR 2 et 14 dans la zone de DAKAR 1.

Les informations relatives à l'étude environnementale et sociale ont été recueillies sur les fiches de postes (Voir annexe III). En plus de l'installation de ces postes MT/BT, l'extension du réseau BT est prévue dans certaines localités qui ne sont pas encore alimentées.

La phase de construction ainsi que celle de l'exploitation auront des répercussions sur l'environnement qui seront appréciées différemment selon plusieurs paramètres incluant la localisation, la densité d'occupation, la nature des sols, etc.

Ce projet va se concrétiser par des travaux d'ouverture de tranchées, des travaux de génie civil, de pose de postes type cabine, de pose de câbles enterrés et la réalisation de lignes aériennes Basse Tension sur poteaux bois.

II.3.1. Installation et raccordement des postes MT

II.3.1.1. Pose des lignes souterraines

Les lignes souterraines seront posées le long des trottoirs, des rues et des routes. Cela impliquera l'installation de chantiers d'ouverture de tranchées dans des zones résidentielles (Almadies, Ngor) mais aussi dans la banlieue caractérisée par des zones à haut niveau d'activités économiques et une concentration de populations et de propriétés privées. Il faudra aussi noter

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

de très probables traversées de routes à grand trafic (routes départementales et nationales) qui perturberont la circulation automobile et piétonne.

Il sera réalisé par endroit un réseau aéro-souterrain pour brancher les nouveaux postes sur le réseau MT aérien existant.

II.3.1.2. Passage des câbles dans l'emprise des trottoirs et des rues

Pour le passage des câbles dans l'emprise des trottoirs et des rues, les activités ci-dessous seront menées :

- libération des emprises ;
- balisage de la zone de travail ;
- ouverture des tranchées (-0,8m) ;
- pose de la première couche (lit de sable de dune) sur 20 cm ;
- déroulage et pose de câbles ;
- pose de la deuxième couche lit de sable de dune sur 20 cm au-dessus du câble ;
- pose du grillage avertisseur ;
- remblai tout venant sur 20 cm ;
- pose des bornes repères ;
- remise en état des lieux.

II.3.1.3. Passage des câbles sous les chaussées

Cette activité va concerner :

- le balisage, la protection et l'éclairage de la zone de travail ;
- l'ouverture des tranchées sous chaussée (-01m) ;
- la pose des buses PVC de protection mécanique ;
- la pose de sable de dune sur 20 cm ;
- l'arrosage et le compactage ;
- la pose du grillage avertisseur ;
- la remise en état par les services routiers ;
- la pose des bornes repères ;

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

- le déroulage des câbles.

II.3.1.4. Pose des postes de transformation

Les postes de transformation MT/BT seront des cabines maçonnées préfabriquées. Des massifs bétonnés seront réalisés et recevront les cabines préfabriquées. Les zones devant les recevoir sont déjà identifiées et SENELEC a introduit des demandes d'autorisation d'implantation (Voir annexe V) des postes et d'ouvertures de tranchées auprès de certaines Maires.

Ces cabines seront principalement placées dans des espaces publics (mosquée, école, etc.). Toutefois, dans les lieux où le risque d'inondation existe (Guédiawaye, Pikine, etc.), des massifs surélevés seront réalisés afin de protéger la cabine.

II.3.2. Installation du réseau BT aérien

La construction de 60 km de réseau Basse Tension sera effectuée en respectant les étapes suivantes qui seront réalisées dans des périodes plus ou moins courtes :

- identification et libération des couloirs de ligne ;
- soumission et validation du schéma d'alimentation ;
- piquetage de la position des massifs des poteaux en bois ;
- réalisation des fouilles des pieds des poteaux à une profondeur $H/10 + 0,5$ m (H étant la hauteur des poteaux) ;
- transport des poteaux en bois ;
- implantation des supports ;
- déroulage et réglage de la ligne ;
- installation des dérivations et mise en service de la ligne.

II.3.3. Durée des travaux

Les travaux sont prévus pour être réalisés en deux phases selon les localités concernées :

- La construction du réseau de Dakar 1 (Almadies, Ngor, Ouakam, Yoff) incluant les 14 postes va durer 12 mois ;
- Les 32 postes situés dans Dakar 2 (Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Bargny, Sangalkam) ainsi que son réseau aérien et souterrain seront construits dans un délai de 18 mois.

II.4. Localisation des sites

Les sites devant accueillir le projet sont localisés dans différents quartiers de la ville de Dakar et sa banlieue. Ces zones d'implantation du projet recouvrent principalement les quartiers Almadies, Ngor, Ouakam, Yoff et Cambérène. Sont aussi concernées les villes de Pikine, de Guédiawaye, de Rufisque et les communes de Bargny, Sangalkam, etc.

L'étendue du site du projet est subdivisée en deux zones que sont :

- Zone Dakar 2 : de Cambérène jusqu'à la ville de Sebikotane ;
- Zone Dakar 1 : de Cambérène vers Dakar centre (Ouakam).

Dans ces zones, les sites les plus démunis en installation électrique et ceux présentant une forte demande non satisfaite ont été privilégiés dans le projet.

II.5. Description des sites

Les postes seront installés au plus proche des réseaux MT pour respecter les exigences techniques du projet (25 kms de câbles souterrains MT). Les bâtiments recevant du public « école, mosquée etc. » sont les endroits les plus ciblés comme lieu d'emplacement des postes.

Le tableau suivant présente les emplacements retenus pour les postes et les types de travaux à réaliser.

Tableau 2 : Emplacement des postes et types de travaux

SITE	TRAVAUX	OBSERVATIONS
(Mbambilor)	Reconstruction du réseau BT	Présence de raccordement non autorisé ; Poste Proche d'une mosquée
Kounoune Fass	Construction d'un poste MT + réseau BT	Pas de réseau électrique existant
Lébougui	Construction d'un poste MT + réseau BT	Câble traverse une petite route ; Poste proche de l'établissement scolaire
Mousdalifa (Bargny)	Construction d'un poste MT + réseau BT	Pas de réseau électrique noté ; Poste près du marché
Médina Salam KeurMassar	Construction d'un poste MT + réseau BT	–
DjédahThiaroyeKaw	Construction d'un poste MT + réseau BT	–
Diamniadio quartier Darou Salam	Construction d'un poste MT + réseau BT	Poste tout près (ou à l'intérieur) du lycée

SITE	TRAVAUX	OBSERVATIONS
Guinaw Rail Mosquée	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Cité Lébougui	Construction d'un poste MT + réseau BT	Traversée d'une petite route
Cité Gabon Rufisque	Construction d'un poste MT + réseau BT	Présence de maisons surplombées par la HT
Guédiawaye Marché Boubess	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Malika Montagne 2 KeurMassar	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Boune MédinatoulMounawara	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Cité AronaDiané	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Toubab Dialaw 3 (Yéne)	Construction d'un poste MT + réseau BT	Pas d'observation majeure notée
Darou Salam KeurMassar	Construction d'un poste MT + réseau BT	Pas de réseau électrique existant
Darou Rahmane Rufisque	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Darou Salam 5 Yeumbeul Marine	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Nguédiaga Malika	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
DiamaguèneQrt Samba Fall (Cité ARAFAT)	Construction d'un poste MT + réseau BT	Baisse de tension notée au niveau du quartier
Cité Téranga	Construction d'un poste MT + réseau BT	Pas d'observation majeure notée
Technopole	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Keur Mbaye FallQrtDiamaguène	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
UCAD 4	Construction d'un poste MT + réseau BT	Près de l'autoroute à péage
Sangalkam	Construction d'un poste MT + réseau BT	Tout près d'un ancien bâtiment SDE
Noflaye	Construction d'un poste MT + réseau BT	Pas d'observation majeure notée
Ndiaakhirate	Construction d'un poste MT + réseau BT	Présence d'activités commerciales, présence d'un garage de taxi
Sébikhotane	Construction d'un poste MT + réseau BT	Pas d'observation majeure notée
Sendou	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Rufisque 2 cité DIARAAF	Implantation d'un réseau BT (extension)	Poste près d'un établissement sco.
30 Darou Missette	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
UCAD 4 keur Mbaye Fall	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Cité PARGES	Construction d'un poste MT + réseau BT	Pas de réseau électrique existant

SITE	TRAVAUX	OBSERVATIONS
Ouest Foire	Construction d'un poste MT + réseau BT	Emplacement du poste à valider (A voir avec la mairie)
Ouest Foire (KHANDAR)	Construction d'un poste MT + réseau BT	Emplacement du poste à valider (A voir avec la mairie)
Lotissement DJILY MBAYE	Création de réseau MT et BT	-
PA20	Construction d'un poste MT + réseau BT	Poste très proche d'une maison
Cambérène Extension 2	Construction d'un poste MT + réseau BT	Poste très proche d'une maison, emplacement à confirmer
PA16	Construction d'un poste MT + réseau BT	Poste tout proche d'un autre poste privé (ONAS SP15) Possibilité d'obtention d'un autre emplacement près de la mosquée.
HLM Grand Médine SUD	Construction d'un poste MT + réseau BT	
PA25	Construction d'un poste MT + réseau BT	Emplacement poste inondable
Mamelles	Construction d'un poste MT + réseau BT	Présence réseau TIGO enterré
Liberté 6 (Baraque)	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Liberté 6 (Camp Pénal)	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Remembrement 2 mosquée Pape Diop	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Sicap Mermoz	Construction d'un poste MT + réseau BT	-
Entre Corralia et Route de Ngor	Construction d'un poste MT + réseau BT	-



III. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PGES

III.1. Cadre législatif et réglementaire du PGES

Au niveau national, le cadre légal de l'environnement comporte plusieurs lois et textes réglementaires relatifs à la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Ces principaux textes sont présentés ci-dessous, avec une analyse sur leur applicabilité au projet.

Tableau 3 : Cadre Politique juridique et institutionnel

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	Applicabilité au projet
Cadre politique	
La Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE) adoptée en 2003 a fait l'objet d'une réactualisation en 2008. La LPDSE visait un taux d'électrification de 75% au niveau national, avec 50% en milieu rural et 95% en milieu urbain et un taux d'indépendance en énergie commerciale d'au moins 20% à l'horizon 2020 (contre 4% en 2004), grâce à l'apport des biocarburants, de l'hydroélectricité et des énergies renouvelables. Par ailleurs, l'utilisation des énergies renouvelables et les biocarburants était encouragée.	Applicable au projet
Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) initié en février 1995, dans le cadre d'un processus participatif et décentralisé de préparation de la stratégie en matière de gestion des ressources naturelle et de l'environnement, le PNAE, a été adopté en septembre 1997.	Applicable au projet
Stratégie nationale de développement durable (SNDD) a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition (version mars 2005).	Applicable au projet
Lettre de Politique sectorielle de l'Environnement (LPSE) adoptée en janvier 2009, son objectif global pour les six prochaines années est « d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles pour contribuer à la réduction de la pauvreté dans une perspective de développement durable ».	Applicable au projet
Autres Plans, Stratégie et Politique applicable : Ces plans, stratégies et politiques concernent le projet de ligne de moyenne tension. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (SNMO) • Stratégie et Plan d'Action pour la conservation de la Biodiversité • Politique forestière du Sénégal (2005-2025) • Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) 	Applicable au projet

• Lettre de Politique sectorielle de la Gouvernance intérieure	
Cadre juridique	
Cadre juridique international	
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, adoptée à Berne le 19 septembre 1979.	Applicable au projet
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptée à Nairobi le 23 septembre 1981.	Applicable au projet
Conventions de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989.	Non Applicable au projet
La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, Rio de Janeiro, 05 Juin 1992.	Applicable au projet
La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNCL) (1992) et son protocole (Kyoto adopté en 1997).	Applicable au projet
La Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, signée à Paris, le 14 juin 1994 ; et ratifiée le 14 Juin 1995	Non Applicable au projet
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Maputo (Mozambique), 11 Juillet 2003 et celle d'Alger en 1968.	Applicable au projet
Cadre juridique communautaire	
La Décision n°02/2009/CM/UEMOA en date du 27 mars 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité régional des régulateurs.	Applicable au projet
La Décision n°08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant création du Fonds de Développement Energie (FDE)	Applicable au projet
La Décision n° 02/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité régional des producteurs, transporteurs et distributeurs d'énergie électrique des Etats membres de l'UEMOA	Applicable au projet
La Décision A/DEC.3/5/82 de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à la politique énergétique de la CEDEAO	Applicable au projet
Loi n° 2006-15 du 30 juin 2003 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole de la CEDEAO A-P4-1-03 sur l'Energie, adopté à Dakar le 21 janvier 2003	Applicable au projet
Cadre juridique national	
Les codes relatifs au projet	
Code de l'environnement et ses textes d'application : C'est le principal texte juridique de référence pour la protection de l'environnement est la loi n° 2001-01 du 15 Janvier 2001 et son décret d'application n° 2001-282 du 22 Avril 2001 portant Code de l'environnement. Il encadre tous les secteurs de l'environnement et dégage les principes directeurs d'une bonne gestion dont le respect est nécessaire quel qu'en soit le domaine visé.	Applicable au projet
Code de l'hygiène : La loi n°83-71 du 5 Juillet 1983 portant Code de l'hygiène règlemente non seulement l'hygiène individuelle, mais aussi l'hygiène publique et collective, l'assainissement de manière à permettre aux populations de vivre dans un espace favorable à leur épanouissement.	Applicable au projet
Le Code forestier : Il organise la procédure de classement et de déclasséement des forêts.	Applicable au projet
Code de l'urbanisme : Il définit les règlements relatifs aux établissements industriels et aux établissements classés	Applicable au projet

Textes relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs	
La loi n° 73-37 du 10 Mars 1997 modifiée portant Code de sécurité traite des accidents du travail et maladies professionnelles en son titre II.	Applicable au projet
La loi n°97-17 du 1^{er} Décembre 1997 portant Code du travail : Cette loi oblige l'employeur à respecter certaines dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs.	Applicable au projet
Le décret n° 2006-1249 du 15 Novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles	Applicable au projet
Textes relatifs au foncier	
La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national à son article 4 classe les terres du domaine national en quatre zones : <ul style="list-style-type: none"> • les zones pionnières qui sont des zones d'action spéciales(.) qui ne sont pas encore aménagées. • les zones urbaines sont constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme prévus par la législation applicable en la matière. les zones de terroir correspondent en principe, à la date de la publication de la présente loi, aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage. • les zones classées sont constituées par les zones à vocation forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement dans les conditions prévues par la réglementation particulière qui leur est applicable. 	Applicable au projet
La loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat (CDE) fait une distinction entre le domaine public et le domaine privé à l'intérieur du domaine de l'Etat. Le domaine public est composé du domaine public naturel et un domaine public artificiel.	Applicable au projet
La loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique aux autres opérations foncières d'utilité publique. L'article premier de cette loi en définit l'essence en stipulant que : « l'expropriation pour cause d'utilité publique est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou un droit réel immobilier.	Applicable au projet
La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales relative aux compétences des collectivités locales quant à la gestion et à l'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.	Applicable au projet
Codes de bonnes pratiques	
Procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale Les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale sont basées sur les 10 principes de l'Équateur ("Equator Principales – EP") dans sa version II de juillet 2006 (EPII). Il s'agit d'un ensemble de dispositions prises en vue d'une gestion saine des problèmes sociaux et environnementaux liés au financement de projets.	Applicable au projet
Textes de référence internationale Il s'agit ici d'utiliser des textes qui ne seront pas juridiquement contraignant pour le promoteur du projet, mais servira de guide de bonne pratique pour la protection des biens et de l'environnement dans la zone d'étude. Ces textes seront appliqués aux champs électromagnétiques susceptibles d'être émis par les lignes de transport HT en fonctionnement et où, au niveau national, il existe un	Applicable au projet

vide juridique. L'exposition aux champs magnétiques est encadrée, au niveau européen par des directives et des recommandations	
<p>La réglementation européenne L'Union européenne utilise deux catégories d'actes, les actes juridiques obligatoires comme les directives qui s'imposent à tous les États membres, tenus de les transposer dans leur législation, et les actes non contraignants comme les recommandations, dont la transposition en droit national est laissée à l'appréciation de chaque Etat membre. Ces recommandations ont toutefois une forte valeur politique puisque ces actes expriment la position d'une institution sur un sujet donné.</p>	Non Applicable au projet
<p>La réglementation française La France applique la recommandation européenne du 12 juillet 1999. Dans le domaine électrique, l'arrêté technique du 17 mai 2001, applicable à tous les nouveaux ouvrages reprend dans son article 12 bis les limites préconisées</p>	Non Applicable au projet
<p>La réglementation nationale Dans le cadre de ce projet les codes de bonne pratique de la SENELEC seront utilisés.</p>	Applicable au projet
Cadre institutionnel	
<p>Ministère de l'Énergie et des Mines : Le Ministère de L'Énergie et des Mines prépare et met en œuvre la politique en matière de production, de distribution et de promotion de l'Énergie ainsi que de prospection et d'exploitation des mines</p>	Applicable au projet
<p>La Direction de l'Énergie est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préparer et de suivre l'exécution des plans de développement et des programmes en matière d'énergie ; • d'instruire les demandes d'autorisation de prospection, de recherche et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux ; • d'assurer la liaison et la collaboration avec les organismes sous régionaux intervenant dans le domaine de l'énergie ; • de planifier et de suivre les travaux de développement de l'électrification rurale et urbaine en relation avec les organismes et les structures concernés ; • mettre en œuvre des actions de développement et de promotion des énergies renouvelables, ainsi que des économies d'énergie ; • d'assurer le contrôle administratif et technique, ainsi que le suivi des activités de traitement du pétrole et du gaz et de distribution des produits pétroliers ; • suivre l'établissement et la publication de la structure des prix des produits pétroliers ; d'établir les statistiques et les bilans énergétiques ; • suivre avec la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité, l'exécution des contrats de gestion déléguée en électricité ; • d'assurer le suivi de l'approvisionnement du marché intérieur en produits pétroliers ; d'assurer le suivi sur les sociétés et autres administrations autonomes intervenant dans le secteur de l'énergie; • d'expliquer et de suivre les politiques du Gouvernement dans le sous-secteur des combustibles domestiques et favoriser ainsi la concertation avec les acteurs locaux concernés. 	Applicable au projet
SENELEC Sous la tutelle du Ministère de l'Énergie, elle a été créée par la loi n° 83-72 du 05 juillet 1983. Elle est transformée en	Applicable au projet

société anonyme à participation publique majoritaire par la loi n°98-06 du 28 janvier 1998. La SENELEC est concessionnaire de la production, du transport, de la distribution et de la vente de l'énergie électrique et aussi chargée de l'identification, du financement et de la réalisation de nouveaux ouvrages sur son périmètre.	
La Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie a été créée par la loi n°98-29 du 29 avril 1998 relative au secteur de l'électricité et organisée par le décret n° 98-333 du 21 avril 1998. Au terme de l'article 4 de la loi, la Commission, composée de trois personnes, est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des activités de production, de transport, de distribution et de vente de l'énergie électrique, conformément aux dispositions de la présente loi.	Applicable au projet
Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) est chargé d'approuver le projet comme répondant au cadre macro-économique défini dans le PODES et la SRP principalement	Applicable au projet
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le chef de l'état dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature	Applicable au projet
La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés Sous l'autorité du MEDD, la DEEC est chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'environnement, notamment la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et les nuisances.	Applicable au projet
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé de mettre en œuvre la politique dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme. Il comporte différentes directions qui sont impliquées dans le projet.	Applicable au projet
La Direction de l'Urbanisme et de l'architecture (DUA) est chargée de l'élaboration et de la mise en place d'outils de gestion urbaine ; des études, de la conception et de la mise en œuvre des plans et schémas d'urbanisme ainsi que des plans d'urbanisme de détail, des plans d'aménagement urbain et de lotissement ; de l'élaboration de règlements d'urbanisme et d'architecture ; de la mise en œuvre et du suivi de la politique de restructuration et de régularisation foncière.	Applicable au projet
La Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation des Sols a pour mission générale, la prévention et la lutte contre les occupations et constructions irrégulières, ainsi que la gestion du contentieux y afférent.	Applicable au projet
Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) a été créée par le décret n° 2009-1302 du 20 Novembre 2009 et a le statut de personne moral de droit public. Elle relève du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales. L'ANAT a pour missions de promouvoir et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire, de travaux géographiques et cartographiques et d'amélioration du cadre de vie des populations.	Applicable au projet
Agence Régionale de Développement (ARD). Le décret n° 2008-517 du 20 Mai 2008 fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des Agences Régionales de Développement	Applicable au projet
La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) Elle est prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'Etat. La CCOD donne son avis notamment sur les questions foncières	Applicable au projet
La Commission de conciliation est chargée de fixer à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.	Applicable au projet
La Commission régionale d'évaluation des sols. Elle est instituée dans chaque région.	Applicable au projet

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

III.2. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

III.2.1. Présentation et revue de l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet.

Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde qui indique la conformité du Projet avec lesdites Politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB).

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.04 Habitats naturels ;
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PO 4.11 Patrimoine culturel ;
- PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire ;
- DO 4.20 Peuples autochtones ;
- PO 4.36 Foresterie ;
- PO/PB 4.37 Sécurité des barrages ;
- PO/PB 7.50 Projets affectant les eaux internationales ;
- PO/PB 7.60 Projets en zones contestées

III.2.2. Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale



L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, paragraphe 1).

Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.

L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie des projets A et B; et les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

L'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

III.2.3.Politique de Sauvegarde 4.04 : Habitats Naturels

PO/PB 4.04, Habitats naturels n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Le Projet n'a pas prévu d'intervention dans des habitats naturels, donc cette politique n'est pas déclenchée.

III.2.4.Politique de Sauvegarde 4.09 : Lutte antiparasitaire

PO 4.09, Lutte antiparasitaire appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Le Projet ne prévoit pas l'achat ou l'utilisation de pesticide. Aussi, cette politique n'est pas déclenchée.

III.2.5.Politique de Sauvegarde 4.12 : Réinstallation Involontaire des populations

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Le terrain sur lequel l'immeuble va être construit a été attribué officiellement au Ministère des Finances. Présentement, il n'existe pas d'activités socioéconomiques ni d'occupations sur le site (garages, vendeurs, etc.) susceptibles d'être perturbées ou détruites par les travaux. Aussi, cette politique n'est pas déclenchée.

III.2.6.Politique de Sauvegarde 4.20 : Populations autochtones

La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il n'existe pas de populations indigènes sur le site. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

III.2.7. Politique de Sauvegarde 4.36 : Foresterie

PO 4.36, Foresterie apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. La Banque mondiale : ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. La réalisation de l'immeuble ne nécessite pas une exploitation commerciale de forêts. Aussi, cette Politique n'est pas déclenchée.

III.2.8. Politique de Sauvegarde 4.37 : Sécurité des barrages

PO/PB 4.37, Sécurité des barrages recommande pour les grands barrages, la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le Projet ne concerne pas la construction ou la gestion des barrages. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée.

III.2.9. Politique de Sauvegarde 4.11 : Patrimoine culturel

PO 11.03, Patrimoine culturel procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le pays possède un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du Projet. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les éventuelles découvertes archéologiques, lors des travaux. Dans ces cas, des mesures appropriées de protection et de sauvegarde seront prises.

III.2.10. Politique de Sauvegarde 7.50 : Projets relatifs aux voies d'eau internationales

PO 7.50, Projets affectant les eaux internationales vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont concernés. Il n'existe pas de cours d'eau international sur le site du projet. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée.

III.2.11. Politique de Sauvegarde 7.60 : Projets dans des zones contestées (en litige)

OP 7.60, Projets en zones contestées veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le Projet n'est pas réalisé dans une zone en litiges. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée.

III.3. Conclusion

En conclusion, seule une politique est concernée par le Projet : 4.01 (Évaluation environnementale).

Ainsi, il apparaît que le Projet ne déclenche pas les autres Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.04, 4.09, 4.11, 4.12, 4.20, 4.36, 4.37, 7.50 et 7.60. Pour répondre aux exigences de la Politique de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale), des mesures et actions spécifiques sont proposées dans ce PGES.

On peut affirmer que le Projet est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde à condition que les prescriptions décrites dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale soient mises en œuvre.

IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SITE

IV.1. Environnement biophysique

IV.1.1. Présentation du milieu physique

La zone du projet couvre tous les départements de la Région de Dakar : Dakar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque (Voir carte ci-après).

IV.1.2. Communes concernées par le projet

Le projet concerne spécifiquement les Communes présentées dans le tableau n°5 ci-après.

IV.1.3. Le relief

Le relief de la région est relativement plat combinant trois grands ensembles géomorphologiques (la tête de la presqu'île, les Niayes et la partie orientale située entre Yenne, Rufisque, Sangalkam et Sébikotane).

IV.1.4. L'hydrologie

Mise à part l'Océan Atlantique, la Région de Dakar ne dispose pas de véritable réseau hydrographique. Cependant, on note l'existence de deux (2) grands types de bassins versants drainés par les eaux de ruissellement directement corrélés à la pluviométrie :

- les bassins versants de façade Nord de la Presqu'île (bassin versant du Lac Wouye situé dans la zone de Malika-Yeumbeul, le bassin versant du Lac Mbeubeuss situé dans la zone de Keur Massar ;
- les bassins versants de la façade Sud de la Presqu'île (bassin versant de la Grande Niayes situé entre Pikine et Patte d'oie, le bassin versant du Marigot de Mbao situé au Nord de Mbao et Keur Mbaye Fall).

En somme, ils sont regroupés en deux (2) types essentiels : les lacs pluviométriques et les lacs d'affleurement de la nappe.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

IV.1.5. Le climat

Les zones ciblées par le projet appartiennent au domaine climatique Sahélo-soudanien caractérisé par l'alternance d'une courte saison pluvieuse (3 à 4 mois) et d'une longue saison sèche. La température varie entre 17° et 22° C de Décembre à Avril et de 22° à 30° C de Mai à Novembre.

La région est soumise à l'influence de trois (03) types de vents qui sont essentiellement l'alizé maritime qui souffle entre Novembre et Avril, l'harmattan qui est un vent chaud et sec qui se fait sentir faiblement en saison sèche et au fur et à mesure qu'on s'éloigne des côtes, et la mousson.

IV.1.6. Les sols

Une bonne partie de la Région de Dakar est occupée par des dunes continentales fixées datant de l'Ogolien portant des sols ferrugineux non lessivés appelés communément sols « Dior ».

Dans les dépressions inter-dunaires appelées « Niayes », apparaissent des sols hydromorphes (caractérisés par la présence temporaire ou permanente de l'eau, très riches en matière organique).

IV.1.7. La faune et flore

Les formations végétales rencontrées dans la région de Dakar comprennent des espaces verts urbains, des forêts urbaines et périurbaines, des vergers et divers arbres remarquables.

Dans la zone d'étude, on a des domaines classés et des domaines protégés. Les domaines classés sont entre autres la forêt de Mbao, la forêt de Sébikhotane, la réserve botanique de Noflaye, la zone de reboisement Nord, les périmètres boisés des Mamelles, Ngor, Yoff, Grand Yoff et Bargny. Les communes de Sangalkam et Yenne font partie des domaines classés situés dans la zone du projet.

Comme pour la flore, les caractéristiques fauniques de la zone du projet divergent d'un point à un autre. La faune est quasi-inexistante dans certaines parties de la zone du projet et très diversifiée dans d'autres. Dans certaines parties de la ville, cette faune se limite souvent aux chiens et chats errants et à une faune aviaire composée d'espèces comme les tourterelles (*Streptopelia senegalensis*).

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

La zone des Niayes présente, à elle seule, une faune constituée par une diversité d'espèces d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de mammifères.

Le site du technopole de Pikine situé dans la grande Niayes de Dakar abrite une importante faune aviaire. Cette zone humide fait partie des rares espaces verts de Dakar servant d'habitat pour les oiseaux migrateurs.

Les autres domaines classés et protégés regorgent également de ressources fauniques très importantes.

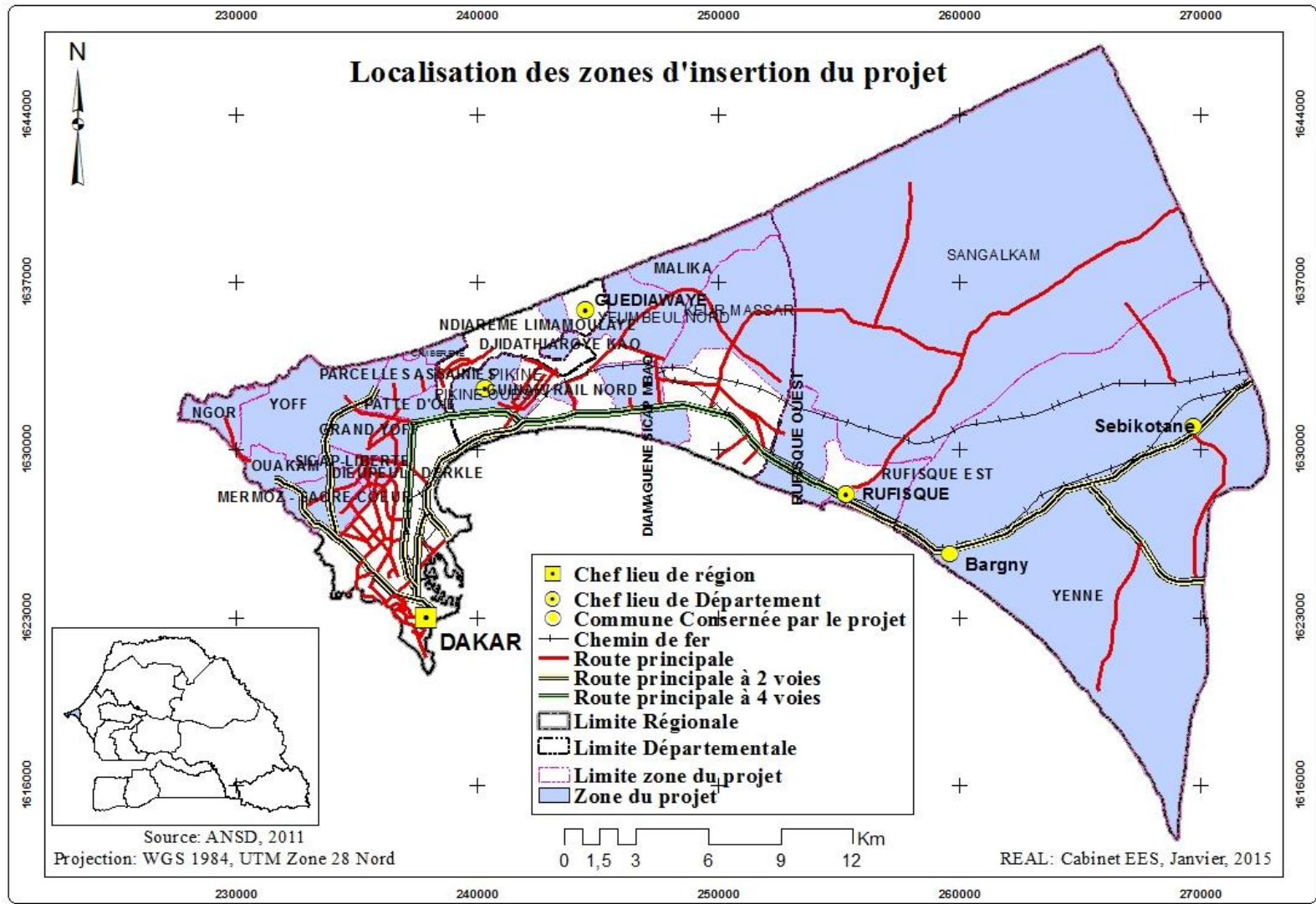



Figure 1 : Carte de localisation du projet

Tableau n° 4 : Communes concernées par le projet 

Départements	Communes	Population	Superficie en km2	Densité de la population
Dakar	Cambérène	47705	1,41	33833,33
	Dieuppeul-Derklé	44300	1,5	29533,33
	Grand Yoff	166523	6,24	26686,37
	Mermoz-Sacré-Cœur	31756	4,8	6615,83
	Ngor	12193	4,31	2829
	Ouakam	55411	5,57	9948,11
	Parcelles Assainies	151572	4,07	37241,27
	Patte D'oise	35032	3,88	9028,86
	Sicap-liberté	54114	2,6	20813,07
	Yoff	68169	15,72	4336,45
Guédiawaye	Ndiarème-limamoulaye	38349	1,5	25566
Pikine	Djida Thiaroye Kao	115759	2,37	48843,45
	Guinaw Rail Nord	38599	0,6	64331,66
	Pikine Ouest	56465	5,92	9538
	KeurMassar	73980	25	2959,2
	Yembeul Nord	134206	7,75	17316,9
	Malika	18674	8,36	2233,73
	Mbao	34182	17,77	1923,57
Rufisque	Rufisque Est, Bargny et Sendou	115599	5,08	22755,7
	Rufisque Ouest	44463	10,08	4411
	Diamniadio	69837	195	358
	Sébikotane	46212	168,9	273

(Source : ANSD, 2013)

IV.2. Environnement humain

IV.2.1. Environnement urbanistique du site

L'urbanisation dans la zone du projet donne lieu à des paysages urbains contrastés, tant dans l'organisation spatiale que dans l'architecture. A l'origine, la disponibilité en terrains et les faibles contraintes topographiques donnent lieu à des formes d'occupation du sol qui se juxtaposent sans se lier.

Jusque dans les années 80, l'agglomération de Dakar était composée de quartiers résidentiels parfois distants de plusieurs kilomètres du centre (plateau). A cette période, on distingue deux zones principales : le noyau urbain au Sud de la presqu'île et Pikine à l'Est.

Au fil des années, des transformations importantes se sont opérées et aujourd'hui, il est difficile de distinguer physiquement la ville de Dakar de sa banlieue. D'un point de vue du fonctionnement des deux entités, elles sont complètement dépendantes l'une de l'autre.

Ainsi, la zone du projet qui intéresse la ville et ses banlieues (proches et lointaines) constitue une succession de zones contrastées tant du point de vue de l'occupation des sols, que du point de vue architectural et de l'existence d'infrastructures et d'équipements (routes, ouvrages d'assainissement, équipements de santé ou scolaires, etc.). Si dans les zones planifiées un effort sur le plan des infrastructures et des équipements a été fait, ailleurs dans les banlieues, les populations souffrent d'un dénuement quasi-total.

Aux villas et autres cités habitées par une classe moyenne, se greffent des taudis dans les zones inondables des banlieues qui échappent à toutes formes de contrôle de l'occupation des sols.

Cette situation anarchique conséquence du surpeuplement qu'a connu Dakar, a créé dans la zone du projet, d'énormes problèmes comme partout ailleurs dans l'agglomération, notamment des problèmes d'engorgement, d'emploi, de commerce de rue, de prolifération d'habitats irréguliers. Ce qui constitue le reflet de l'occupation anarchique de l'espace sans tenir compte des différents documents de planification devant organiser la ville.

Pendant de longues années, l'administration a laissé, sans agir, les populations prendre illégalement possession de l'espace et du domaine public routier (emprise de routes, accotements et réserves foncières pour l'extension ultérieure des voies).

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

IV.2.2. L'affectation et l'utilisation des sols

De fait, l'affectation des sols est destinée à un usage d'habitation dans la plus grande partie de la zone du projet. La zone est en effet une succession d'espaces habités et de zones de Niayes (terres humides impropres à l'habitat). Les seuls contrastes à l'habitat remarquables dans la zone du projet sont la forêt de Mbao (établissement classé) et les espaces utilisés comme abris par l'artisanat d'art ou de production.

IV.2.3. Infrastructures et services de base dans la zone

IV.2.3.1. Le réseau de voirie et la mobilité

De manière générale, la zone se caractérise par un réseau de voirie interne largement non structuré et dont l'accessibilité est très variable notamment durant la saison des pluies. Bien que plusieurs projets aient contribué à améliorer la situation, la mobilité reste encore un problème. La trame principale est constituée du réseau secondaire qui assure une fonction collectrice et s'étend parfois à des routes non revêtues assurant la même fonction.

Assez logiquement, la zone se caractérise également par une large prédominance des déplacements pédestres. Le réseau de transports en commun est défaillant du fait de la supériorité de la demande par rapport à l'offre mais aussi la vétusté du parc. Il est en partie assuré par les bus DDD (Dakar Dem Dik) et les minibus Tata mais le clando et le « car rapide » restent les principaux moyens de déplacement dans les banlieues.

La zone est traversée par des axes routiers majeurs (autoroute à péage, Route Nationale n°1, la route des Niayes), désenclavant la zone de production maraîchère et desservant les communes et villages centres de Sangalkam, Bambilor, Bayakh, etc.

Il est à noter l'existence de routes départementales importantes dans les départements de Pikine et Guédiawaye pour les réseaux primaires et secondaires.

Pour les réseaux tertiaires desservant les quartiers, les pluparts sont localisés dans la partie planifiée de la zone du projet. Les banlieues étant souvent caractérisées par l'absence ou la rareté d'axes routiers vu leur structuration offrant peu de possibilités d'aménagement d'axes routiers de desserte.

Le stationnement sauvage à proximité des pôles d'attraction dans les banlieues participe à l'encombrement de l'espace public et sa prise en charge n'apparaît pas aujourd'hui comme un problème prioritaire.

IV.2.3.2. Le réseau de desserte en eau et électricité

Concernant les réseaux d'eau et d'électricité, des efforts ont été accomplis par l'Etat avec un taux d'accessibilité élevé dans la banlieue malgré les défaillances actuelles.

Plusieurs programmes comme celui des « branchements sociaux à l'eau » ont permis aux plus démunis d'accéder à l'eau. Par contre pour l'électricité, la qualité du service et le niveau de production reste à désirer.

Mis en relation avec les branchements clandestins dont se plaint SENELEC, l'accès à l'électricité reste un problème majeur dans la zone.

Branchement clandestin par terre à Bambilor





IV.2.3.3. Branchement clandestin aérien à Bambilor Le réseau de drainage des eaux usées et de pluies

Si pour l'eau et l'électricité les efforts fournis sont à saluer, les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont quasi inexistant dans la zone du projet. Seules les parties résidentielles de la zone et certaines cités aménagées par des sociétés d'Etat ont bénéficié de quelques réseaux de drainage.

En banlieue par contre, exceptés quelques mini réseaux établis par des ONG et les rares ouvrages de drainage aménagés par le Plan Jaxaay ou par le PROGEP, le réseau de drainage des eaux pluviales et usées est quasi inexistant.

IV.2.3.4. La collecte et la gestion des déchets ménagers

Comme dans toute l'agglomération, la zone du projet souffre du problème de la collecte et de la gestion des ordures ménagères. Après plusieurs réformes dont la dernière a consisté à confier ce service à l'Entente Cadak/Car, la situation s'est améliorée par endroit mais reste préoccupante à d'autres, du fait du manque de moyens au niveau de cette structure.

Aussi dans les banlieues, le ramassage par camions pose problème du fait de l'inaccessibilité dans les quartiers irréguliers où il n'existe pas de voirie carrossable. Dans ces zones, la collecte se fait par charrettes et les ordures gérées dans des conteneurs à ordures déposés le long des voies.

IV.2.3.5. Autres infrastructures publiques

Comme autres infrastructures publiques, nous noterons les établissements scolaires dont le nombre et la qualité nécessitent des améliorations malgré des efforts soutenus réalisés ces dernières années.

En effet, plusieurs écoles élémentaires, lycées et collèges ont été dernièrement construits parmi lesquels les lycées de Keur Massar, Thiaroye, Parcelles Assainies de Keur Massar et Canada qui soulagent le lycée Limamoulaye longtemps resté le seul lycée de la banlieue.

La santé est un secteur en pleine évolution dans la zone. L'érection de l'hôpital Roi Baudouin de Guédiawaye en hôpital de niveau 1, la construction des hôpitaux Dalal Diam de Guédiawaye, de Thiaroye et de Keur Massar, Phillip Senghor de Yoff, l'IHO de Ouakam, etc., s'ajoutent aux nombreux postes et centres de santé dans la zone.

Ces établissements sanitaires prennent en charge des pathologies pour lesquelles les populations de la zone étaient obligées d'aller traiter dans les structures du centre.

Les infrastructures commerciales permettent de soutenir une économie certes informelle mais dynamique.

IV.3. Environnement social

Dans les zones urbaines, les terrains non occupés se font de plus en plus rares à cause d'une demande sans cesse croissante de terrains à usage d'habitation et une spéculation foncière qui attire de plus en plus d'investisseurs.

En termes de logement, le plus répandu est limitée au rez-de-chaussée. Les maisons sont souvent en dur. Les bâtiments à étages existent, mais surtout dans les zones structurées où les propriétaires louent des appartements pour s'assurer des sources supplémentaires de revenus.

Le nombre important de ménages locataires renseigne sur le nombre d'ethnies et de nationalités (ethnies du Sénégal et étrangers de tous les continents) que l'on rencontre dans la zone du projet. Cette composition hétéroclite n'entame en rien les bonnes relations de coexistence et de voisinage entre habitants. La population étrangère, bien intégrée, se confond avec celle autochtone.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

Des Almadies à la structure villageoise de Sangalkam en passant par la banlieue proche, le niveau de vie des populations est très variable. Il est très élevé comparativement au niveau national dans certaines zones et se traduit en pauvreté extrême dans d'autres.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

V. CONSULTATIONS PUBLIQUES

V.1. Objectifs

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre du PGES est d'associer les concessionnaires, les entreprises sélectionnées pour l'exécution du projet et les populations à la conception et à la prise de décision finale concernant les impacts attendus du programme sur l'environnement et les mesures de bonification des effets positifs et d'atténuation des effets négatifs. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont les suivants :

- fournir aux concessionnaires et aux populations considérés comme parties prenantes du projet, une information juste et pertinente sur le programme, sa justification, ses objectifs et stratégies, sa réalisation, ses conditions d'accès, ses potentiels impacts et les mesures envisagées;
- inviter les parties prenantes à donner leurs avis sur les mesures à envisager et instaurer un dialogue entre elles et le bailleur de fonds (consultations publiques).
- permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel ;
- recueillir les mesures d'accompagnement que les acteurs jugeront nécessaires.

V.2. Étendue et déroulement des consultations publiques

Deux phases de consultations publiques ont été nécessaires pour la mise en œuvre du PGES de ce projet d'extension et de densification du réseau dans les quartiers Almadies, Ngor, Ouakam, Yoff, Cambérène, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Bargny, Sangalkam. Parallèlement à ces deux phases de consultations des populations, des lettres d'informations ont été adressées à tous les concessionnaires et des demandes formulées pour les rencontrer et échanger avec eux.

La première phase de consultation a eu lieu du 22 au 30 octobre 2014 par une visite conjointe ayant regroupé SENELEC, LSE (l'entreprise adjudicatrice) et le cabinet EES.

Pour SENELEC et LSE, il s'agissait d'une visite de reconnaissance des 32 sites de Dakar II et des 13 sites de Dakar I.

Pour le cabinet EES, cette visite a permis d'identifier les zones les plus sensibles et de s'assurer du choix raisonné de l'emplacement des installations électriques qui prend en compte les emprises nécessaires au tracé et les populations résidentes de la zone du projet.



Figure 2 : Visite de reconnaissance du site (LSE, EES et SENELEC)

La seconde phase a consisté en la diffusion de l'information sur le projet auprès des concessionnaires et des populations pour leur participation active dans toutes les phases du projet.

En effet, le cabinet EES a initié une série de rencontres avec les délégués de quartiers, les représentants de communes, les directeurs d'école, les mouvements associatifs, les imams, les jeunes, les notables, les femmes et les concessionnaires (SDE, ONAS, SONATEL, AGEROUTE, Ville de Dakar) afin d'échanger avec eux sur les enjeux du projet, sur leurs craintes, leurs préoccupations et recommandations.

Le cabinet EES a voulu cette démarche constructive en informant et en alertant l'ensemble des parties prenantes pour leur implication dans le processus de réalisation du projet et ainsi éviter certains désagréments qui pourraient être constatés pendant les phases de réalisation et d'exploitation.

Si pour les populations, le cabinet EES a informé de ses visites par le canal de leurs représentants (délégués de quartiers), pour les concessionnaires la démarche a été plus administrative. Des documents d'information sur le projet, un plan du projet ainsi qu'une lettre administrative de demande pour les rencontrer ont été préalablement envoyés. Toutes les démarches auprès des divisions concernées au niveau de ces services ont été faites à travers l'un de ses responsables dont les contacts ont été fournis par la SENELEC.

La réaction de ces administrations ont été lentes ou tardives de sorte que la seule réunion organisée a été avec la SONATEL.

Tableau 5 : Concessionnaires contactés

Concessionnaire	Personne contactée	Contact
SONATEL	Lat Soukabe FAYE	00221 77 450 64 22
SDE	Mamadou DIOP	00221 77 631 01 42
ONAS	Petre SY	00221 77 450 80 02
Ville de Dakar	Awa DIALLO	00221 77 555 76 23

V.3. Perception et acceptabilité du projet

L'ensemble des segments du public rencontrés dans les 47 sites visités à Dakar I et Dakar II ainsi que les concessionnaires se sont félicités de la réalisation de ce projet et de leur implication dans la mise en place d'un PGES. Le projet est donc jugé acceptable dans la mesure où comme son titre l'indique, vise à étendre et à densifier le réseau de façon substantielle et d'accroître le nombre de clients dans les zones concernées.

Le fait marquant lors de ces consultations publiques est d'ailleurs l'empressement des populations de voir ce projet démarrer rapidement. Cet empressement s'explique par le fait que beaucoup de quartiers (notamment à Dakar II) n'ont pas accès à l'électricité, ce qui est une situation jugée inacceptable par les populations.

A Dakar I (centre-ville) dont la situation est moins alarmante, on note des variations de tension provoquant des dégâts considérables pour les ménages. Cependant l'empressement et l'acceptabilité-approbation du projet n'ont pas empêché aux uns et aux autres d'émettre des avis et recommandations pour une bonne mise en œuvre du PGES.

Par rapport à l'implication des concessionnaires, au niveau de la SDE, le cabinet EES a pu obtenir de son contact les coordonnées téléphoniques des différents chefs de secteurs qui pourraient être d'un grand appui en cas d'intervention dans leur zone. Il s'agit de :

- **Plateau** : Ibrahima SALL 00221 77 631 01 26, Goumba NDIAYE 00221 77918 86 37
- **Grand Dakar** : Goumba NDIAYE 0022177 918 86 37
- **Sicap** : Omar SECK, 00221 77 631 01 24
- **Yoff** : Djiby FAYE, 00221 77 819 76 76
- **Front de Terre**: Ndiaga Cisse, 0022177 644 34 87

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

Pour la SONATEL, le cabinet EES s'est entretenu avec l'équipe technique chargée de la gestion du réseau.

Etaient présents à cette réunion :

- Zachariaou TRAORE, Chef du département Accès filaires et Collecte (DAFC)
- Moustapha SYLLA, Chef du département Interventions de Dakar
- Abibou DIOUF, Responsable de la documentation
- Mamadou GAYE, responsable de la surveillance des chantiers
- Matar BADJI, Agent de maintenance réseau
- Latsoukabé FAYE, Agent de maintenance réseau
- Moussa SANE, Agent de maintenance réseau
- Nicholas FAYE, Agent de maintenance réseau
- Isidore PREIRA, Agent de maintenance réseau

Après une présentation du projet, les techniciens de la SONATEL ont dans leur ensemble apprécié la démarche entreprise par le cabinet EES et se sont beaucoup intéressés au tracé qui nécessairement rencontrera leurs installations à certains endroits.

Dans leur appréciation du projet, ils relèvent que la zone de Dakar I risque d'être problématique mais aussi que la valeur de référence de 0,8 m pour la profondeur des tranchées de SENELEC est la même pour SONATEL. Ce qui pourrait augmenter le risque d'incidents. Il y aura indubitablement des dégâts que seule une concertation soutenue permettra d'amoindrir.

Les constats et l'expérience de terrain du concessionnaire ont été à la base des recommandations ci-après :

- Associer si possible les concessionnaires à l'élaboration des plans d'exécution ;
- Identifier tous les points durs et les nœuds pour une bonne organisation de l'action sur le terrain ;
- Eviter au niveau des trottoirs d'être sur le même côté déjà emprunté par SONATEL. SENELEC peut utiliser le trottoir (gauche ou droit) qui n'est pas emprunté par SONATEL ;

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

- Prendre en compte l'existence d'autres opérateurs de télécommunication qui, du fait de la demande en haut débit, implantent depuis quelques temps leurs propres fibres optiques ;
- Poursuivre la collaboration entre concessionnaires durant tout le processus ;
- Désigner au niveau de SENELEC un interlocuteur crédible capable d'intervenir rapidement durant toute la phase des travaux ;
- Inviter les autres concessionnaires à certaines réunions de chantier pour assurer un bon suivi ;
- Assurer une concertation sur le terrain avec les autres concessionnaires ;
- Organiser une rencontre avec l'entreprise qui réalisera les travaux pour affiner le travail d'implantation ;
- Sensibiliser les manœuvres.

V.4. Préoccupations des populations rencontrées

Tableau 6 : Résultats des consultations publiques avec les populations rencontrées

Problèmes soulevés par les populations rencontrées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Lenteur dans le démarrage des travaux : les populations, qui pour la plupart n’ont pas encore l’électricité se plaignent de la lenteur dans le démarrage des travaux. Leur situation actuelle les prive de beaucoup de choses : Certains établissements scolaires par exemple sont bloqués par cette situation qui a des répercussions sur le bon déroulement des enseignements ; • Dangers des postes : des craintes ont été exprimées par rapport aux postes qui seront installés dans les quartiers à proximité des mosquées, marchés, lycées ou collèges, terrains de foot ; • Baisse de productivités de certaines PME/PMI : la non fourniture de l’électricité cause des surcoûts avec l’achat de fuel pour faire fonctionner les génératrices • Insécurité : Problèmes de sécurité dans certains quartiers notamment de Dakar II à partir de certaines heures • Piratage du réseau : Dans la zone II de Dakar, les populations se disent obliger de pirater le courant en faisant des branchements anarchiques au vu et au su de SENELEC • Gènes : occasionnées par les travaux et empêchant les populations d’accéder à leurs habitations, leurs commerces ou leurs lieux de travail. • Remise en état après travaux et prise en charge de tous les coûts engendrés: Des tranchées d’environ 1 m de profondeur vont être creusées le long du tracé pour enfouir les câbles. Les travaux risquent de défigurer certaines devantures d’habitations de quartiers résidentiels comme aux Almadies, et Djily Mbaye pouvant entraîner des coûts supplémentaires • Instabilité du courant fourni : notamment à Dakar I dans certains quartiers comme Djily 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur la date précise de démarrage des travaux • Mettre des barrières de sécurité pour protéger les populations contre les dangers que représentent les postes • Envisager de revoir les dispositions pour que le transport soit souterrain • Faire un inventaire de l’existant et ne reprendre que les ouvrages vétustes ou défectueux notamment dans certains sites comme Djily Mbaye, Almadies, ou Parcelles assainies • Réparer, aux frais du promoteur, tous dommages causés par les travaux • Aider les populations à abandonner les installations et les branchements anarchiques pour des installations contrôlées et validées par les techniciens de SENELEC • Minimiser la gêne occasionnée auprès des riverains en garantissant un accès aux habitations, aux étales, aux services, aux commerces durant toute la durée des travaux • Eviter les espaces verts aménagés • Remettre en état après ouverture des tranchées pour éviter les chutes surtout la nuit dans les zones de Dakar II dépourvues de courant • Procéder au remplacement et à la modernisation des lignes et

<p>Mbaye où les variations des tensions ont causé beaucoup de dégâts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvertures de tranchées : Certaines entreprises ont l’habitude de creuser des tranchées pendant des jours exposant les populations à des risques de chutes et à des accidents de voiture, surtout la nuit ; • Coût élevé de l’électricité : dans cette partie de Dakar les populations craignent que malgré leur empressement que le courant coûte après plus cher du fait des dépenses que ces travaux vont nécessiter ; • Manque de respect des engagements : depuis des mois, certains se sont abonnés pour disposer de l’électricité et jusqu’à ce que jour la SENELEC ne leur a pas fourni le courant • Inquiétude des populations sur le passage des lignes près des habitations • Ancienneté et défectuosité de certaines lignes : Notamment dans Dakar II • Proximité de la ligne avec la mer : Dakar I • Zones inondables : l’emplacement prévu pour de nouveaux postes est dans certains endroits, inondables • Câbles aériens : craintes exprimées aussi par rapport aux câbles qui pourraient surplomber certaines habitations présentant des risques d’électrocution aux habitants • Pollution sonore : Peur que les postes qui seront installés fassent trop de bruit • Sécurité : Manque de sécurité constaté en général pour les poteaux et les postes transformateurs • Contrat non respecté de SENELEC vis-à-vis des clients • Proximité des nouveaux postes avec des établissements recevant du public comme les marchés, les écoles, les mosquées et routes • Voisinage de lignes aériennes avec des habitations 	<p>des transformateurs notamment dans Dakar I</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opter pour les lignes aériennes pour les quartiers en bordure de mer et éviter les dommages dus à l’érosion marine • Etablir des distances de sécurité entre les lignes aériennes et les habitations afin d’éviter les risques d’électrocution • Travailler avec les communes pour obtenir des autorisations d’implantation des postes • Informer les populations des risques des lignes et des postes sur la santé de la population
---	---



Lycée de Diamniadio



Bambilor



Kounoune



UCAD II de Rufisque

Figure 3 : Quelques photos des consultations publiques

VI. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce chapitre présente l'évaluation des effets environnementaux et sociaux du projet aussi bien en phase de construction qu'en phase de réalisation. Les différents points couverts sont l'identification des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur le milieu récepteur.

Le Plan de Gestion et de Suivi Environnemental se donne comme ambition de prendre les mesures nécessaires afin de minimiser les impacts résiduels et d'assurer un suivi efficace des composantes susceptibles d'être affectées par le projet.

VI.1. Méthodologie et limites de l'évaluation des impacts

VI.1.1. Présentation des composantes environnementales

La méthodologie d'évaluation des effets environnementaux a été développée à partir des exigences réglementaires nationales et des Codes de Bonnes Pratiques (CBP).

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments identifiés dans le cadre du projet.

Tableau 7 : Aspects environnementaux du projet

Composantes environnementales	Eléments importants de l'environnement
Environnement atmosphérique	Qualité de l'air
Ecosystèmes terrestres	Sols Eaux de surface et souterraines Formations végétales Faune et Avifaune
Environnement humain	Cadre de vie Santé et sécurité Qualité de service de la fourniture d'électricité Activités socioéconomiques Patrimoine culturel et paysage

VI.1.2. Identification des sources d'impact

Les travaux et activités de réalisation et de réaménagement d'ouvrages constituant les principales sources d'impact sur les composantes environnementales définies ci-dessus seront identifiés et synthétisés sous la forme d'un tableau pour chacune des phases du projet. Une fois identifiés, les impacts seront analysés et synthétisés sous forme d'une matrice illustrant

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

les relations entre les composantes du projet (sources d'impacts) et les éléments importants de l'environnement.

VI.1.2.1. Phase construction

En phase de chantier, les activités sources d'impacts sont :

- aménagement de l'emprise du tracé des lignes MT enterrées ;
- travaux d'excavation ;
- pose des cabines de postes ;
- travaux de raccordement au réseau ;
- transport et circulation des engins et camions ;
- installation et branchement du réseau BT.

VI.1.2.2. Phase exploitation

Durant cette phase, l'activité principale source d'impacts est l'exploitation et la maintenance des réseaux.

VI.1.2.3. Identification des impacts résiduels

L'importance des impacts résiduels sera évaluée sur la base des critères suivants :

- **L'intensité de la perturbation** (ou sa gravité) : c'est le croisement entre la grandeur de la perturbation et la valeur accordée à la composante environnementale impactée. Elle peut être forte, moyenne ou faible :
 - **Forte** : l'impact met en cause l'intégrité de la composante environnementale affectée, altère fortement sa qualité ou restreint son utilisation de façon significative ;
 - **Moyenne** : l'impact entraîne la réduction de la qualité ou de l'utilisation de la composante environnementale touchée sans pour autant compromettre son intégrité ;
 - **Faible** : l'impact n'altère que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité de la composante environnementale affectée.
- **L'étendue** de la perturbation : elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets ou la proportion de la population affectée. Elle peut être régionale, locale ou ponctuelle :

- **Régionale** : l'impact affecte un vaste espace ou plusieurs composantes situées à une distance importante du projet, ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de la population de la région réceptrice;
 - **Locale** : l'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre de composantes situées à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude;
 - **Ponctuelle** : l'impact n'affecte qu'un espace très restreint ou une composante située à l'intérieur ou à proximité du site du projet, ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre d'individus de la zone d'étude.
- **La durée de la perturbation** : elle détermine la période pendant laquelle les effets résiduels seront ressentis. Elle peut être longue moyenne ou courte :
- **Longue** : les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou même au-delà ;
 - **Moyenne** : les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais inférieure à la durée de vie de l'équipement ;
 - **Courte** : les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction de l'équipement.
 - L'évaluation de ces 3 critères permet de qualifier **l'importance de l'impact résiduel**. Elle peut être **majeure**, **modérée** ou **mineure** comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Matrice d'évaluation de l'importance de l'impact résiduel

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

VI.1.3. Evaluation des mesures de bonification des impacts positifs

Ces mesures seront présentées dans le Plan de Gestion Environnemental et Social. Elles permettront de bonifier les impacts positifs potentiels affectant l'ensemble des ressources physiques, biologiques et socio-économiques. L'objectif est d'optimiser la faisabilité et les avantages potentiels du projet.

VI.1.4. Evaluation des mesures d'atténuation des impacts négatifs

Ces mesures seront présentées dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (voir chapitre VII). Elles permettront de limiter les impacts négatifs potentiels affectant l'ensemble des ressources physiques, biologiques, et socio-économiques ainsi que les récepteurs.

L'objectif est de prévenir ou de réduire les impacts tout en optimisant la faisabilité et les avantages potentiels du projet.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

VI.2. Évaluation des impacts environnementaux et sociaux positifs

Il s'agit d'évaluer les impacts positifs du projet sur l'environnement concerné aussi bien lors des travaux qu'en phase exploitation.

VI.2.1. En phase de travaux

La phase de construction va durer 18 mois. Les principaux impacts positifs seront entre autres :

- **La création d'emplois directs :** les travaux d'ouverture et de fermeture des tranchées, les travaux d'installation de nouveaux postes MT et de réseaux de distribution BT nécessiteront un recrutement d'ouvriers temporaires et auront un impact positif par la création d'emplois. En effet, le nombre d'emplois créé durant la réalisation du projet générera des revenus qui contribueront à lutter contre la pauvreté et réduire le taux de chômage.

- **La création d'emplois indirects :** Les travaux contribueront aussi au développement des activités commerciales autour du chantier par la vente de produits alimentaires et de première nécessité pour le personnel de l'entreprise. Ces activités accroîtront les revenus des populations, participant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie. L'autre aspect important est que le projet concerne plusieurs communes d'arrondissement, ce qui favorise un recrutement dans plusieurs quartiers des zones traversées si les entreprises collaborent avec les autorités municipales concernées.

Ces impacts positifs seront moyens car d'intensité moyenne, de durée moyenne, et d'étendue locale.

- **L'amélioration des conditions de travail pour les PME :** L'accès des entreprises nationales aux marchés publics sera à la base de la création de débouchés pour les entreprises de production d'intrants et permettra le développement des opérateurs et sous-traitants intervenant dans les travaux qui sont des Petites et Moyennes Entreprises. Nul doute que tout cela aura un fort impact sur l'économie nationale.

C'est un impact positif moyen car d'intensité moyenne, de durée moyenne, et d'étendue régionale.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

VI.2.2. En phase de mise en service (exploitation)

En phase d'exploitation, il est attendu différents impacts positifs potentiels :

- **L'amélioration de la qualité de service :**

L'amélioration de la qualité de l'approvisionnement d'énergie est l'un des piliers les plus importants du projet. En effet, l'installation de nouveaux postes (densification) va permettre de soulager les réseaux de distribution qui sont actuellement surchargés, ce qui réduit les problèmes d'ordre technique (baisse de tension, coupure etc.) et améliore la qualité de service.

Par son programme d'extension du réseau BT, le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations en facilitant l'accès aux services sociaux de base et en développant les activités de production (secteur secondaire) et de services (développement du secteur tertiaire, conservation des denrées, etc.) dans les localités bénéficiaires tout en luttant contre l'insécurité (éclairage public).

L'impact sera majeur car d'intensité forte, de durée longue, d'étendue régionale.

- **La création d'emploi**

L'entretien de l'emprise de la ligne aérienne lors de l'exploitation de la nouvelle ligne occasionnera la création d'emplois locaux pour les travaux de maintenance du réseau.

L'impact sera moyen d'intensité faible, de durée moyenne et d'étendue locale.

VI.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

En dehors de ces points positifs identifiés, le projet occasionnera d'autre part des impacts négatifs aussi bien en phase de construction qu'en phase de réalisation.

VI.3.1. Impacts négatifs sur la qualité de l'air

L'ouverture des tranchées sur les trottoirs et les chaussées, suivie des opérations de remblai, de compactage et de remise en état des lieux, se traduira par des émissions de poussières.

On note déjà une dégradation de la qualité de l'air des zones d'influence se trouvant en centre-ville. L'augmentation du trafic par les engins de chantiers peut être considérée comme source de pollution additionnelle, même mineure.

L'impact de ces émissions de poussières et de fumée peut être considéré d'importance mineure car d'intensité faible, de durée courte mais d'étendue ponctuelle.

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact négatif sur la qualité de l'air.

Tableau 9 : Impacts sur la qualité de l'air

<i>Critères d'analyse des impacts</i>	<i>Phase de construction</i>	<i>Phase d'exploitation</i>
Sources d'impacts	l'ouverture des tranchées sur les trottoirs et les chaussées ; opérations de remblais, de compactage, et de remise en état des lieux	–
Possibilité d'évitement	Oui	–
Intensité	faible	–
Etendue	ponctuelle	–
Durée	courte	–
Evaluation	mineure	–

VI.3.2. Impacts négatifs sur les sols et les ressources en eau

Bien que le tracé du projet passe par des zones humides comme le site de technopole et la zone périurbaine (Thiaroye –Pikine) où la nappe est parfois affleurante, les travaux ne vont pas impacter sur les ressources en eau de surface et souterraines.

Dans la conception technique du projet, les zones inondables comme Pikine, Guédiawaye et Thiaroye seront bien prises en compte dans le choix des sites pour les travaux souterrains.

Dans la zone de Dakar I (Almadies, Ngor, Ouakam, Yoff), ce problème d'inondation ne se pose pas.

Les travaux ne nécessitent pas l'intervention d'engins de chantier qui pourraient être une source potentielle de pollution des eaux de ruissellement par les hydrocarbures (carburant, huiles usagées) en cas de fuites ou épandage accidentel. Les travaux de génie civil pour la construction des postes de transformation ou de sectionnement en cabines maçonnées n'impacteront pas sur le système de drainage naturel des eaux.

Par ailleurs, l'enfouissement des câbles se fera sur une profondeur de 0,8 m à 1 m, les travaux d'excavation n'impacteront donc pas les sols, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines.

Cependant les travaux peuvent impacter les réseaux souterrains des concessionnaires comme la SDE qui est le principal fournisseur d'eau à Dakar.

L'importance de l'impact est considérée comme mineure (intensité faible, durée courte et étendu locale). Même l'existence d'un poste de transformation peut provoquer une occupation et un gel continu d'une portion de sol durant toute la durée de vie du projet, la faible superficie des postes (16 – 20 m²) ne constituera qu'un impact mineur.

En phase exploitation, le projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar » n'aura pas d'impact sur les sols, sous-sols, eaux de surface et eaux souterraines.

Tableau 10 : Impacts sur les sols et les ressources en eau

<i>Critères d'analyse des impacts</i>	<i>Phase de construction</i>	<i>Phase d'exploitation</i>
Sources d'impacts	Aménagement de l'emprise, travaux d'excavation pour l'ouverture des tranchées	Présence du réseau souterrain, corrosion des sols
Possibilité d'évitement	oui	oui
Intensité	moyenne	faible
Etendue	locale	locale
Durée	courte	longue
Evaluation	moyenne	mineure

VI.3.3. Impacts négatifs sur la faune et la flore

Les travaux d'excavation n'entraîneront qu'une conséquence ~~peu~~ importante du couvert végétal car les postes sont pour la plupart situés dans des zones plus ou moins nues. Cependant, certains arbres pourraient être affectés par les travaux d'excavation pour les câbles souterrains.

Les aires protégées ainsi que les zones sensibles ne seront pas traversées par les lignes moyenne ou basse tension dans le cadre de ce projet. L'impact est donc mineur.

Les travaux d'excavation entraîneront une perte d'habitat et de lieu de repos pour certaines espèces fauniques. Toutefois, l'existence de tranchées peut être source de gêne pour les racines d'arbres et la migration de la faune (Amphibiens, reptiles).

L'impact sur la faune sera minime à cause de la faiblesse de ses ressources dans la zone.

En phase exploitation, le réseau souterrain n'aura pas d'impact majeur sur la faune et la flore.

Par contre pour le réseau aérien, des élagages périodiques seront nécessaires pendant les travaux d'entretien et de maintenance du réseau à certains endroits pour éviter les risques de rupture de câbles. L'impact est mineur du fait de son intensité faible, son étendue locale et sa durée longue.

Tableau 11 : Impacts sur la faune et la flore

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Sources d'impacts	Les travaux d'excavation pour la tranchée	Corrosion des sols
Possibilité d'évitement	oui	oui
Intensité	faible	faible
Etendue	locale	locale
Durée	courte	longue
Evaluation	mineure	mineure

VI.3.4. Cadre de vie des usagers et des riverains

Le cadre de vie sera indubitablement perturbé durant la phase de construction du projet. En effet, l'ouverture de tranchées le long des trottoirs et en traversée de chaussée, la pose de nouveaux câbles et de cabines auront des impacts négatifs appréciés différemment selon leur nature :

- **La sécurité** : si les mesures de bonnes pratiques et de sécurité ne sont pas prises, les ouvriers et les passagers seront exposés à des risques de chute au niveau des tranchées. Les branchements des réseaux électriques et des installations de nouveaux postes et de réseaux BT constitueront aussi des risques d'électrocution pour les ouvriers. L'impact est mineur car d'intensité forte, de durée courte et d'étendue locale.

- **La nuisance sonore** : Pour effectuer les travaux d'excavation, l'utilisation de certains équipements comme les engins de génie civil, les marteaux piqueurs à proximité des habitations et des lieux commerciaux surtout en centre-ville (Dakar 1), vont être source de bruits qui peuvent gêner les riverains. Cette gêne sera plus accentuée s'il s'agit de travaux nocturnes. La traversée des routes pourrait aussi être source de bruit imputable à l'utilisation d'engins bruyants. L'impact lié au bruit est donc considéré comme moyen car d'intensité moyenne de durée courte et d'étendue locale.

- **La modification du paysage** : en plus de l'ouverture des tranchées, le projet envisagera un aménagement des emprises des chemins de câbles. Ces actions entraîneront une transformation ou une modification du paysage naturel et en particulier l'aspect visuel. Cependant, ces modifications ne seront pas importantes vu la longueur réduite des tranchées prévues. En phase d'exploitation, l'existence d'un réseau BT va modifier le paysage visuel. Et Si les règles de bonnes pratiques de raccordement des lignes BT ne sont pas appliquées, des problèmes de surcharge de réseau peuvent altérer la qualité de service. L'impact est considéré comme mineur (intensité faible, durée courte et étendue locale)

- **Déplacement involontaire de populations :** Pour le respect de l'espace couvert et de l'emprise, une installation de nouveaux réseaux (ligne électrique et poste de transformation) peut provoquer le déplacement involontaire de populations ou de leurs activités. Cependant dans le cadre de ce projet, la plupart des sites choisis pour l'implantation des postes relève du domaine public de même que le tracé des chemins de câble. Toutefois, s'il y a des cas de délocalisation, des plans succincts de réinstallation doivent être envisagés pour respecter les principes établis par la banque mondiale (OP 4.12 notamment). L'impact est moyen car d'intensité moyenne de durée longue et d'étendue locale.

Tableau 12 : Impacts sur le cadre de vie des usagers et des riverains

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Sources d'impacts	Ouverture de tranchées, Circulations d'engins	Existence de réseau, branchements hors norme
Possibilité d'évitement	Oui	Oui
Intensité	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale	Locale
Durée	courte	longue
Evaluation	Moyenne	Moyenne

VI.3.5. Hygiène, santé et sécurité

Pendant la phase des travaux, on relèvera les risques potentiels d'accidents liés à la circulation des engins de génie civil ou d'approvisionnement de matériels de chantier, à la chute de poteaux BT ou à la nuisance causée par la présence de matériaux de construction mal protégés/couverts.

Les travaux d'excavation présentent aussi des risques d'accidents pouvant être causés par des chutes pour les populations locales (piétons) et les charretiers s'ils ne sont pas bien balisés. De même, si des mesures sanitaires adéquates ne sont pas prises, le personnel de chantier peut être exposé à certaines maladies (Ebola, IST, VIH, Paludisme, etc.).

En outre, les travaux de raccordement de nouveaux réseaux et de compteurs pourront constituer des risques d'électrocution pour le personnel si les règles de bonnes pratiques ne sont pas respectées.

L'importance de l'impact sera moyen (courte durée, étendue locale et de intensité moyenne).

Durant l'exploitation et l'entretien du réseau de 30 KV souterrain, les sources d'impact sur la santé et la sécurité concerneront surtout les ruptures de conducteurs sous tension lors des

travaux de maintenance par l'équipe d'exploitation de SENELEC ou des autres concessionnaires.

Des conséquences importantes peuvent être constatées en cas d'incendie au niveau des postes qui se trouvent le plus souvent dans des bâtiments recevant du public (ERP).

L'importance de l'impact par rapport à la santé, l'hygiène et la sécurité est considérée comme moyenne (intensité moyenne, durée longue et étendue locale).

Tableau 13 : Impacts sur l'hygiène, la santé et la sécurité

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Sources d'impacts	Ouverture de tranchées, Chute de poteaux BT Circulations d'engins	Anomalie technique, Accident de travail
Possibilité d'évitement	Oui	non
Intensité	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale	Locale
Durée	courte	Longue
Evaluation	Moyenne	Moyenne

VI.3.6. Activités socioéconomiques et culturelles

Vu les longueurs limitées des tranchées et les positions des sites retenus qui sont pour la plupart dans des zones à faible activité socio-économique, le projet n'influera pas en général sur les activités socio-économiques sauf au niveau de certaines localités de Dakar 1. En effet, la libération des emprises des trottoirs durant la phase d'excavation et de pose de câble, le stockage des matériels de chantier comme les poteaux en bois, peuvent être source de gêne pour les activités riveraines de l'emprise de la ligne. En outre, certains services privés seront perturbés par des coupures imputables aux travaux de raccordement de nouveaux réseaux.

C'est un impact négatif moyen (courte durée, étendue locale et de intensité moyenne).

La phase d'exploitation ne connaîtra pas d'impacts significatifs si les consignes de sécurité sont respectées par les usagers (vendeurs, piétons et habitants du voisinage).

Le risque majeur est l'occupation anarchique des trottoirs comme espaces commerciaux surtout dans les rues très commerçantes du centre-ville et cela peut constituer une gêne lors d'intervention sur les réseaux par les techniciens.

Il est aussi fréquent, lors des interventions sur les trottoirs ou chaussées, de voir les entreprises agresser des ouvrages, finir leur travail et ne pas les remettre en état. Cela apparaît

surtout quand il s'agit d'intervention sur des réseaux enterrés. En phase de mise en service, l'impact du projet sur les activités socio-économiques peut être considéré comme moyen (intensité moyenne, étendue locale et durée longue).

Tableau 14 : Impacts sur les activités socioéconomiques et culturelles

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Sources d'impacts	Libération des emprises Stockage de matériels de chantier	Occupation des trottoirs,
Possibilité d'évitement	Non	Oui
Intensité	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale	Locale
Durée	courte	Longue
Evaluation	Moyenne	Moyenne

VI.3.7. Réseaux concessionnaires

Dans leur appréciation du projet, les concessionnaires relèvent que la zone du Plateau risque d'être une zone problématique vu la concentration d'activités de toutes sortes.

L'ouverture et la gestion des tranchées créent des risques d'incidents. Il y aura indubitablement des dégâts sur les réseaux que seule une concertation soutenue permettra d'amoindrir. A partir de constats faits sur le terrain, les concessionnaires dénoncent le manque de concertation entre concessionnaires travaillant sur les mêmes espaces pour assurer entre eux une bonne coordination. En phase de chantier, chaque concessionnaire travaille sans trop se soucier des torts pouvant être causés à d'autres alors que tous concourent pour le même objectif de développement.

Ce qui a cependant été le plus dénoncé est relatif à la phase de construction car les entreprises utilisent souvent des sous-traitants sans toujours s'en référer au donneur d'ordre. Ces sous-traitants ne respectent pas toujours les normes admises et s'en tiennent à exécuter les tâches qui leur sont confiées. Souvent quand il y a des erreurs commises, la tendance est de fermer les tranchées sans avertir les responsables des concessionnaires impactés (câbles touchés par exemple). L'impact est moyen car d'intensité moyenne, de durée moyenne et d'étendue régionale.

Tableau 15 : Impacts sur les réseaux des concessionnaires

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Sources d'impacts	Travaux d'excavation	Travaux d'entretien et de maintenance des câbles
Possibilité d'évitement	oui	oui
Intensité	moyenne	moyenne
Etendue	locale	locale
Durée	courte	courte
Evaluation	Moyenne	Moyenne

VI.3.8. Exploitation de la nouvelle ligne

Pour veiller au bon fonctionnement des nouveaux réseaux, des travaux d'entretien et de maintenance seront nécessaires sur les nouvelles installations et leur emprise. Ainsi une végétation abondante aux emprises de nouveaux postes de transformation peut causer des problèmes d'accès pour d'éventuels travaux d'entretien et de maintenance. En ce qui concerne l'entretien des chemins de câble, le non-respect de l'emprise des autres réseaux de concessionnaires pourrait constituer aussi une gêne.

L'importance de l'impact négatif de cette activité est donc moyenne car d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée longue.

Tableau 16 : Impacts sur l'exploitation de la nouvelle ligne

Critères d'analyse des impacts	Phase de construction	Phase d'exploitation
Sources d'impacts	Libération des emprises Stockage de matériels de chantier	Entretien et maintenance des nouveaux réseaux
Possibilité d'évitement	-	Oui
Intensité	-	Moyenne
Etendue	-	Locale
Durée	-	Longue
Evaluation	-	Moyenne

VI.3.9. Risques d'inondation

Les zones de Pikine, Guédiawaye et Thiaroye constituent les zones les plus touchées par les inondations au Sénégal.

Ce phénomène est causé en partie par une nappe phréatique qui affleure (entre 1 et 3 m de profondeur) et des altitudes basses (altitude de moins de 7 m).

C'est pourquoi le choix des sites pour les travaux en souterrain est déterminant dans ces zones. La topographie, la nature du sol et le réseau hydrographique doivent bien être prises en compte plus particulièrement dans la zone de Dakar II.

VI.3.10. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

La synthèse des principaux impacts négatifs en phase de construction ainsi qu'en phase exploitation est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Composantes	Impacts	Importance
Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> • Soulèvement de poussières 	Moyen
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Déstructuration du sol 	Moyen
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • néant 	-
Flore et Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Néant 	-
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par les déblais • Pollution sonore (bruit des engins) • Risque d'accidents • Perturbation de la circulation des biens et des personnes 	Majeur
Activités Socioéconomiques et culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Non emploi des jeunes locaux 	Modéré
Cadre de vie des usagers du bâtiment et du milieu environnant	<ul style="list-style-type: none"> • Insalubrité/pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités • Risque d'embouteillage 	Faible
Risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'électrocution • Perte de la bonne qualité des câbles 	Faible

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

VII.1. Plan de mise en œuvre des mesures

Les mesures à mettre en œuvre sont présentées dans la matrice du PGES, par thématiques environnementales. Elles répondent aux enjeux environnementaux spécifiques de la zone d'étude.

Tableau 18 : fiche de présentation du projet

FICHE DE PRESENTATION DU PROJET	
Programme :	Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité (PASE)
Projet :	Extension et densification du réseau de Dakar
Localisation :	Pays – Sénégal Région de Dakar : Almadies, Ngor, Ouakam, Yoff, Cambérène, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Bargny et Sangalkam
Linéaire :	<ul style="list-style-type: none"> • 53 postes MT/BT • 25 kms de lignes ou câbles souterrains MT • 60 kms de lignes aériennes BT
Coûts des travaux :	-
Durée des travaux :	18 mois
Période estimée	Mars 2015 - Décembre 2016
Période couverte par le PGES	2015 – 2016
Maitre d'Ouvrage	SENELEC-PASE
Bailleur de Fonds	Banque Mondiale

VII.1.1. Mise en place de procédures

VII.1.1.1. Procédure de communication interne

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale reposera sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes.

En effet, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires (surtout dans les situations d'urgence) et pour le partage des responsabilités en cas de problèmes tardant à trouver des solutions.

Cette procédure apporte trois avantages qu'il convient de noter :

- elle inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante ;

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

- elle inclut un feed-back dans lequel le chef de Projet et le Groupe Opérationnel de Travail (GOT) comprenant les concessionnaires (SDE, SONES, SONATEL, etc.), la Ville de Dakar et les acteurs principaux suivent la mise en œuvre des mesures demandées et s'assurent que la correction est faite ;
- elle inclut également une possibilité d'initier une enquête d'incident afin de déterminer les causes profondes de l'incident et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

Il appartiendra donc à la SENELEC de définir à l'avance :

- les sanctions applicables en cas de non conformités constatées lors de l'exécution des prestations du point de vue de l'environnement et du social ;
- de désigner des personnes ressources et de fixer un schéma organisationnel visant à apporter des réponses promptes aux situations critiques soulevées sur le chantier ;
- de fixer un timing de traitement de dossier à chaque niveau de la chaîne d'intervention, pour assurer une certaine efficacité aux réponses à apporter.

Cette procédure de communication à mettre en place devra être développée avant le démarrage des travaux et ceci en fonction de l'organisation définitive du projet.

VII.1.1.2. Procédure de réception et de suivi des plaintes et griefs

Il apparaît important de développer une procédure de règlement de doléances qui permettra à l'ensemble de la population concernée, par des nuisances possibles résultant des activités d'extension et de densification du réseau électrique MT/BT, de faire remonter au niveau de l'équipe de projet les problèmes rencontrés au quotidien.

Les doléances auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- le bruit et/ou la poussière à proximité des activités de chantier et sur le parcours des camions de livraison ;
- les plaintes relatives à des biens endommagés par des activités d'ouverture de tranchées (Perturbation des activités socioéconomiques riveraines, Coupure d'eau liée aux travaux ou autres désagréments, endommagement des espaces verts, accidents pour les populations riveraines, etc.).

Trois systèmes seront mis en place pour permettre aux doléances de remonter jusqu'au projet :

- l'ouverture d'un cahier de doléances au niveau de chaque entrée de chantier, où les plaignants pourront écrire leurs doléances. Ces documents seront relevés chaque semaine par le responsable du volet social pour traitement éventuel ;
- la mise à disposition d'un cahier de doléances au niveau des principales collectivités locales de la zone du projet afin de recueillir les plaintes ;
- l'identification des problèmes sera faite lors de visites régulières de chantier par la mission de contrôle pour les résidents, immeubles et services situés le long des voies d'accès du tracé de la ligne.

Les doléances enregistrées et les solutions apportées seront présentées dans le rapport d'activité mensuel de l'entreprise à valider par le Service environnement de SENELEC qui

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

est en charge de la mission de contrôle et de surveillance du projet. Une communication des résultats sera réalisée auprès des plaignants (par affichage dans les quartiers, mairies, sites de chantier et/ou communication directe).

VII.1.1.3. Approfondissement de l'état initial et préparation du PAES de chantier

L'état initial est une référence importante contre laquelle les impacts du projet seront effectivement évalués au cours de la phase construction et de l'exploitation. Quelques éléments importants de cet état initial méritent d'être approfondis avant le démarrage des travaux. En raison de l'approche limitative du PGES demandé par le promoteur, certaines informations restent non connues (site d'installation des postes, tracé des câbles...) alors que d'autres ont été obtenues de manière indirecte.

Dans ce contexte, il sera demandé à l'Entreprise de produire en même temps que son projet d'exécution, un Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) et un Plan d'Action Environnemental et Social de chantier (PAES de chantier) qui soient précis, détaillés et dont les procédures et le contenu seront conformes au cadre général du présent PGES.

Une fois approuvés par SENELEC, le PHSS et le PAES de chantier auront un caractère contractuel pour toutes les parties, et serviront de cadre de référence pour le suivi de chantier. Ces documents seront complétés au fur et à mesure de l'avancement du projet par les plans d'action spécifiques que l'entreprise devra élaborer et soumettre au chef de projet pour approbation ou non-objection.

VII.1.2. Plan d'action préliminaire aux travaux

Afin d'assurer la mise en œuvre réussie du PGES, un certain nombre de dispositions sont à prendre avant l'engagement de la construction. Il s'agit de dispositions d'ordre organisationnelle et financière.

VII.1.2.1. Intégration des clauses environnementales et sociales de chantier dans les dossiers de consultation des entreprises et le contrat de Marché

Le déclenchement de la mise en œuvre des mesures environnementales en phase d'exécution des travaux passera nécessairement par l'intégration des clauses environnementales et sociales dans le contrat des marchés de l'Entreprise en charge des travaux.

Une Notice de Clauses Environnementales et Sociales de chantier (NCES) a été élaborée pour servir de code de bonnes pratiques dans l'exécution des travaux. Des mesures spécifiques visant à améliorer les performances environnementales et sociales ont également été préconisées pour être intégrées dans le Bordereau de Prix Unitaires.

Il s'agira en premier temps de prescrire la nomination au sein des équipes de l'entreprise et du Maître d'Ouvrage, des Responsables Environnement – Santé et Sécurité.

Cette tâche incombe à la SENELEC qui devra ainsi se charger dès validation du présent dossier, d'intégrer ses principales conclusions dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) comme directives environnementales à suivre pour l'exécution des travaux.

VII.1.2.2. **Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES**

De même, certaines mesures d'atténuation ou d'accompagnement formulées nécessitent la mobilisation de financement en vue de leur réalisation par l'Entreprise en charge des travaux ou des Tiers.

Il appartient donc au promoteur de valider les mesures proposées et de mobiliser les fonds pour assurer leur financement. Il est clair qu'en absence de financement aucune de ces mesures ne sera exécutée.

La SENELEC dans le cadre du PASE a bénéficié d'une ligne budgétaire dans l'exercice de 2015 pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des projets.

VII.1.3. **Plan d'action de la phase travaux**

VII.1.3.1. **Affectation des priorités aux mesures**

Les **mesures prioritaires** sont classées en fonction :

- de la gravité de l'impact pressenti ;
- du niveau d'interaction entre le projet et la composante de l'environnement affectée ;
- de la responsabilité du Maître d'Ouvrage vis-à-vis des conséquences pouvant découler.

Aussi, plus l'impact est grave (importance absolue majeure), plus la mesure est prioritaire. L'ordre de priorité de chaque mesure est précisé dans la matrice synoptique du PGES

On distinguera trois types de mesures :

- **les mesures d'atténuation** sont préconisées dès lors qu'un impact négatif ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Ces mesures diminuent l'effet de l'impact négatif sur les différentes composantes du milieu ;
- **les mesures compensatoires** interviennent lorsque des impacts résiduels non réductibles persistent. La mise en œuvre de ces mesures a pour objet d'offrir une contrepartie, notamment le rétablissement autant que possible des conditions ;
- **les mesures d'optimisation** sont celles qui visent à donner une plus value aux impacts positifs escomptés du projet.

Les mesures à mettre en œuvre sont déjà présentées dans la matrice du PGES, par thématiques environnementales. Elles répondent aux enjeux environnementaux spécifiques de la zone d'étude.

Les dispositions suivantes devront être prises pour une bonne gestion de l'organisation des chantiers :

•	Etablir une charte de gestion adéquate du chantier ;
•	Organiser, conduire et ordonner les travaux pour réduire les nuisances ;
•	Mettre en place un personnel et un matériel suffisant pour respecter la

	durée des travaux et limiter les impacts en phase de travaux ;
•	Prescrire des règles strictes en matière de sécurité et de respect de l'environnement ;
•	Signaler clairement l'existence du chantier aux endroits les plus sensibles ;
•	Réduire au maximum le bruit par respect aux riverains ;
•	Réduire les poussières produites ;
•	Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier en dotant les ouvriers de casques, gants, masques anti-poussières, lunettes et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation par toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier ;
•	Protéger les populations par la clôture du chantier et l'interdiction d'y accéder ;
•	Etablir un échéancier d'exécution des travaux dans ses différentes phases et respecter les durées d'exécution prévues ;
•	Informers le public, aussi souvent que nécessaire en précisant le but et la durée probable des opérations en cours ;
•	Gérer les déchets produits par le chantier et les ouvriers dans le respect de l'environnement en les ramassant et les entreposant en un point correctement aménagé en vue d'éviter leur dispersion ;
•	Veiller au stockage des matériaux du chantier à l'abri des intempéries (pluies et vents) et des eaux de ruissellement ;
•	Couvrir ou déposer derrière un abri, les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent (comme le sable et le ciment) ;
•	Stocker sous des aires couvertes ou couvrir par des films plastiques, les matières qui risquent d'être endommagées par l'eau de pluie ;
•	Remettre dans les conditions initiales le domaine touché en fin de chantier.

VII.1.3.2. Responsables de mise en œuvre des mesures

Passées en revue, les mesures formulées dans le PGES peuvent également être réparties en deux groupes :

- **les mesures dites générales** constituent une sorte de cahier de charges pour les entreprises en charge de l'exécution des travaux. Elles sont réputées incluses dans les coûts des travaux ou des installations de chantier (voir clauses environnementales et sociales de chantier) ;
- **les mesures spécifiques** dont les quantités et coûts sont préalablement définis et intégrés dans le Bordereau des Prix Unitaires. La responsabilité de mise en œuvre de ces mesures est partagée entre SENELEC- PASE, l'Entrepreneur et si requis d'autres intervenants du milieu.

VII.1.3.2.1. L'Entreprise

❖ *Responsabilités et obligations*

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

L'Entreprise en charge des travaux sera dans l'obligation de se conformer aux clauses du Contrat de Marché et de la Notice de Clauses Environnementales et Sociales qui lui a été transmises sous forme de **Spécifications Techniques Particulières**.

Le respect de ces pratiques conditionnera en particulier la réception finale du chantier et le règlement de l'échéance financière y afférente si prévue.

*Le principe de base dans la mise en œuvre des mesures sera la prévention des atteintes – notamment par le choix du tracé, l'ouverture des tranchées et la prévention des pollutions – et la réhabilitation à l'avancement des sites de travaux de **300ml/jour/équipe**. Chaque responsable d'équipe doit les mettre en application.*

❖ **Moyens et procédures opérationnels**

Pour confirmer sa volonté de prendre en compte l'environnement et sa compréhension des prescriptions environnementales, il sera exigé de l'Entreprise :

- de recruter/désigner un (ou plusieurs) cadre(s) compétent(s) responsable de la gestion des aspects environnementaux ainsi que des aspects santé/sécurité ;
- d'élaborer un Plan d'Action Environnemental et Social de chantier faisant ressortir notamment les conditions de choix du tracé et de l'implantation des postes, les conditions de traitement des rejets solides et liquides des chantiers et des équipements, les conditions de remise en état des sites de travaux (ou éventuellement de remise des sites à l'administration : AGEROUTE), les conditions de circulation des véhicules et engins de chantier et éventuellement les mesures compensatoires à la charge de l'entreprise découlant du choix du tracé, des contraintes réglementaires en vigueur, et/ou des engagements pris avec des tiers;
- d'intégrer dans le Plan d'Action Environnemental et social un Plan Hygiène Santé et Sécurité qu'elle s'engagera à respecter et des Plans de Protection de l'Environnement de Sites (PPES) pour les sites de travaux susceptibles de produire des impacts majeurs, à savoir : pollution du milieu par les déblais, pollution sonore (bruit des engins), risques d'accidents, perturbation de la circulation des biens et des personnes ; doivent figurer en annexe de chaque PPES à soumettre à l'approbation de SENELEC avant tout début de travaux d'installation de chantiers d'ouverture de tranchées et de traversées de route de grand trafic ;
- De se conformer à la réglementation nationale et de respecter les conventions de l'OIT et de lutte contre les MST-VIH Sida.

VII.1.3.2.2. Bureau d'études et de contrôle, PME et autres administrations

La stratégie préconisée pour la mise en œuvre réussie des mesures d'accompagnement repose sur leur exécution par le Bureau d'études et de contrôle et PME, sous la supervision de SENELEC- PASE en collaboration avec les services étatiques concernés (DEEC et DREEC). L'approche participative est favorable à la contribution des politiques de sauvegardes sociales de la Banque Mondiale.

Cette approche est propice par ailleurs à :

- l'exécution des mesures d'accompagnement dans les mêmes délais que ceux des travaux ;
- l'allègement de leurs coûts de mise en œuvre ;
- la participation massive des populations au projet et à favoriser des retombées économiques directes pour les riverains et PME ;

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

- l'intégration de l'approche Genre dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du projet.

Elle prend en compte les circonstances prévalant au moment de l'exécution de l'étude notamment le fait que :

- les entreprises en charge des travaux ne sont pas toujours spécialisées dans la mise en œuvre de certaines actions telles que les plantations de reboisement, la sensibilisation...et procèdent par sous-traitance à des PME lorsque ces travaux leur sont confiés ;
- tenues par les délais, la principale urgence pour les entreprises reste l'exécution des travaux de raccordement de lignes MT/BT et l'implantation des postes.

Toutefois, certaines mesures qui s'apparentent aux travaux de génie civil tel que l'aménagement des voies d'accès aux infrastructures ou services seront directement exécutées par l'entreprise au vu de ses compétences.

❖ *Responsabilités et obligations*

Chaque Bureau d'étude et de contrôle, PME ou Association éligible et recruté pour l'exécution de certaines actions d'accompagnement du projet devra se conformer aux termes de références élaborés par SENELEC pour les actions à réaliser.

Il s'agira des structures ou associations bénéficiant d'un statut légal et réputées pour la qualité des prestations antérieures réalisées. Suivant les clauses prévues dans leurs TDR, ces structures pourront rendre compte directement à SENELEC à travers son Service environnement.

En tout état de cause, les plans d'exécution des actions /mesures dont la réalisation devra se faire dans les emprises immédiates du tracé de la ligne se fera en concertation avec les équipes du projet en charge de la réalisation des travaux (entreprises – Chef de projet).

❖ *Moyens et procédures opérationnels*

Chaque prestataire produira à une fréquence mensuelle et trimestrielle, le bilan de ses activités incluant le niveau d'avancement des travaux, le taux de réussite et les contraintes rencontrées.

Les rapports seront transmis à SENELEC-PASE pour un meilleur suivi.

VII.1.3.2.3. Maître d'Ouvrage (PASE), Mission de Contrôle ou Maitrise d'Œuvre (SENELEC/SE)

La responsabilité du Maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des mesures se situe en priorité au niveau de la mise à disposition des financements, et de la validation des termes de référence pour les contrats spécifiques à attribuer suivant une procédure d'appel d'offres à des opérateurs particuliers (autres que les entreprises en charge des travaux).

Bien que la Mission de Contrôle (MDC) ne soit pas responsable des travaux, il est également nécessaire que le chef de projet fasse un effort de respect de certaines bonnes pratiques environnementales telles que l'interdiction d'ouverture des tranchées sur plus de 300 m/jour/équipe. Les MDC devront également intervenir dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à travers la sensibilisation, la sélection et le suivi des Bureaux d'études et de contrôle, des PME, et autres prestataires (...). Ces clauses devront être intégrées dans leurs contrats de marché.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

VII.1.3.3. Planning de mise en œuvre de la phase travaux

VII.1.3.3.1. Emplacement des postes et travaux de raccordement MT/BT

Dans chaque localité concernée par le projet, les dispositions suivantes devront être prises avant tout démarrage des travaux :

- respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur, relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail etc ;
- disposer de tous les permis et autorisations avant les travaux ;
- organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser, leur durée, les itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés ;
- instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) ;
- soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

VII.1.3.3.2. Mesures générales ou classiques

Toutes les mesures relevant de l'Entreprise sont à réaliser à l'avancement des travaux. Leur exécution est donc programmée dans le même délai que celui des travaux.

L'effort doit porter sur le phasage en fonction :

- du contexte climatique ;
- de la nature des impacts et des spécificités locales.

Seules les mesures préconisées pour la réhabilitation des sites sont à réaliser en fin de chantier.

La saison des pluies est à éviter pour la réalisation des travaux d'ouverture de tranchées. Elle pose des difficultés de plusieurs ordres :

- accessibilité : un accès réduit pour l'entreprise et des risques d'aggravation des conditions de circulation des véhicules et riverains (sols argileux, phénomènes d'inondation récurrents surtout dans les zones de Pikine, Guédiawaye et Thiaroye, etc.);
- environnemental : risque accru d'érosion et embourbement des sites de travaux, de pollution des eaux.

Par contre, les travaux d'installation de chantier sont moins contraignants et peuvent être réalisés en pleine saison de pluie.

VII.1.3.3.3. Mesures spécifiques

Les mesures ou actions d'accompagnement à confier aux autres prestataires seront également à réaliser après attribution des prestations, dans les mêmes délais que les travaux. Il s'agira de s'assurer avant la démobilisation des équipes de projet (Entreprise – PASE en fin 2016) que

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

toutes les mesures d'accompagnement prévues aient été réalisées de manière à ne pas porter préjudice aux travaux d'extension et de densification du réseau exécutés.

VII.1.4. Plan d'action en phase exploitation

Les mesures environnementales d'accompagnement réalisées en phase travaux en termes de sensibilisations, d'informations et d'aménagements (espaces verts...) seront confiées à la DEEC et DREEC pour le suivi.

Les mesures pertinentes identifiées pour la phase exploitation et en relation avec la modernisation et le renouvellement du réseau de transport d'énergie projetés seront reconduites dans les autres exercices budgétaires de SENELEC.

Certaines mesures environnementales d'optimisation identifiées par le PGES et faisant appel aux concessionnaires (SDE, SONES, SONATEL, TIGO, ONAS, etc.), dépendront de leur programmation interne. Leur information officielle par SENELEC doit en revanche intervenir le plus tôt possible.

VII.2. Plan de contrôle et de surveillance

VII.2.1. Objectifs de la surveillance environnementale

La surveillance environnementale du chantier a pour objectif de veiller au respect des lois et règlements en vigueur en matière de gestion de l'environnement et d'appliquer les sanctions telles que prévues par le contrat de l'entreprise en cas d'infraction ou de non conformité.

La surveillance environnementale vise également à garantir aux autorités administratives et aux bailleurs que les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans le PGES sont effectivement mises en oeuvre.

VII.2.2. Acteurs de la surveillance

Le Contrôle externe des entreprises est par essence la fonction de *SENELEC* qui sera également, à travers son Service Environnement, chargé de la supervision et du contrôle des pratiques environnementales et du respect du PGES, des PPES et du PHSS.

Cependant, la démarche qualité impose désormais que les entreprises intègrent elles-mêmes des contrôles internes, tout comme la démarche participative prônée par les textes en vigueur implique de plus en plus les autres acteurs de la société dans le contrôle de la mise en œuvre des projets de développement.

VII.2.2.1. Contrôle Interne par le(s) Responsable(s) Environnement et Social de l'entreprise en charge des travaux

Le contrôle interne en entreprise se fait par le (s) responsable (s) environnement ou l'ingénieur QSE ou HSE. Etant donné qu'il n'est pas chargé directement de la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différents postes de travail, il est le premier acteur de surveillance. Il effectuera le contrôle interne de l'application des dispositions préconisées et assurera entre autres :

- la conception du Plan de Protection de l'Environnement des Sites (PPES) ;

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

- le contrôle des sites de travaux en cours et de réception provisoire, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site;
- l'intermédiation entre l'entreprise et SENELEC pour les aspects sociaux et environnementaux ;
- la rédaction des rapports mensuels, semestriels et le bilan des activités environnementales menées par l'entreprise.

VII.2.2.2. Service Environnement de SENELEC

VII.2.2.2.1. Responsabilités et obligations

Le Service environnement sera tenu à travers ses missions de contrôler le respect par l'entreprise, des pratiques environnementales prescrites dans le marché, ainsi que de la conformité des travaux environnementaux par rapport au cahier de charges, au même titre que les autres réalisations de l'entreprise. Les spécifications environnementales du marché, le PGES, le PPES et le PHSS approuvés seront les documents contractuels de référence de la surveillance environnementale.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- valider le Plan de Protection Environnemental des Sites proposé par l'Entreprise ;
- surveiller régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier ;
- identifier les non conformités environnementales sur le chantier et d'assister le chef du projet de SENELEC et l'entreprise dans la prise de décision ;
- évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des opérations du projet, et de rectifier les activités du projet en conséquence ;
- veiller au respect des droits des populations affectées par le projet notamment lors des saisies de l'occupation des trottoirs, l'occupation des sites d'installation et de l'ouverture de tranchées...et à travers la limitation des nuisances (gênes, perturbation des voies d'accès des riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...) ;
- veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité au travail).

VII.2.2.2.2. Moyens et procédures opérationnels de contrôle et outils de la surveillance environnementale

Il sera demandé au Service environnement, afin d'assurer formellement la surveillance environnementale du projet, de désigner au sein de son équipe un cadre compétent responsable du contrôle des aspects environnementaux ainsi que des aspects santé et sécurité.

Le responsable environnement, pour réussir sa mission de surveillance, se doit de s'attacher les compétences d'un Bureau d'étude et de contrôle pour la confection des outils appropriés appelés outils de surveillance environnementale.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

Ils comprennent entre autres :

- la fiche d'identification de l'environnement;
- la fiche d'indicateurs ;
- le tableau de bord environnemental ;
- la fiche d'action préventive à entreprendre ;
- le compte- rendu des réunions de sensibilisation ;
- la fiche de non-conformité environnementale ;
- les correspondances ;
- les rapports d'activités.

Le Bureau d'étude et de contrôle avec l'accompagnement du responsable environnement des missions de surveillance, seront chargés de produire des rapports d'activités environnementales de chantier réguliers (hebdomadaire, mensuel, trimestriel) consacrés aux aspects environnementaux, santé et sécurité et au volet social du chantier. Ces rapports comporteront notamment les indicateurs de surveillance définie dans le plan d'atténuation des impacts et les difficultés rencontrées dans le PGES.

Ces rapports devront être soumis à SENELEC-PASE et à l'Administration afin de leur permettre de planifier les activités de suivi.

Ils devront être déposés auprès de la DEEC et à la DREEC de Dakar, au besoin.

Ces dernières se chargeront de la transmission des rapports aux autres membres du comité technique interministériel concernées au moment opportun.

Les activités du Service environnement en termes de surveillance environnementale seront évaluées a posteriori, à travers les audits de la Cellule Environnementale de la Banque Mondiale dans le cadre du PASE.

VII.2.2.3. Société civile : populations, ONG et autres associations

VII.2.2.3.1. Responsabilités et obligations

Elles ont le droit et le devoir de veiller à la sauvegarde de leur milieu de vie. Elles doivent s'assurer que les activités du projet ne dégradent pas leur cadre de vie.

En phase d'étude, il est rappelé que les populations pourront, en cas de besoin, consulter le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et éventuellement requérir, à travers leurs représentants (élus, associations, etc.) les informations complémentaires sur le projet.

En phase d'exploitation, dans le contexte spécifique de l'environnement du projet, la Société civile devra veiller à :

- éviter de dégrader, laisser ou dérober toute superstructure de signalisation et de sécurité des lignes électriques mise en place au niveau des ouvrages réhabilités ;
- favoriser de manière active les reboisements compensatoires prévus par le plan d'atténuation des impacts dans certaines zones d'influence du projet.

D'une manière générale, la Société civile devra être encouragée à signaler au Service environnement de SENELEC, par l'intermédiaire des Autorités locales, de la DEEC, de la DREEC, des ONG et autres organisations de base, toute action néfaste sur l'environnement liée à la réalisation des travaux ou à l'exploitation des lignes électriques.

VII.2.2.3.2. Moyens et procédures

La Société civile sera sensibilisée, d'une part par les campagnes d'information et de mobilisation, d'autre part et plus spécifiquement, par les mesures d'accompagnement confiées à des cabinets d'études, ONG ou organisations communautaires sous la supervision des Services compétents de l'Etat à savoir la DEEC et la DREEC de Dakar.

On pourrait mettre à leur disposition des boîtes à suggestion où elles viendraient y porter leurs observations sur les non conformités du chantier et faire des réclamations. Par ailleurs les responsables environnementaux et sociaux devront toujours rester à leur écoute.

VII.3. Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale

La surveillance environnementale concernera particulièrement les sources d'impacts et les récepteurs de nuisances étudiés dans le PGES. On peut citer entre autres les éléments suivants :

- la mise en place d'un Groupe Opérationnel de Travail (GOT) comprenant les concessionnaires, la Ville de Dakar et les acteurs principaux ;
- l'ouverture de tranchées sur une distance ne dépassant pas 900 m par jour avec un déploiement de plusieurs équipes ;
- L'état et le niveau d'émission des engins et véhicules utilisés;
- l'hygiène, la santé et la sécurité du personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire, etc.) ;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité, balisage et mise en place de signalisations et des pictogrammes de sécurité ainsi que de feux clignotants autour du chantier) ;
- la quantité et les types de déchets susceptibles d'être produits (Collecte, tri et élimination des déchets) ;
- la protection des sites de démolition et de construction de postes ;
- la mise en place d'une cuvette de rétention avec goulotte de récupération des huiles des transformateurs ;
- la remise en état des lieux après les travaux.

Le tableau ci-dessous présente les objet de la surveillance générale et les paramètres à surveiller.

Tableau 19 : Liste des éléments devant faire l'objet de surveillance

Objet de la surveillance générale	Paramètres à surveiller ou IOV
Documents à produire par l'entreprise	
PGE (Plan de gestion Environnemental)	Contenu du document
PPES (Plan de Protection Environnementale de Site)	Délai de production
Rapports réguliers de suivi	Fréquence de production

Objet de la surveillance générale	Paramètres à surveiller ou IOV
environnemental	
Rapports Bilan semestriels	Fréquence de production
Organigramme du personnel	CV et nombre de personne affecté sur le chantier
Règlement Intérieur du chantier	Affichage dans les ateliers de travaux
Autorisations pour sites à exploiter	Copie des documents
Personnel responsable de la gestion environnementale du chantier	
Profil du personnel	Curriculum vitae Contrat de travail et prise en charge médicale
Mobilisation effective sur le terrain	Participation aux activités et réunions de chantier
Compétence	Niveau de formation et qualité des rapports produits
Installations fixes et matériel	
Accidents imputables à la circulation des engins, aux travaux et à la main d'œuvre	Signalisation de chantier (Balisage et mise en place de signalisations et des pictogrammes de sécurité ainsi que de feux clignotants autour du chantier)
	Dispositifs de gestion des émissions et poussières
	Installations sanitaires
	Accessibilité pour secours ou l'intervention des pompiers
	Dispositifs de gestion des déchets
Gestion des déchets solides	
Génération des déchets	Présence de réceptacles en code de couleur (poubelles, bacs à ordures,...)
	Procédure de collecte, de tri et d'élimination dans les décharges agréées pour déchets inertes de chantier
	Formation du personnel sur la gestion des déchets
Gestion des hydrocarbures et huiles usées	
Pollution des sols, sous-sol et eaux souterraines	Aménagement des aires de vidange
	Aménagement des aires de lavage
	Aménagement des aires de stockage
	Fréquence de récupération et traitement des huiles usées de vidange

Objet de la surveillance générale	Paramètres à surveiller ou IOV
	et entretien des véhicules et engins
Hygiène, santé et Sécurité du personnel et des installations	
Gestion des produits dangereux	Nombre et liste de Produits strictement prohibés
	Mesures de sécurité d'emploi des produits
	Emplacement et stockage des produits
Equipement du personnel	Port des EPI par les ouvriers
	Centre de santé médical de l'entreprise
	Boite à pharmacie / infirmerie
	Personnel secouriste ou en santé
Qualité de l'air et ambiance sonore	
Contrôle des poussières	Limiter la longueur des tranchées à raison de 900 m par jour avec un déploiement de plusieurs équipes.
Emission des engins et véhicules de chantier	Limitation de la vitesse de circulation
	Utilisation de véhicules de chantier en bon état et avec un entretien régulier
Contrôle du bruit	Nombre d'ouvriers disposant de bouchon à oreille
Gestion des eaux	
	Drainage adéquat des sites
Contrôle des pollutions	Nombre de transformateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB)
	Nombre d'entretien et de vidange des véhicules et engins sur le chantier
Prélèvement d'eau pour les travaux (SDE)	Quantité prélevée et besoin des riverains
Gestion des sols et sous-sols	
Inondations	Les levées topographiques, piézométrique et pour le choix des sites dans les zones de Pikine, Guédiawaye et Thiaroye
Aménagement de l'emprise	Durée des fouilles et tranchées ouvertes
Sites d'emprunt de dépôts	Niveau d'érosion, glissement, pente
Végétation / Espace vert	
Débroussaillage	Contrôle des emprises du projet
Destruction des espaces verts	Nombre et type d'espaces verts détruits

Objet de la surveillance générale	Paramètres à surveiller ou IOV
Remise en Etat	Vérification de l'Etat des plants
	Qualité de la terre végétale
Droits des Populations Riveraines et retombées du projet	
Destruction accidentelle ou non des biens	Indemnisation (reçu des montants reversés)
Tracé/ ouverture de déviations temporaires	Respect de propriétés privées
Trafic et circulation des engins	Nombre d'accès riverains détruits et restaurés
Emploi de la Main d'œuvre locale	Nombre de riverains recrutés pour les travaux
Réduction des gênes et nuisances	Nombre de plaintes enregistrées
	Dispositif de protection des piétons et des activités commerciales
	Nombre de campagne de sensibilisation et d'information organisée
Réhabilitation et remise en état des sites	Nombre d'Ouverture et remise en état des tranchées à raison de 300 m par jour et par équipe

VII.4. Récapitulatif du plan de contrôle et de surveillance

VII.4.1. Phase construction

Composant e impactée	Activité/ Source d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Echéance de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Coût (F CFA)
Atmosphère	Ouverture des tranchées sur les trottoirs et les chaussées ; opérations de remblais, de compactage, et de remise en état des lieux	Altération de la qualité de l'air	Limiter la longueur des tranchées à raison de 900 m par jour avec un déploiement de plusieurs équipes.	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du bureau de suivi du PGES.
Atmosphère	Ouverture des tranchées sur les trottoirs et les chaussées ; opérations de remblais, de compactage, et de remise en état des lieux	Altération de la qualité de l'air	En cas de vent, arroser légèrement les sols issus de l'excavation	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du bureau de suivi du PGES.
Atmosphère	Ouverture des tranchées sur les trottoirs et les chaussées ; opérations de remblais, de compactage, et de remise en état des lieux	Altération de la qualité de l'air	N'utiliser que des véhicules de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du bureau de suivi du PGES.


Sols, sous-sol, et ressources en eaux	Aménagement de l'emprise, travaux d'excavation pour l'ouverture des tranchées	Inondations	faire des levées topographiques, piézométrique et pour le choix des sites dans les zones de Pikine, Guédiawaye et Thiaroye	Pendant les travaux et en phase exploitation	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du responsable de mise en œuvre des mesures.
Sols, sous-sol, et ressources en eaux	Aménagement de l'emprise, travaux d'excavation pour l'ouverture des tranchées	Coupure d'eau liée aux travaux ou autres désagrément	Coordonner avec la SDE, SONATEL, ONAS et autres concessionnaires pour éviter tout désagrément	Durant les travaux	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du responsable de mise en œuvre des mesures.
Sols, sous-sol, et ressources en eaux	Aménagement de l'emprise, travaux d'excavation pour l'ouverture des tranchées	Pollution des sols	remettre en état des lieux après les travaux ;	Après les travaux	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du responsable de mise en œuvre des mesures.
Sols, sous-sol, et ressources en eaux	Aménagement de l'emprise, travaux d'excavation pour l'ouverture des	Pollution des sols	mettre aux normes des véhicules et engins qui devront avoir une visite technique en règle ;	Pendant toute la durée de la construction	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les

	tranchées		interdire l'entretien de véhicules sur site ; proscrire l'usage d'huile pour les transformateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB)			prestations du responsable de mise en œuvre des mesures.
Sols, sous-sol, et ressources en eaux	Aménagement de l'emprise, travaux d'excavation pour l'ouverture des tranchées	Pollution des sols	élaborer et veiller à l'application des procédures pour ne pas laisser le plus longtemps possibles les fouilles et tranchées ouvertes	Pendant toute la durée de la construction	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du responsable de mise en œuvre des mesures.
Faune et flore	Les travaux d'excavation pour la tranchée	Dégradation du couvert végétal et perturbation de la faune	éviter au maximum d'abattre des arbres en mettant en place des voies de contournement de cette végétation si possible ; remblayer toutes les ouvertures réalisées ; remettre en état et réhabiliter la végétation détruite immédiatement après les travaux ; arroser régulièrement et	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	SENELEC	A évaluer

			suivre les zones réhabilitées jusqu'à stabilisation ; enlever les déchets et produits stoker par terre ;			
Cadre de vie	Libération des emprises Stockage de matériels de chantier	Perturbation des activités socio-économiques riveraines	Ecourter la durée de l'ouverture des tranchées	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations de l'adjudicataire des travaux
Cadre de vie	Libération des emprises Stockage de matériels de chantier	Perturbation des activités socio-économiques riveraines	Sensibiliser et informer les personnes ayant des besoins ou menant des activités sur le tracé du réseau	Avant démarrage des travaux	SENELEC	3.000.000
Cadre de vie	Libération des emprises Stockage de matériels de chantier	Perturbation des activités socio-économiques riveraines	Informers suffisamment tôt les occupants du calendrier de passage des équipes chargées de la construction de la ligne pour qu'ils	Avant démarrage des travaux	SENELEC	3.000.000

			puissent prendre leurs dispositions et mettre à l'abri leurs outils de travail			
Cadre de vie	Libération des emprises Stockage de matériels de chantier	Perturbation des activités socio-économiques riveraines	En cas de prolongation de la durée des travaux : mener une nouvelle campagne de sensibilisation	Avant redémarrage des travaux supplémentaires	Prestataire en charge des travaux	3.000.000
Cadre de vie	Libération des emprises Stockage de matériels de chantier	Indisponibilité du réseau de SENELEC	Prendre les dispositions pour assurer la continuité de la fourniture d'électricité pour certains services administratifs particuliers pendant les travaux	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	SENELEC	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations de l'adjudicataire des travaux
Milieu humain	Ouverture de tranchées, Chute de poteaux BT Circulations d'engins	Risque d'accident pour les populations riveraines	Sensibilisation des travailleurs et populations par rapport aux risques d'accidents inhérents au chantier	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	SENELEC	3 000 000
Milieu humain	Ouverture de tranchées, Chute de poteaux BT Circulations d'engins	Risque d'accident pour les populations riveraines	Remblayer les tranchées ouvertes avant l'ouverture de nouvelles tranchées	En phase travaux	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du responsable de

						mise en œuvre des mesures.
Milieu humain	Ouverture de tranchées, Chute de poteaux BT Circulations d'engins	Risques d'accidents imputables à la circulation des engins, aux travaux et à la main d'œuvre.	Balisage et mise en place de signalisations et des pictogrammes de sécurité ainsi que de feux clignotants autour du chantier	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du responsable de mise en œuvre des mesures.
Milieu humain	Ouverture de tranchées, Chute de poteaux BT Circulations d'engins	Gêne ou risque causé par le bruit	Port obligatoire d'EPI pour les travailleurs	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du responsable de mise en œuvre des mesures.
Milieu humain	Ouverture de tranchées, Chute de poteaux BT Circulations d'engins	Risque de contamination aux maladies.	Sensibilisation des travailleurs sur les maladies (IST, VIH, SIDA, EBOLA)	Dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la construction	Prestataire en charge des travaux	Pas de coût spécifique. Ce coût est inclus dans les prestations du responsable de mise en œuvre des


						mesures.
Milieu humain	Ouverture de tranchées, Chute de poteaux BT Circulations d'engins	Risque d'accident pour le personnel	Formation de tout le personnel d'encadrement dans la mise en œuvre des bonnes pratique HSE	En phase travaux	Prestataire en charge des travaux	3 000 000 

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

VII.4.2. Phase exploitation

Composante impactée	Activité/ Source d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Echéance de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Coût (F CFA)
Sols, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines	Présence du réseau souterrain, corrosion des sols	Pollution des sols	Lors de la maintenance des lignes et postes ou lors des réparations le personnel de Senelec ne devrait laisser aucun déchet sur place	Dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	Inclus dans les coûts d'exploitation
Sols, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines	Présence du réseau souterrain, corrosion des sols	Pollution des sols	Les produits dangereux et les huiles devront être conditionnés et stockés de manière à éviter les fuites et déversements accidentels dans l'environnement	Dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	Inclus dans les coûts d'exploitation
Sols, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines	Présence du réseau souterrain, corrosion des sols	Pollution des sols	Les transformateurs des postes seront sous rétention avec goulotte de récupération	En phase travaux puis dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	Inclus dans les coûts d'exploitation

Milieu humain	Occupation des trottoirs	Gêne pendant les travaux de maintenance	sensibiliser les populations afin d'éviter toutes constructions sur les endroits où passent les câbles du réseau souterrain ;	Dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	2.500.000
Milieu humain	Occupation des trottoirs	Gêne pendant les travaux de maintenance	élaborer un système de repérage du tracé des câbles électriques enterrés pour faciliter sa maintenance	En phase travaux puis dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	Inclus dans les coûts d'exploitation
Milieu humain	Occupation des trottoirs	Gêne pendant les travaux de maintenance	impliquer les autorités locales (Ville de Dakar) dans la gestion de l'emprise des câbles	En phase travaux puis dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	Inclus dans les coûts d'exploitation

Milieu humain	Occupation des trottoirs	Gêne pendant les travaux de maintenance	Elaborer une politique de sensibilisation auprès des populations pour les interventions sur les trottoirs et les chaussées	Dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	Inclus dans les coûts d'exploitation
Milieu humain	Occupation des trottoirs	Gêne pendant les travaux de maintenance	Sensibilisation des populations riveraines de ne pas construire sur le tracé du réseau	En phase travaux puis dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	5.000.000
Milieu humain	Anomalie technique, Accident de travail	les ruptures de conducteurs sous tension	Associer les autorités locales sur la sensibilisation des risques liés au réseau 30 KV souterrain	En phase travaux puis dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	Inclus dans les coûts d'exploitation
Milieu humain	Anomalie technique, Accident de travail	Coupures d'électricité	Assurer la qualité de service au près des abonnés	Dès la mise en service du réseau et pendant toute sa durée d'exploitation	SENELEC	Inclus dans les coûts d'exploitation 

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

VII.5. Plan de suivi environnemental

VII.5.1. Objectifs du suivi environnemental

Les activités de suivi viseront à évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales préconisées et leur efficacité. Elles permettront également de détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des opérations du projet, et de les rectifier en conséquence.

VII.5.2. Acteurs du suivi

Le suivi environnemental du chantier est en principe assumé par SENELEC à travers le Service environnement de la Direction Equipement et Environnement.

Par ailleurs, la Loi-cadre N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement, souligne la nécessité de faire participer les institutions et d'autres acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement, dans tous les plans et programmes sectoriels en relation avec l'environnement, en vue de leur permettre de veiller à l'application des engagements internationaux du Sénégal et de redéfinir les modalités de leur intégration dans la législation et la politique nationale en la matière.

Au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), les services compétents pour ce suivi du projet sont :

- la Direction de l'environnement et des Etablissements Classés(DEEC),
- la Division régionale de l'environnement et des Etablissements Classés de Dakar(Dakar).

VII.5.2.1. Equipe de Gestion du Projet : Service environnement/PASE

VII.5.2.1.1. Responsabilités et obligations

SENELEC supervisera le contrôle environnemental effectué par le Bureau d'étude et de contrôle. Du point de vue opérationnel, en conformité avec la procédure en cours, les tâches décrites ci-dessous seront confiées au Service environnement sous la supervision de l'Unité d'exécution du PASE (UEP), entité administrative ad hoc créée au sein de SENELEC depuis le lancement du projet.

Le Service environnement et UEP seront ainsi chargés de :

- la rédaction des Termes de Référence/ Cahier des Charges, Dossiers d'Appels d'Offres pour les mesures d'accompagnement et les mesures de suivi à réaliser par des opérateurs spécialisés ;
- la sélection et l'approbation de Consultants pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et, le cas échéant, les opérateurs chargés du suivi des impacts ;
- l'approbation des plans de protection de l'environnement et des sites (PPES) soumis par l'entreprise;
- l'approbation de la conformité des travaux et pratiques de l'entreprise et des prestations des autres opérateurs avec les spécifications environnementales contenues dans leurs contrats lors de la réception provisoire et finale du chantier.

VII.5.2.1.2. Moyens et procédures opérationnels (Cellule environnement PASE)

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

Pour s'assurer de la prise en compte effective et concrète des mesures environnementales préconisées par le PGES, l'Unité d'exécution du PASE devra s'acquitter des tâches suivantes :

- participer à la campagne d'information et sensibilisation, en présentant le projet, ses impacts et les mesures de gestion environnementale et en répondant aux préoccupations du public ;
- insérer dans les contrats de marché de l'Entreprise : (i) les pratiques environnementales à respecter par l'entreprise et (ii) les travaux environnementaux à réaliser par l'entreprise (iii) les mesures d'accompagnement qui devront être exécutées par des sous-traitants spécialisés payés par l'Entreprise ;

L'incorporation des pratiques environnementales sera réalisée :

- au niveau du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- au niveau du Cahier des Prescriptions Techniques;
- au niveau des bordereaux des prix.

De la même manière, incorporer les procédures de surveillance environnementale dans l'appel d'offre et la mission de contrôle des travaux du Service environnement.

Pendant la période des travaux, l'équipe de suivi effectuera à intervalles réguliers des missions sur le terrain, selon un calendrier qui sera défini en fonction des moyens mis à disposition.

Après la réception définitive du chantier, il rédigera un rapport de suivi, synthétisant l'ensemble des indicateurs de suivi retenus qu'il adressera au PASE et à la Banque Mondiale. En cas de problème majeur, des réunions extraordinaires pourront être organisées.

En ce qui concerne les activités de suivi, le recueil des indicateurs d'impact sur le terrain sera réalisé soit directement par le Service environnement, soit par des opérateurs thématiques spécialisés opérant sous sa supervision.

La phase de suivi débutera avec la phase de travaux mais se prolongera 01 année au-delà. Pendant les années d'exploitation, les activités de suivi seront supervisées par le Service environnement, qui, conformément à la législation, adressera régulièrement des rapports de suivi à la DEEC et à la DREEC.

VII.5.2.2. DEEC, la DREEC et le comité technique

La responsabilité étatique du contrôle de la gestion environnementale du projet est officiellement confiée à la DEEC à travers la Division des Etudes d'Impacts Environnementaux (DEIE).

En principe, des copies de rapports mensuels d'activités environnementales et de suivi devront être transmises à la DREEC de Dakar qui est l'organe de suivi régional de la conformité environnementale des projets.

Des structures comme les ONG, les associations et les PME locales pourront être aussi sollicitées en tant qu'acteur neutre dans le suivi et l'évaluation du PGES.

SENELEC	Plan de Gestion Environnemental et Social du projet « Extension et Densification de Réseaux à Dakar »	Version : 2 Date : 07.05.2015
---------	---	----------------------------------

La collaboration avec les membres du comité technique interministériel sera développée pour le suivi du PGES, surtout en phase d'exploitation où les équipes de projet seront démobolisées.

VII.6. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont des paramètres préidentifiés, qui doivent être suivis au cours de la réalisation du projet. Ils expriment les changements liés aux interventions spécifiques du projet. Ils facilitent l'identification de situations critiques afin de permettre la prise de mesures nécessaires à la protection de l'environnement.

Les principaux indicateurs objectivement vérifiables qui seront utilisés pour le suivi des impacts seront :

- La distance des tranchées ouvertes par jour et par équipe = 300 m ;
- le taux de prévalence de maladies liées à la poussière et aux émissions de gaz ;
- le nombre de personnes touchées par les sensibilisations ;
- le taux de PAP surprises par les travaux ;
- la fréquence d'entretien des véhicules et engins ;
- le nombre de sites remis en état après exploitation ;
- le nombre de cas de non-conformités environnementales constatées ;
- le nombre de cas de non-conformités environnementales corrigées ;
- le taux de régénération des espaces déboisés ;
- le taux de réussite des espèces ensemencées (gazons, espace vert) ;
- le nombre de cas d'accidents, d'incidents, etc. ;
- le taux d'impact sur les réseaux des concessionnaires.

VII.7. Calendrier de suivi

La phase de suivi débutera avec la phase de travaux mais se prolongera 01 année au-delà.

Pendant les années d'exploitation, les activités de suivi seront supervisées par le Service environnement, qui, conformément à la législation, adressera régulièrement des rapports de suivi à la DEEC et à la DREEC.

VII.8. Récapitulatif du plan de suivi environnemental et social

VII.8.1. Phase construction

Composante environnementale affectée	Eléments de suivi	Mesures de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité
Atmosphère	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la longueur des tranchées • Limitation du chargement des camions • Arrosage des sols • Utilisation de véhicule en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> • Longueur des tranchées ouvertes ne dépassant pas 300m/jour/équipe • Aucun camion ne doit passer la limite de chargement • PV de mise en demeure suite au constat de non-respect de cette disposition • Visites techniques • Pourcentage de véhicules ayant fait l'objet de maintenance supérieure à 80% • Mesure des émissions à l'échappement des véhicules et des diesels de chantiers 	quotidienne mensuelle
Sols, sous-sol, et ressources en eaux	<p>Inondations</p> <p>Pollution des sols</p> <p>Pollution des eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de levées topographiques, piézométrique et pour le choix des sites dans les zones de Pikine, Guédiawaye et Thiaroye • Interdiction d'usage d'huile pour les transformateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) • Vérification de fuite d'huile ou d'hydrocarbure • Entretien de véhicules sur site • Remise en état des lieux • Application des procédures pour 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches de levées • Nombre d'équipement inondés • Absence de PCB dans les huiles (contrôle par analyse) • Aucun site ne doit être souillé ou pollué (tolérance zéro) • Visites techniques • Pourcentage de véhicules ayant fait l'objet de maintenance supérieure à 80% • Ouverture des tranchées ne dépassant pas 24h 	<p>mensuelle</p> <p>quotidienne</p> <p>mensuelle</p> <p>quotidien</p> <p>mensuelle</p> <p>mensuelle</p> <p>quotidien</p>

Composante environnementale affectée	Eléments de suivi	Mesures de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité
		<p>éviter le maintien des tranchées ouvertes et le maintien des fouilles à l'air libre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité et types de déchets susceptibles d'être produits • Collecte, tri et élimination des déchets • Formation et information des travailleurs en gestion des déchets et des produits dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de véhicule stationné sur site pour cause de panne nul • Volume de déchets évacués • Contrôle visuel du tri • Disponibilité et application du Plan de gestion des déchets approuvé par Senelec • Liste des modules de formations et diplômes ou attestations obtenus • Compte rendu des séances d'information + liste de présence • Fiches de suivi des déchets 	mensuelle
Sols, sous-sol, et ressources en eaux	Perturbation du réseau des concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de dommage au réseau des concessionnaires • Coordination des actions avec la SDE, SONATEL, ONAS et autres concessionnaires pour éviter tout dommage à leurs réseaux ; en particulier celui de l'ONAS et de la SDE 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de plaintes des autres concessionnaires • Compte rendu des séances de coordination 	quotidienne mensuelle
Faune et flore	Perturbation de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation d'élagage et de dessouchage des • Autorisation des Eaux et forêts pour tout projet d'abattage 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbre coupé • Autorisation d'abattage • PV de réunion avec les eaux et forêts. 	quotidienne
Milieu humain		<ul style="list-style-type: none"> • Durée de l'ouverture des tranchées 	<ul style="list-style-type: none"> • Longueur des tranchées ouvertes ne 	quotidienne

Composante environnementale affectée	Eléments de suivi	Mesures de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité
	Atteinte au cadre de vie et perturbation des activités socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de l'ouverture des tranchées • Nouvelle campagne de sensibilisation en cas de prolongation de la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • dépassant pas 300 m/jour/équipe • Taux de PAP surprises par les travaux nul (tolérance zéro) et PV des rencontres + Emergements 	<p>mensuelle</p> <p>quotidienne</p>
	Hygiène santé et sécurité des travailleurs et des riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage et mise en place de signalisations et des pictogrammes de sécurité ainsi que de feux clignotants autour du chantier • Port obligatoire d'EPI pour les travailleurs • Déclaration des travailleurs recrutés au niveau de l'inspection du travail • Ouverture des tranchées sur une distance ne dépassant pas 900 m par jour • Sensibilisation des travailleurs sur les maladies (IST, VIH, SIDA, EBOLA) • Remblaiement des tranchées ouvertes avant l'ouverture de nouvelles tranchées • Utilisation de véhicules de chantier en bon état • Protection des sites de démolitions et de construction de postes • Formation de tout le personnel d'encadrement en bonnes pratique 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'accidents recensés nul (tolérance zéro) • Liste du personnel envoyé à l'Inspection du travail • Distance des tranchées ouvertes par jour = 900 m • Nombre de malade dépisté volontairement pour ces pathologies nul (tolérance zéro) • Ouverture des tranchées ne dépassant pas 24h • Visites techniques • Pourcentage de véhicules ayant fait l'objet de maintenance supérieure à 80% • Aucun accident recensé • Liste des modules de formations et diplômes ou attestations obtenus • Plan de récolement approuvé par Senelec, feeder par feeder 	<p>quotidienne</p> <p>une fois</p> <p>quotidienne</p> <p>une fois</p>

Composante environnementale affectée	Eléments de suivi	Mesures de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité
		<p>HSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de plans de récolement du Projet avec indication détaillée des câbles et des postes par GPS 		
Atmosphère	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la longueur des tranchées • Limitation du chargement des camions • Arrosage des sols • Utilisation de véhicule en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> • Longueur des tranchées ouvertes ne dépassant pas 300m/jour/équipe • Aucun camion ne doit passer la limite de chargement • PV de mise en demeure suite au constat de non-respect de cette disposition • Visites techniques • Pourcentage de véhicules ayant fait l'objet de maintenance supérieure à 80% • Mesure des émissions à l'échappement des véhicules et des diesels de chantiers 	<p>quotidienne</p> <p>mensuelle</p>

VII.8.2. Phase exploitation

Composante environnementale affectée	Eléments de suivi	Mesures de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité
Sols, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols • Pollution des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Elimination des déchets pendant les travaux de maintenance des lignes et postes ou lors des réparations • Conditionnement des produits et huiles dangereux • Rétention avec goulotte de récupération des postes transformateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité, volume et type de déchets recensés • Type d'emballage mis en place • Rétention bien dimensionnée (110% du volume à contenir) 	annuelle
Faune et flore	Perturbation de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de voies de contournement en présence de végétation • Remise en état et réhabilitation de la végétation détruite immédiatement après les travaux • arrosage régulièrement et suivi des zones réhabilitées jusqu'à stabilisation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Passage du réseau hors couvert végétal • 100% de la végétation détruite réhabilitée • Aucune plainte enregistrée 	une fois mensuelle
Milieu humain	Perturbation des activités socio-économiques pendant les travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations afin d'éviter toutes constructions sur le tracé du réseau en souterrain • Elaboration d'un système de repérage du tracé du réseau en souterrain • Implication des autorités locales (Ville de Dakar) dans la gestion de 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu des séances d'information et liste de présence + émergences • Tracé sur carte • Compte rendu des séances d'information et liste de présence + émergences 	Annuelle

Composante environnementale affectée	Eléments de suivi	Mesures de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité
		<ul style="list-style-type: none"> l'emprise des câbles Elaboration d'une politique de sensibilisation auprès des populations pour les interventions sur les trottoirs et les chaussées Maintien de bonne qualité de service au près des abonnés 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité et application de la politique de sensibilisation Temps de coupure quasi nul 	
	Perturbation des activités socio-économiques riveraines	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et information des personnes ayant des besoins ou menant des activités sur le tracé du réseau Sensibilisation et information des personnes ayant des besoins ou menant des activités sur le tracé du réseau Information des occupants du calendrier de passage des équipes chargées de la construction de la ligne Nouvelle campagne de sensibilisation en cas de prolongation de la durée des travaux Continuité de la fourniture d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de sensibilisation des PAP supérieur à 80% Compte rendu des séances de sensibilisation + liste de présence et émargements Taux de PAP surprises par les travaux nul (tolérance zéro) et PV des rencontres + Emargements Disponibilité de l'électricité 	<p>une fois</p> <p>quotidien</p>
	Perturbation du réseau des concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place un Groupe Opérationnel de Travail (GOT) comprenant les concessionnaires, la 	<ul style="list-style-type: none"> Création du Groupe de travail. PV de réunion de la commission Procédures réalisées et acceptées 	une fois

Composante environnementale affectée	Eléments de suivi	Mesures de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité
		Ville de Dakar et les acteurs principaux • Elaboration et validation des procédures de réalisation des travaux et les documents de travail entre les parties prenantes • Accord sur le planning de réalisation des travaux	par le GOT	
	Hygiène santé et sécurité des travailleurs	Sensibilisation des travailleurs et populations par rapport au risque d'accidents inhérents au chantier	Compte rendu des séances de sensibilisation accompagné de la liste de présence et émargement	journalier





ANNEXE I. COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPERTS

I.1. Liste des experts

- Serigne M. DIOP : Chef de mission
- Abdourahim BA : Coordonnateur de la rédaction du rapport
- Sadia SANE : Coordonnateur de l'analyse des risques et des mesures de prévention et de protection
- Gonar Ndior : Coordonnateur de l'équipe technique
- Pape Ameth KEITA : Chargé de la description du tracé et de l'évaluation des impacts sur le milieu humain
- Mbaye SARR : Chargé de l'expertise socio-économique
- Mamadou Falilou DIEYE : Chargé de la description technique du projet
- Aïssatou SENE : Géographe, chargé de la description de milieu physique et de ces impacts
- Ndeye SAGNE : Géographe, chargé de la description du milieu physique, de ces impacts et de la cartographe
- Serigne Omar SENE : Chargé de la description du milieu biologique et de ces impacts

ANNEXE II. Références bibliographiques

II.1. Volumes et ouvrages :

- Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume I, Banque Mondiale - Titre : Politiques, procédures et questions intersectorielles, 1999, Banque Mondiale,
- Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume II : Banque Mondiale - Titre : Lignes directrices sectorielles, 1999,
- Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume III, Banque Mondiale- Titre : Lignes directrices pour l'évaluation environnementale de projets énergétiques et industriels,
- Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; Banque Mondiale
- Directives EHS pour le transport et la distribution de l'électricité –IFC le 30 Avril 2009
- Guide pratique –exécution des travaux à proximité des réseaux –www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
- Programme des nations Unies sur l'environnement
- CRSE
- Lotissement et réseaux de distribution souterrains. Guide des bonnes pratiques (Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron Ltée et l'Union des municipalités du Québec) Ville de Dakar, PLAN D' ACTIONS ENVIRONNEMENTALES(P.ACT.E) 2013 – 2017 ;
- ANSD estimation de la population du Sénégal 2008-2015 ;
- Rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet de renouvellement de la ligne MT 30 KV entre Ourosogui et Oréfondé (Sénégal) – EES 2014 ;
- FAYE MB.MB.(2012) : Plan de Gestion Environnemental et Social du Projet de Renforcement du Secteur de l'Énergie et d'Expansion de l'Accès en Haïti(Interconnexion du réseau de l'Arbonite à celui du Bas Plateau Central (Axe Mirebalais-Verrettes).Rapport Final, Juin 2012, Ministère des Travaux Publics des Transport et des Communications, Électricité d'Haïti (edh), 62 pages.
- ENGINEERING & ENVIRONNEMENT SERVICES – SARL (JANVIER, 2012) : Projet de réhabilitation des lignes de transport 90 kV de cap des biches – sococim thiona & thiona – tobene. Analyse environnementale Initiale(AEI), Rapport final, 184 pages.

II.2. Références réglementaires nationales et sous régionales

- Ministère chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN) – Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés ;
- L'AFD et le redressement du secteur de l'électricité au Sénégal –vers une énergie durable –septembre 2008 ;
- Décret 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement

- Loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement
- loi no 88-05 du 5 Juin 1988 portant Code de l'Urbanisme
- La Décision n°02/2009/CM/UEMOA en date du 27 mars 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité régional des régulateurs.

II.3. Webographie

Banque mondiale : <http://www.senegal-energies.com/index.php/outils-donnees/actu/158-projet-d-appui-du-secteur-de-l-electricite-par-la-banque-mondiale> : consulté en Janvier 2015 ;

Sénégal Projet d'appui au secteur de l'électricité
(<http://www.banquemondiale.org/projects/p125565/support-electricity-emergency-plan-project?lang=fr>) approuvé le 26 juillet 2012 pour un montant de 93.5 million de dollars : consulté en Janvier 2015;

<http://www.crse.sn/crse.php?pg=1commission> : consulté en Janvier 2015.

**ANNEXE III. COMPTES RENDUS DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE**

Objet : Compte rendu de la visite de reconnaissance des 14 sites de Dakar 1

Rédigé par : Ismaila BA

Vérifié par :

Approuvé par :

Visa :

Visa :

Visa :

Participants : Voir feuilles de présence en annexe**Compte rendu**

Dans le cadre du projet d'extension et densification du réseau de distribution de Dakar, nous avons organisé une visite de reconnaissance des 14 sites de Dakar 1 avec LSE et EES. la visite s'est tenu le mercredi 29 octobre 2014 et à a duré 01 jour. Ces visites ont pour but de permettre à LSE de commencer les études de réseau MT/BT et d'implantation de poste à soumettre à la Senelec pour approbation. Elles permettront à EES d'identifier les sites pour les besoins d'établissement du PGES.

Les résultats de la visite sont résumés dans le tableau ci-dessous.

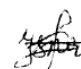
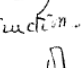
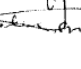



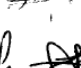
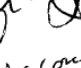
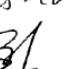
Les sites de Amitié 3, Mermoz Administration Civil, Yoff Mbenguéne et Médina face score prévus initialement ont été remplacés respectivement par Liberté 6 baraque, Liberté 6 Camp Pénal, Remembrement 2 coté mosquée pape Diop et zone entre Corallia et Route de Ngor.

La visite du site entre Corallia et Route de Ngor a été reporté pour permettre à M Augustin Mendy de trouver un site pour l'implantation du poste.

	Management QSE	Date création : 14/10/2014 Date modification : 14/10/14	
	PASE LOT 1 Extension et Densification du réseau de distribution de Dakar 1	Réf : Page 2 / 3	

N°	Zones Retenues	création secteur	Emplacement	Long MT sout (m)	Observations
			Coordonnées GPS	Distance approximative	
1	Ouest Foire	1	14 °44'47.3" ; 17°28'18.7 "	100	Emplacement à voir avec la mairie
1	Ouest Foire (KHANDAR)	1	14 °44'09.6" ; 17°30'27.7 "		Rencontre avec mairie pour confirmer l'emplacement
2	Lottissement DJILY MBAYE	1	14 °45'40.7" ; 17°27'30.0 "	200	Massif à surélever
3	PA20	1	14 °45'33.7" ; 17°26'42.0 "		
4	Cambaréne Extension 2	1	14 °46'19.4" ; 17°25'18.7"	300	Prévoir rencontre avec chef de quartier pour l'emplacement
5	PA16	1	14 °45'51.5" ; 17°26'35.4 "		Massif à surélever et négocier avec mairie pour implanter poste à l'angle de la mosquée
6	HLM Grand Médine SUD	1	14 °45'22.7" ; 17°27'08 "	600	
7	PA25	1	14 °45'10.8" ; 17°26'50.5 "	500	Massif à surélever
8	Mamelles	1	14 °43'47.3" ; 17°29'52.6"	200	
9	Liberté 6 (Baraque)	1	14°43'39.9" ; 17°28'02.5"		
10	Liberté 6 (Camp Pénal)	1	14°43'50.3" ; 17°27'40.0"		
11	Remembrement 2 mosquée Pape Diop	1			
12	Sicap Mermoz	1	14 °42'27.3" ; 17°28'15.7 "	800	
13	Entre Corralia et Route de Ngor	1			Prévoir première visite SDD1/UESE

Feuille de présence du Mercredi 29 octobre 2014.

Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Mail	Signature
1) Ismaila	Ba	PASE/DÉE	777400954	ismaila.ba@senelec.sn	
2) Natar	Kouyate	LSE	776310070	natar.kouyate@vivi-construction.com	
3) Aliou	GADIAGA	Senelec	775690868	aliou.gadiaga@senelec.sn	
4) Bakary	Toure	LSE	772314419	Bakary.toure@senelec.sn	
5) Augustin	Nevelly	Senelec	776892325	augustin.nevelly@senelec.sn	
6) Amady	Diop	Senelec	776392732	amady.diop@senelec.sn	
7 -	Ababacar	UN Senelec	773324088		
8 -	Mamadou Fadilou	^{FES} DIEYE	776619648	fadilou.fad@yahoo.fr	
9 -	M Baye	SOURFES	779210290	p.sarr@cabinet-ees.com	

Objet : Compte rendu de la visite de reconnaissance des 32 sites de Dakar 2

Rédigé par : Ismaila BA

Vérifié par :

Approuvé par :

Visa :

Visa :

Visa :

Participants : Voir feuilles de présence en annexe**Compte rendu**

Dans le cadre du projet d'extension et densification du réseau de distribution de Dakar, nous avons organisé une visite de reconnaissance des 32 sites de Dakar 2 avec LSE et EES. les visites ont duré 04 jours et ce sont déroulées le 22, 23, 27 et 28 octobre 2014. Ces visites ont pour but de permettre à LSE de commencer les études de réseau MT/BT et d'implantation de poste à soumettre à la Senelec pour approbation. Elles permettront à EES d'identifier les sites pour les besoins d'établissement du PGES.






Les résultats de la visite sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Les sites de Darou Salam Keur Mbaye Fall Concorde, Touba Pikine et Lycée Mbaye extension prévus initialement ont été remplacés respectivement par Darou Rahmane Rufisque, Cité Téranga et UCAD 4 Keur Mbaye Fall.

Les postes prévus à GUEDEAWAYE MARCHÉ BOU BESS, CITE ARONA DIANE, SENDOU, TECHNOPOLE et DOROU MISSETTE sont à redéployer ailleurs.

N°	Zones Retenues	création secteur	Emplacement	Long MT sout (m)	Observations
			Coordonnées GPS	Distance approximative	
1	Mbambilor	1	14 °48'25.8 " ; 017°11'04.7"	1000	01 Traversée de route du cable MT à prévoir
2	Kounoune Fass	1	14 °45'10.3 " ; 017°15'27.4 "	900	
3	Bargny Mousdalifa	1	14 °41'52.6" ; 017°13'06.0 "		
4	Médina Salam Keur Massar	1	Obtenu	900	Quartier Case des tout-petits Keur YAKHYA Diamé
5	Yeumbeul Al Poular	1	Obtenu	700	
6	Djédah Thiaroye Kaw	1	A chercher		Coordonner avec Habib SYLLA pour l'obtention de l'emplacement. Le réseau 30 kV existant est très loin sauf celui du projet chinois.
7	Diamniadio quartier Darou Salam	1	14 °42'82.8" ; 17°10'75.8 "	900	
8	Guinaw Rail Mosquée	1			A revoir
9	Cité Lébou GUI	1	14 °45'21.1 " ; 17°17'05.4 "	600	Voir avec le Directeur pour mettre le poste à l'angle de l'école
10	Cité Gabon Rufisque	1	14 °43'14.5" ; 17°17'24.7 "	800	Prévoir une visite de DER et SDD2/UESE
11	Guédiawaye Marché Boubess				Redeploiement du Poste s'impose du fait de l'existence d'un nouveau poste Pompage Marché Bou Bess mais une extension BT à faire. SDD2/UESE remettra l'étude de réseau BT du site déjà réalisée.
12	Malika Montagne 2 Keur Massar	1	Obtenu	2200	
13	Boune Médinatoul Mounawara	1	14 °45'17.1" ; 17°18'08.6 "	800	
14	Cité Arona Diané				A redéployer
15	Toubab Dialaw 3 (Yéne)	1	14 °36'20.4" ; 17°08'41.9 "		Remplacement du H 61
16	Darou Salam Keur Massar	1	Choisi mais à confirmer	300	Proposition de site du délégué et visite SDD2/UESE prévu
17	Darou Rahmane Rufisque	1			Prévoir une première visite de SDD2/UESE
18	Darou Salam 5 Yeumbeul Marine	1	Obtenu	600	
19	Nguédiaga Malika	1	Obtenu		Remplacement du H 61. Utilisation du cable MT existant et dépose de la ligne MT. Possibilité de reploiement de la BT prévue.
20	Diamaguène Qrt Samba Fall (Cité ARAFAT)	1			Prévoir une rencontre avec responsable du Qrt pour confirmer l'emplacement choisi
21	Cité Téranga	1	14 °45'10.1 " ; 017°17'10.6 "	300	A confirmer car TF
22	Technopole				A redéployer
23	Keur Mbaye Fall Qrt Diamaguène	1	14 °45'23.3" ; 17°18'25.4 "	600	Poste en antenne
24	Sangalkam	1	14 °46'55.6" ; 017°13'35.4 "	100	
25	Noflaye	1	14 °47'08.8 " ; 17°12'53.1 "	100	Remplacement H61 et renforcement du réseau BT existant
26	Ndiaakhirate	1	14 °46'09.9" ; 17°13'41.9 "	100	Remplacement H61
27	Sébikhotane	1	14 °44'12.3" ; 17°08'25.2 "	800	
28	Sendou				A redéployer
29	Rufisque 2 cité DIARAAF	1	14 °44'23.4 " ; 017°15'41.4"	250	
30	Darou Missette				A redéployer
31	UCAD 4 keur Mbaye Fall	1	14 °45'11.2" ; 17°17'55.9"	1100	
32	Cité PARGES	1	14 °43'51.1" ; 17°17'44.7"	1200	GC du Poste existant à casser

Feuille de présence du mercredi 22 octobre 2014

Prénom	Nom	Tel.	Mail	Signature
1) Ismaila	Bâ	777600954	ismaila.ba@senelec.sn	
2) Ibrahima	Gueye Service Environnement	773334478	ibrahima-gueye@senelec.sn	
3) Modou	Ndiaye (L.S.E)	776310073	modou.ndiaye@vinci-construction.com	
4) Ndiame	Gueye	778195430	ndiame.gueye@senelec.sn	
5) Joussou	BA	776441433	joussou.ba@senelec.sn	
6) Bakary	Traore	772314429	bakary-traore@vinci-construction.com	
67) Moulitch	Faye	2SE 776310071		
8) Mamadou	Falilou Diye	776619648	fadilou7@yahoo.fr	
9) Matar	Kouyate	776310070	matar.kouyate@vinci-construction.com	
10) Babacar	Maram Diallo	77-740-82-48	babacar.diallo@senelec.sn	
11) Aliou	GADIA BA	775690868	aliou.gadiaba@senelec.sn	
12) Cyprien	Nunez	775696443		




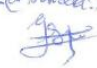
FEUILLE DE PRESENCE du mercredi 23 octobre 14

Prénoms	Nom	Fonction	Tel	Mail
1) Ismaila	Bâ	Ing. PASE	77740955	ismaila.ba1@senelec.sn
2) Matick	Faye	ZSE	776310071	
3 ^e	Mamadou Falilou Dieye	EES	776619648	fadilou7@yahoof
4 ^e	Ndjamé Gueye	SD2/UESE	778195430	ndjamé-gueye@senelec.sn
5.	Babacar Maram	Dial SD2/UESE	7740.82.48	babacar.Liello@senelec.sn
6.	Baye Braine NDiaye	SD2/UESB	77819.51.76	
7.	Ousmane Sy	SD2/UEDR	776392408	
8.	ABaye Sarr	EES	779210290	p.sarr@cabinet-ees.com
9.	Gyprien Nimez	DEE/DER	775696443	

Feuille de présence du Lundi 27 octobre 2014.

Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Mail	Signature
1) Bakary	Traore	Electricien	773314479		
2) Namada S.	Diello	Contrôleur	773324708	msaidou.diallo@senelec.sn	
3) Babacar M.	Diello	—	777408248	babacar.diello@senelec.sn	
4) Cyprien	MURIEL	Assistant	775696443		

Feuille de présence du Mardi 28 octobre 2014

Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Mail	Signature		
1/	Mamadou	Falilou	Diye	EES	776619648	fadilou7@yahoo.fr	
2/	Bakary	Trane	LSE	772314429			
3/	M Baye	Sarr	EES	775210290	p.sarr@cabinet- ee .com		
4/	Babacar	Mouam	Diallo	SDD2/UESE	777408248		
5/	Ismaila	Ba	PASE/DEE	777600954	ismaila.ba1@vodafone.sn		
6/	Cyprien	Nunez	DEE/DER	775696443			

SENELEC	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET Extension et Densification de Réseaux à Dakar	EES
---------	---	-----

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC DES POPULATIONS DU QUARTIER MEDINA DE BAMBILOR

Dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du projet portant « **Extension et Densification de Réseaux à Dakar** », le cabinet EES a effectué une rencontre dans la journée du 16 janvier 2014 une rencontre avec des populations du quartier médina à Bambilor.

Cette rencontre a vu la participation des populations du quartier de Médina et de l'équipe du Cabinet EES (cf liste de présence en annexe).

Ordre du jour

- Présentation du projet Extension et Densification de Réseaux à Dakar
- La réalisation d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le projet par le par le cabinet EES ;
- Perceptions des populations sur le projet ;
- Echanges, suggestions et recommandations

Discussions

La séance s'est ouverte par le mot de bienvenue du Délégué de quartier M. Badara DIOUF. Après les salutations et les remerciements de l'équipe du cabinet EES à l'endroit de l'assistance, M. Mbaye SARR a procédé à la présentation du projet, du promoteur, et de ses objectifs mais également la mission du cabinet dont une de ses tâches est de recueillir la perception des populations pour la réalisation du plan de gestion environnemental et social du projet dans le cadre de ce projet.

La population rencontrée se réjouit du projet et salue cette initiative du promoteur. Pour eux l'extension et la densification du réseau électrique de la Senelec participera à l'amélioration des conditions de vie des populations. Dans ce quartier la plupart des ménages ont accès à l'électricité par des branchements non autorisée avec des câbles par terre qui constituent un danger pour la population. C'est pourquoi le projet est le bienvenu dans ce quartier. Néanmoins des craintes et recommandations ont été formulées.

Craintes

- la non prise en compte de la main d'œuvre locale ;
- la lenteur dans le démarrage des travaux ;
- les risques liés à la proximité du poste ;
- la non prise en compte des champs par le réseau BT.

Recommandations


SENELEC	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET Extension et Densification de Réseaux à Dakar	EES
---------	---	-----

- utiliser la main d'œuvre locale dans la mesure du possible ;
- démarrer les travaux le plus vite possible ;
- sensibiliser les populations sur il lieu de risques avec le voisinage des postes de transformation ;
- étendre le réseau BT de sorte les champs puisse être électrifiés.

La séance s'est levée à 11h 10 par les remerciements de l'équipe du cabinet et la formulation de prières par l'Iman du quartier.







Secrétaire de séance

Aissatou SENE

Senelec EXTENSION ET DENSIFICATION RESEAU SENELEC DAKAR	
	CONSULTATION DU PUBLIC Lieu : <u>Bambilor quartier medina</u> Date : <u>Vendredi 16 janvier 2015</u>	

FEUILLE DE PRESENCE

①

N°	PRÉNOM	NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Aïssatou	SENE	EES	7757807.09	
2	Mamadou Lamine	Dieme	Technicien Electrique	775412904	
3	Adama	Coly	Notable	776909194	
4	B-Kéba	Dieme	Notable	77213.43.71	
5	Babara	Diouf	Delegue	776389984	
6	Alexandre	Diaye	Notable	775805931	
7	Kotime	Toure	Imam	770812035	
8	Alphainy	Sane	Imam	775568818	
9	Mourey nou	Sallho	Imam	772854733	
10	Idrissa S.	Bodian	Agent communitaire	775414091	
11	Seydou	Wade	Manson	772262880	
12	Babacar	Siss	Taillan	775401130	

**COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC DES
POPULATIONS DIAMENIADIO**

Dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du projet portant « **Extension et Densification de Réseaux à Dakar** », le cabinet EES a effectué une rencontre dans la journée du 13 janvier 2015 une rencontre avec des populations de Diameniadio II, près du nouveau lycée

Cette rencontre a vu la participation des populations et de l'équipe du Cabinet EES (cf liste de présence en annexe).

Ordre du jour

- Présentation du projet Extension et Densification de Réseaux à Dakar
- La réalisation d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le projet par le cabinet EES ;
- Perceptions des populations sur le projet ;
- Echanges, suggestions et recommandations

Discussions

La séance a commencé par la présentation du projet d'extension et de densification du réseau par l'équipe du cabinet conduite par M Mbaye SARR, et les enjeux qu'il présente. A l'unanimité les populations accueillent à bras ouverts le projet et n'attendent que son exécution. La zone n'a pas accès à l'électricité et cette situation cause de nombreux désagréments aussi bien pour les ménages, que les PME, PMI de la zone sans oublier les collèges et lycées.

Néanmoins elles ont exprimé un certain nombre de craintes et ont émis des recommandations pour la réussite de ce projet.

Craintes

- Coût élevé de l'électricité après les travaux, les revenus des ménages étant très faibles dans cette zone ;
- Problèmes d'entretien et de suivi des installations ;
- Non-respect des engagements de la SENELEC ;
- la lenteur dans le démarrage des travaux ;
- l'emplacement du poste par rapport à la route qui sera construite ;
- les risques liés aux fils aériens et souterrains ;
- risques de bruits pouvant déranger les élèves du lycée de Diameniadio

SENELEC	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET Extension et Densification de Réseaux à Dakar	EES
---------	---	-----

Recommandations

- ne pas répercuter le coût des travaux sur les factures d'électricité ;
- sécuriser les postes et les câbles aériens, surtout à proximité des habitations à étage ;
- démarrer les travaux ;
- sensibiliser et informer les populations sur la nature des travaux et les risques afférents ;

Secrétaire de séance

Mbaye SARR

A

EXTENSION ET DENSIFICATION RESEAU SENELEC DAKAR


Senelec

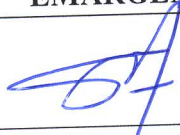



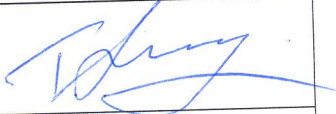




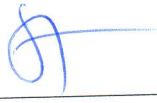
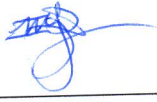


CONSULTATION DU PUBLIC

Lieu : Diamniadio (lycée)


Date : 13/01/2014

FEUILLE DE PRESENCE





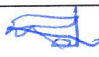


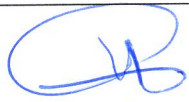







N°	PRÉNOM	NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Mbaye	Sarr	Cabineur EES	779210296	
02	Gnilane	Ndour	Censeur	772177760	
03	Ndigo Michel	Fall	Provisoire	775331662	
04	Seynabou	Diouf	Surveillante Générale	775403839	
05	Tamir	Sod2	Étudiant	776617134	
06	Anone	Jed	pd arde	775576866	
07	Omar	Gueye	Chauffeur	770216574	
08	Mou	as'ndy	Cultivateur	706422517	
09	Bourama	SANBOU	Prof (retraite)	775497779 704578480	
10	Cherif	Ndour	Entrepreneur	776427840	
11	NGOR	Pouye	Ouvrier	774108176	
12	Benoit	FAYE	Professeur	775151655	
13	Fataou	Diouf	Fam no a Nouage	776292298	


2

Senelec	EXTENSION ET DENSIFICATION RESEAU SENELEC DAKAR		
	CONSULTATION DU PUBLIC		
	Lieu : Dramenadio	Date : 13/01/2015	






FEUILLE DE PRESENCE

N°	PRÉNOM	NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
14	SASSEI	Monsta-pha.	Enseignant	77 277 80 35	
15	Aminata	Ba	Vendeuse	77 555 80 51	
16	Yancoaba Aaiche	Guendioby	Fse de Faid	77 239 52 90	
17	Kine	Faye	Vendeuse	77 738 90 00	
18	Demba	Diop	Journaaliere	77 766 36 14	
19	Aboubacar	SYLLA	Professeur	77 423 10 10	
20	Abdoulaye	DIENG	Intendant	77 536 76 98	
21	ANASSOU TIDIANE	GASSIGO	Etudiant	77 409 92 05	
22	MATAR	DIALLO	maçon	77 517 03 39	
22	Fallou	Fall	maçon	70 332 11 47	
23	Manadou	Gueye	Enseignant coranique	77 423 07 16	
24	Angon	Nandiang	ouvrier	77 559 53 49	
25	Moussa	CISSE	ouvrier	70 482 91 01	

B

Senelec EXTENSION ET DENSIFICATION RESEAU SENELEC DAKAR	
	CONSULTATION DU PUBLIC Lieu : <u>Diamniawado</u> Date : <u>13/01/2015</u>	

FEUILLE DE PRESENCE

N°	PRÉNOM	NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Mou	Niang	ouvrier		
2	Mame	FALL	Ménagère	77 37 22 573	
3	Awa	Sene	ménagère	76 606 66 44	
4	Joawa	Sidibe	ménagère	77 687 54 16	
5	NDEYE KHADY	DRAME	ménagère	70 202 11 51	
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					

**COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES
POPULATIONS DE LA CITE DJILY MBAYE**

C'est sous formes d'interviews individuels que la consultation avec les populations de la cité Djily Mbaye de Dakar se sont déroulées. Format proposé par le collectifs des résidents de la cité.

Ordre du jour

- Présentation du projet Extension et Densification de Réseaux à Dakar
- La réalisation d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le projet par le cabinet EES ;
- Perceptions des populations sur le projet ;
- Echanges, suggestions et recommandations

Discussions

La discussion commençait toujours par la présentation du cabinet et de l'objet de la consultation dans le cadre de la mise en œuvre d'un PGES du projet d'extensification et de densification du réseau. Format qui a permis de recueillir des avis qui se convergeaient mais dans tous les cas des recommandations pertinentes ont été émises. Ce quartier est différent des autres parce que disposant d'électricité, mais a la particularité d'être proche de la mer avec des hausses et des baisses de tension causant des désagréments considérables.

Craines


- Câbles aériens présentent des risques de corrosion du fait de la proximité de la mer
- Zone inondable par endroits
- Eclairage public presque inexistant
- Travaux d'excavation risqués pour les populations
- Appareils électroménagers endommagés du fait des variations de tension

Recommandations

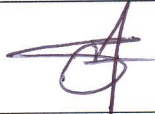
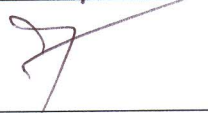
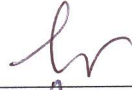




- Préférences pour les câbles aériens ;
- Faire attention aux zones inondables en cas d'enfouissement des câbles ;
- Remettre en l'état après travaux ;
- Disposer d'une signalétique adéquate
- Dédommager les personnes victimes des variations de tensions

Secrétaire de séance

Mbaye SARR

Senelec EXTENSION ET DENSIFICATION RESEAU SENELEC DAKAR CONSULTATION DU PUBLIC		
	Lieu : <i>Djily Mbaye</i>	Date : <i>12/01/2015</i>	

FEUILLE DE PRESENCE

N°	PRÉNOM	NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Mbaye	Sary	Colonel EES	775 210 290	
02	Almadou	LO	SG Mbaye MBAYE	775272053	
03	CHEIKH	CISSE	Resident	776388361	
04	Anne Marie	NDOUR	Residente	77-566-07-66	
05	Aminata GUEYE	GUEYE	Designer	77 650 29 39	
06	Ruth	Jsem- Schmid	Resident	77 450 28 20	
07	Cheikh	Ndiaye	Resident	776388880	

**COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES
POPULATIONS DE UCAD4 (keur Mbaye FALL)**

C'est au domicile du délégué de quartier que la rencontre avec les populations de la cité UCAD 4 de Keur Mbaye Fall a eu lieu le 14 Janvier 2015. Une rencontre marquée par la forte mobilisation qui traduit l'importance de l'objet de la rencontre.(cf liste de présence en annexe).

Ordre du jour

- Présentation du projet Extension et Densification de Réseaux à Dakar
- La réalisation d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le projet par le cabinet EES ;
- Perceptions des populations sur le projet ;
- Echanges, suggestions et recommandations

Discussions

Plusieurs intervenants ont pris parole pour d'abord se réjouir de la démarche du promoteur qui a bien voulu les associer au projet. Un projet accepté par tous à l'unanimité même si des craintes et des recommandations ont été formulées. Ci-dessous les plus pertinentes à prendre en compte par l'étude et en particulier par le promoteur.

Craintes

- Quel types de postes pour le quartier (enfoui ou à l'air libre)
- Situation regrettable pour les élèves du quartier qui ne peuvent réviser dès la tombée de la nuit
- Est-ce que les populations devront participer au financement du projet
- Répercussion du coût des travaux sur les futures factures d'électricité
- Poteaux fragiles
- Distances entre les lignes aériennes et les maisons
- Lenteur dans le démarrage des travaux


Recommandations

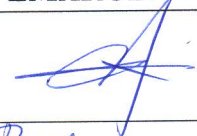
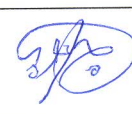




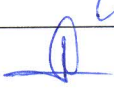
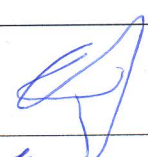

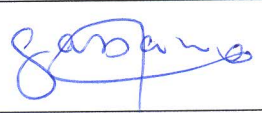
- Mettre des postes adaptés et présentant moins de dangers ;
- Tous les coûts liés au projet à supporter par le promoteur du fait des faibles revenus des populations dans cette zone
- Délimiter une emprise de sécurité entre les lignes
- Reprendre le réseau anarchique mis en place par les populations
- Lignes aériennes ou souterraines, proposer celles présentant le moins de risques


Secrétaire de séance







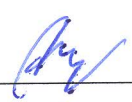


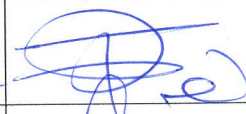

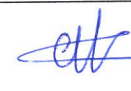

Mbaye SARR


9

Senelec		
	EXTENSION ET DENSIFICATION RESEAU SENELEC DAKAR		
	CONSULTATION DU PUBLIC		
	Lieu :	UCAA Ly. Cheikh Ndiaye Fall	
	Date :	14 Janvier 2015	
FEUILLE DE PRESENCE			




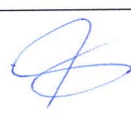
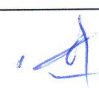
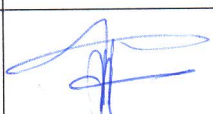

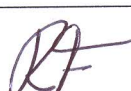
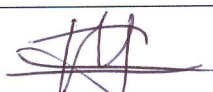
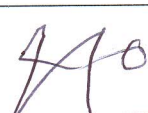

N°	PRÉNOM	NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Ndoye	Saru	Cabnet EES	779210290	
2	Papa Sene	Khanna	Ex Gendarme	776147055	Buy
3	IBA	NDIAYE		77557-71-01	TA
4	Assane	Diop	Maçon	775564691	
5	Moussa	MBOU	Retraité (Moulaoune)	775192222	
6	Moussa	MBOU	Retraité	775122244	
7	Fatimata	Sow	Commerçante	762949101	
8	Fatou	MBOU	Commerçante	775624436	
9	Ibrahima	Diouf	Ferrailleur	775336833	
10	Dieynaba	Diop	Mécanicien	772053896	
11	Adama	Boye	Maçon	779773531	
12	Aminata	Gassama	Marailler	775327991	

Senelec	EXTENSION ET DENSIFICATION RESEAU SENELEC DAKAR		
	CONSULTATION DU PUBLIC		
	Lieu : Kassa N'baye FALL	Date : 14 Janvier 2015	
FEUILLE DE PRESENCE			

N°	PRÉNOM	NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
13	Rosalie	gomiss	Marchande	—	
14	Arlane	diom	Militaire	77-33 2761-10	
15	Jarkline	Seck	ménagère	77-997-31-91	
16	Fatou	Dieye	ménagère	76882 4705'	
17	Chiekh Brahima	Ilbow	Menuisier Ebéniste	77-630-36-38	
18	Ahmadou	Diop	Retraité	77-303-00-62	
19	Papa Aly	Have	Infirmier Etat	77-548-33-75	
20	Mou	Diop	Enseignant	775273879	
21	Amal	Ndauw	Mécanicien	78-270-19-63	
22	Belusa	Sane	chef de service	77 009 7814	
23	Aliou	Diouf	professeur	775628763	
24	Nasse	Miang	Commerçant	77 455 0330	
25	Kodé	Sene	Commerçant	776548558	

Senelec	EXTENSION ET DENSIFICATION RESEAU SENELEC DAKAR		
	CONSULTATION DU PUBLIC		
	Lieu : <u>Kerou Mbayo Koul</u>	Date : <u>14/01/2015</u>	

FEUILLE DE PRESENCE

N°	PRÉNOM	NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
26	CHARLES SIRON	DOGUE	INGENIEUR AVIATION CIVILE	774490347 70 6284828	
27	Ousseynou delegue	Diop	delegue de quartier	776050738 70 7428564	
28	Ibrahim	Diop	technicien	775515953 70 7428564	
29	SIRAMA	BA	INSTITUTEUR	776557309	
30	FATOU	Diouf	Manager	775439822	
31	SERIGNE	Diop	Commerçant	78356366	
32	RAPHAEL	NGONE	FONCTIONNAIRE	775338677	
33	Khadim	Fall	Commerçant	775539191	
34	Baye Mbaye	Diaw	Tailleur	766415182 773229652	
35	Bassirou	Diaw	Tailleur	776435864	
36	Bara	Diongue	Bijoutier	775021962	

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC DES POPULATIONS PARGES

Dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du projet portant « **Extension et Densification de Réseaux à Dakar** », le cabinet EES a effectué une rencontre dans la journée du 13 janvier 2015 une rencontre avec des populations de la cité PARGES située vers Cap des Biches :

Cette rencontre a vu la participation des populations et de l'équipe du Cabinet EES (cf liste de présence en annexe).

Ordre du jour

- Présentation du projet Extension et Densification de Réseaux à Dakar
- La réalisation d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le projet par le cabinet EES ;
- Perceptions des populations sur le projet ;
- Echanges, suggestions et recommandations

Discussions

Après l'exposé du représentant du consultant parole a été donnée aux populations qui se sont réjouies de la démarche mais ont émis aussi des craintes et formulé des recommandations

Craintes

- Lenteur dans le démarrage des travaux
- Manque d'interlocuteurs pouvant informer du projet et de ces différentes phases
- Litige dans l'emplacement du poste
- Existence de branchements anarchiques avec l'accord de SENELEC
- Peur de faire participer les populations du fait des travaux à exécuter par SENELEC
- Risques très élevés avec les lignes aériennes
- Tranchées ouvertes et laissées en l'état pendant des jours

Recommandations

- ne pas répercuter le coût des travaux sur les factures d'électricité ;
- reprendre tout le réseau anarchique créé par les populations elles-mêmes pour disposer du courant ;
- Orienter les populations vers un interlocuteur fiable et disponible
- Remettre en l'état en cas de tranchées
- Trouver un autre poste en accord avec les populations

Secrétaire de séance

Mbaye SARR

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC DES POPULATIONS PARGES

Dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du projet portant « **Extension et Densification de Réseaux à Dakar** », le cabinet EES a effectué une rencontre dans la journée du 13 janvier 2015 une rencontre avec des populations de la cité PARGES située vers Cap des Biches :

Cette rencontre a vu la participation des populations et de l'équipe du Cabinet EES (cf liste de présence en annexe).

Ordre du jour

- Présentation du projet Extension et Densification de Réseaux à Dakar
- La réalisation d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le projet par le cabinet EES ;
- Perceptions des populations sur le projet ;
- Echanges, suggestions et recommandations

Discussions

Après l'exposé du représentant du consultant parole a été donnée aux populations qui se sont réjouies de la démarche mais ont émis aussi des craintes et formulé des recommandations

Craintes

- Lenteur dans le démarrage des travaux
- Manque d'interlocuteurs pouvant informer du projet et de ces différentes phases
- Litige dans l'emplacement du poste
- Existence de branchements anarchiques avec l'accord de SENELEC
- Peur de faire participer les populations du fait des travaux à exécuter par SENELEC
- Risques très élevés avec les lignes aériennes
- Tranchées ouvertes et laissées en l'état pendant des jours


Recommandations

- ne pas répercuter le coût des travaux sur les factures d'électricité ;
- reprendre tout le réseau anarchique créé par les populations elles-mêmes pour disposer du courant ;
- Orienter les populations vers un interlocuteur fiable et disponible
- Remettre en l'état en cas de tranchées
- Trouver un autre poste en accord avec les populations




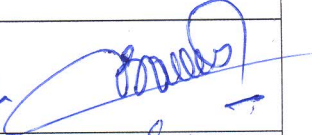


Secrétaire de séance

Mbaye SARR

ENSUT - PAROISS - Colobane

Senelec	EXTENSION ET DENSIFICATION RESEAU SENELEC DAKAR		
	CONSULTATION DU PUBLIC		
	Lieu : PAROISS	Date : 13/01/2015	

FEUILLE DE PRESENCE

N°	PRÉNOM	NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Mbaye	Sarr	cahier EES	779210290	
2	Sikhon	Oumar	Secrétaire	776430862	
3	Kalidou	Sarr		776657299	
4	Oumar	Sedz		772641290	
5	Abdoul	Aliou	Abou	775683087	
6	Diouf	Diouf		775394195	
7	Keidou	Sarr		703396965	
8	Abdoukarim	Goudiaby		772605599	
9	Babacar	Diouf		776800359	
10	Ibrahim	Sane		781782639	Sane
11	Philippe	Diouf		2286369	Diouf
12	MOUSSA	DIAO	Informaticien	776404094	Diouf

Dakar, le

A

**Monsieur le Maire
De la Commune
De Mbambilor**

Réf. : DEE/DER/AG/CN/N° 1671/14

Objet : Demande d'autorisation d'implantation de poste et d'ouverture de tranchées.
Projet PASE, Extension et de Densification du réseau de Distribution de Dakar

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet cité en objet, Senelec a initié un important programme d'amélioration de la qualité de service et d'extension de son réseau de Distribution, pour mieux desservir sa clientèle. Cela nécessite l'ouverture de tranchées et l'implantation de nouveaux postes de transformation MT/BT, dans votre localité.

Compte tenu de l'urgence des travaux, nous vous saurions gré, **Monsieur le Maire**, de bien vouloir nous autoriser l'implantation d'une cabine de dimensions 4,00m x 2,82m avec une hauteur 2,302m, à usage de poste de transformation MT/BT, au niveau de chacune de ces zones. Nous nous mettons à votre disposition pour identifier et confirmer, en relation avec vos collaborateurs, les sites ciblés.

Les travaux, ainsi que la remise à l'état initial, seront réalisés par l'entreprise SLS, dans les règles de l'art, suivant la réglementation en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre franche collaboration.

Le Directeur

Ampliation :

- ✓ Monsieur Le Gouverneur
- ✓ DD/DXMD

Dakar, le

A

**Monsieur le Maire
De la Commune de Rufisque
Ouest**

Réf. : DEE/DER/AG/CN/N° 1309/14

Objet : Demande d'autorisation d'implantation de poste et d'ouverture de tranchées.
Projet d'Extension et de Densification du réseau de Distribution de Dakar

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet cité en objet, Senelec a initié un important programme d'amélioration de la qualité de service et d'extension de son réseau de Distribution, pour mieux desservir sa clientèle. Cela nécessite l'ouverture de tranchées et l'implantation de nouveaux postes de transformation MT/BT, dans la zone ci-dessous dénommé :

- **Cité Gabon**

Compte tenu de l'urgence des travaux, nous vous saurions gré, **Monsieur le Maire**, de bien vouloir nous autoriser l'implantation d'une cabine de dimensions 4,00m x 2,82m avec une hauteur 2,302m, à usage de poste de transformation MT/BT, au niveau de chacune de ces zones. Nous nous mettons à votre disposition pour identifier et confirmer, en relation avec vos collaborateurs, les sites ciblés.

Les travaux, ainsi que la remise à l'état initial, seront réalisés par l'entreprise SLS, dans les règles de l'art, suivant la réglementation en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre franche collaboration.

Le Directeur

Ampliation :

- ✓ Monsieur Le Gouverneur
- ✓ DD/DXMD

Dakar, le

A

**Monsieur le Maire
De la Commune
de Keur Daouda SARR**

Réf. : DEE/DER/AG/CN/N° 1674/14

Objet : Demande d'autorisation d'implantation de poste et d'ouverture de tranchées.
Projet d'Extension et de Densification du réseau de Distribution de Dakar

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet cité en objet, Senelec a initié un important programme d'amélioration de la qualité de service et d'extension de son réseau de Distribution, pour mieux desservir sa clientèle. Cela nécessite l'ouverture de tranchées et l'implantation de nouveaux postes de transformation MT/BT, dans votre localité.

Compte tenu de l'urgence des travaux, nous vous saurions gré, **Monsieur le Maire**, de bien vouloir nous autoriser l'implantation d'une cabine de dimensions 4,00m x 2,82m avec une hauteur 2,302m, à usage de poste de transformation MT/BT, au niveau de chacune de ces zones. Nous nous mettons à votre disposition pour identifier et confirmer, en relation avec vos collaborateurs, les sites ciblés.

Les travaux, ainsi que la remise à l'état initial, seront réalisés par l'entreprise SLS, dans les règles de l'art, suivant la réglementation en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre franche collaboration.

Le Directeur

Ampliation :

- ✓ Monsieur Le Gouverneur
- ✓ DD/DXMD

ARCHITECTURE DE LA FICHE POSTE

Id :	X :	Y :	
Quartier :	Nom du délégué de quartier :		
Commune :	Sous-préfecture :	Repère :	
Nature :	nouveau	ancien	à détruire
Description zone d'influence :			
Problèmes identifiés :			
<ul style="list-style-type: none"> • Gène à la circulation • Déplacement • Encombrement • Surplomb (câble aérien) • Foncier • Nature des déchets • Gene de l'activité économique/commerce • Sécurité • Présence de Vestige historique 		<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité • Organisation de chantier (moyens techniques et humains) • Présence ONAS • Présence SDE • Présence SONATEL • Présence voie de circulation • Autres présences • Autres problèmes 	
Observations :			

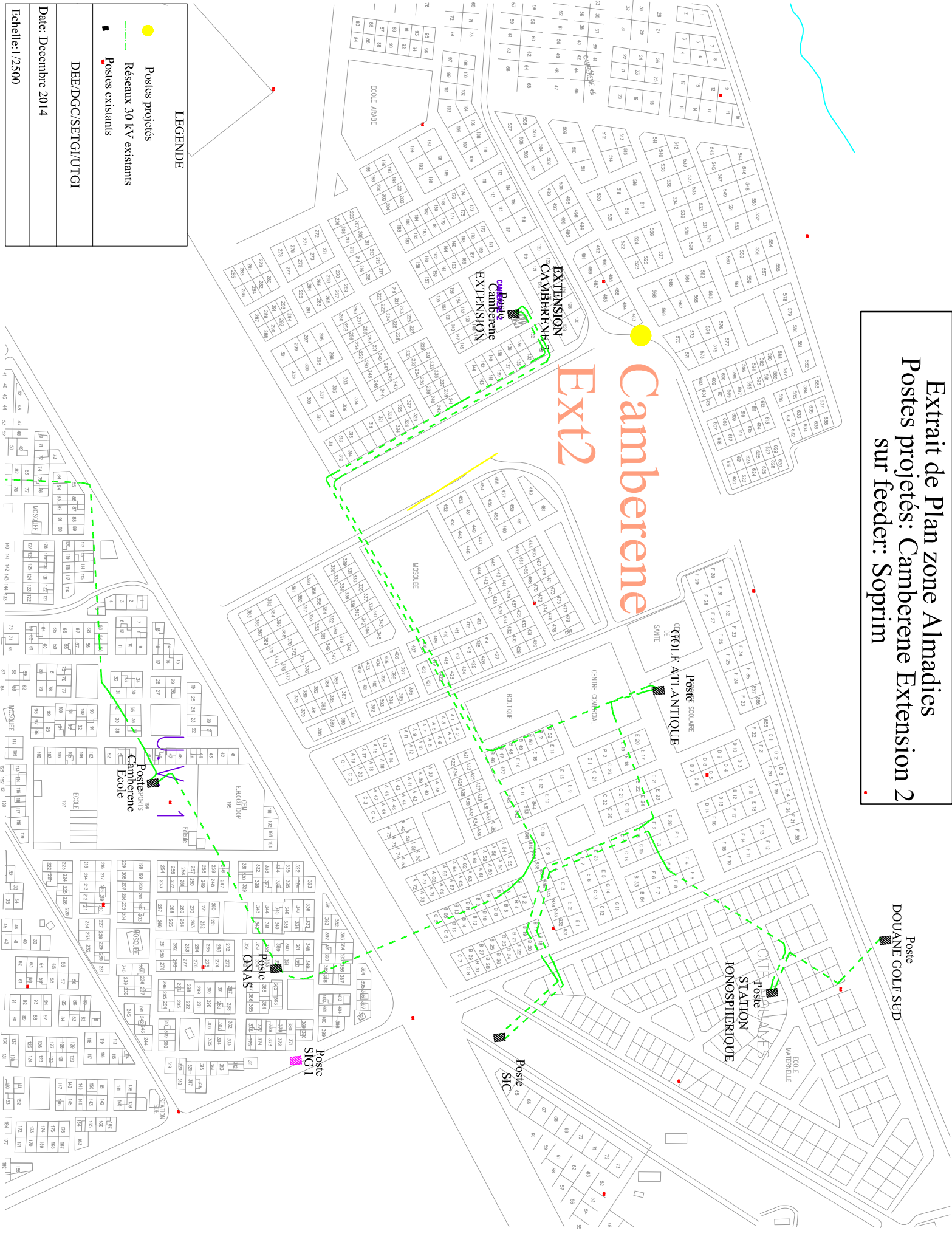
ARCHITECTURE DE LA FICHE CABLE

Linéaire : de à.....		
Quartier :	Nom du délégué de quartier :	
Commune :	Sous-préfecture	Repère
Nature du câble :	souterrain	aérien
Description zone d'influence :		
Problèmes identifiés :		
<ul style="list-style-type: none"> • Gène à la circulation • Déplacement • Encombrement • Surplomb (câble aérien) : habitation, zone d'activité, ERP, etc. • Foncier : titre, bâti, etc. • Nature des déchets • Gène de l'activité économique/commerce • Sécurité • Présence de vestige historique • Accessibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de chantier (moyens techniques et humains) • Présence ONAS • Présence SDE • Présence SONATELmm • Traversée Voie de circulation : principale, secondaire, tertiaire, chemin • Traversée propriété/bâti/autres impenses • Destruction du milieu biophysique : végétation, sols • Autres présences • Autres problèmes 	
Observations :		

ANNEXE IV. QELQUES EXTRAITS DE PLANS DU PROJET

Extrait de Plan zone Almadies

Postes projetés: Camberene Extension 2 sur feeder: Soprim



LEGENDE

- Postes projetés
- - - Réseaux 30 kV existants
- Postes existants

DEE/DGC/SETGI/UTGI

Date: Decembre 2014

Echelle: 1/2500

LEGENDE

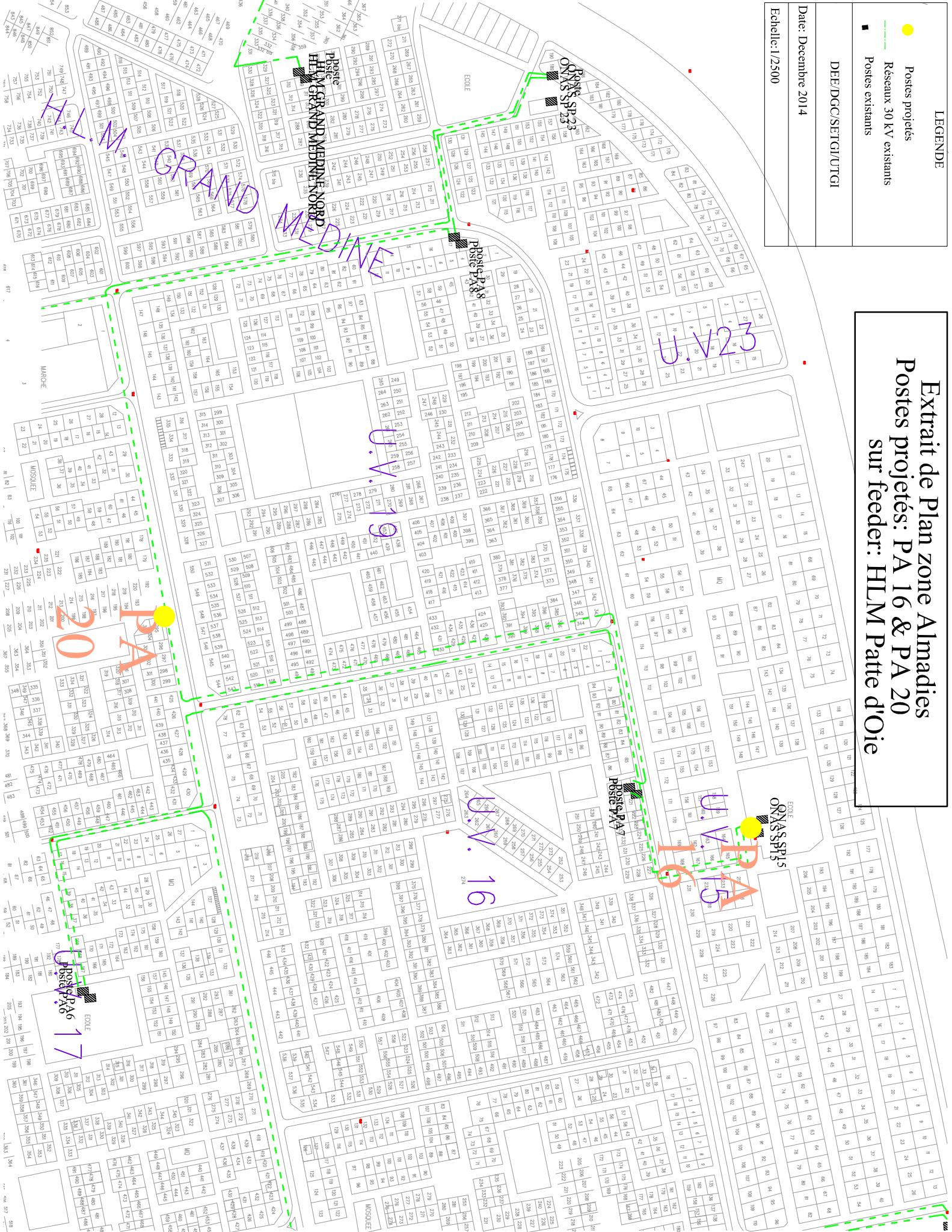
- Postes projetés
- Réseaux 30 kV existants
- Postes existants

DEF/DGC/SETGI/UTGI

Date: Decembre 2014

Echelle: 1/2500

Extrait de Plan zone Almadies
Postes projetés: PA 16 & PA 20
sur feeder: HLM Patte d'Oie



LEGENDE

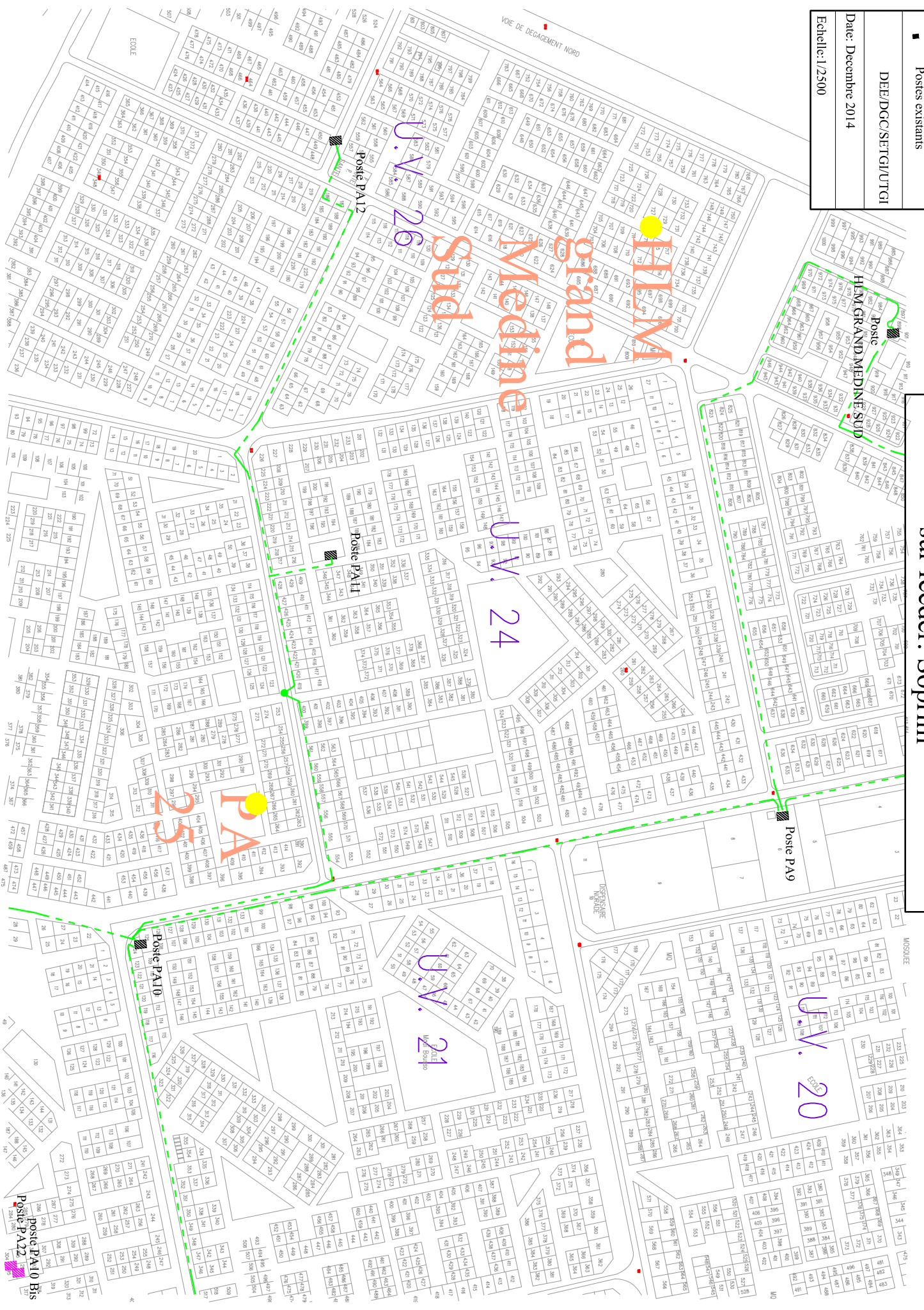
- Postes projetés
- Réseaux 30 kV existants
- Postes existants

DEE/DGC/SET/GI/UTGI

Date: Decembre 2014

Echelle: 1/2500

Extrait de Plan zone Almadies
Postes projetés: Camberene Extension 2
sur feeder: Soprim



Projet Extension et Densification de Réseaux à Dakar

Projet de Termes de Référence (TDR)

26 Mars 2014

Lot 1 : Extension et Densification de Réseaux à Dakar

1. Contexte

Le Projet «**Extension et Densification de Réseaux à Dakar**» s’inscrit dans le cadre de l’Etude Détaillée de Développement des Réseaux de Distribution Electriques à moyen terme (2011-2015) de SENELEC. Il vise à développer le réseau de Distribution de Dakar pour répondre à la demande.

IL s’agit de la construction de lignes Basse Tension, de lignes Moyennes Tension et des Postes de distribution, dans les quartiers des Almadies, de Ngor, de Ouakam, de Yoff, de Cambéréne, de Pikine, de Guédiawaye, de Rufisque, de Bargny, de Sangalkam.

L’accroissement substantiel du nombre d’abonnés par réalisation de près de **28 000** nouveaux branchements. Au terme du projet, l’objectif est de réaliser :

- 53 postes MT/BT
- 25 kms de lignes ou câbles souterrains MT
- 60 kms de lignes aériennes Basse Tension
- 28 000 branchements

2. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale

Le but visé par le PGES est de fournir les mesures dont la mise en œuvre permettra que le projet soit en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l’environnement et des aspects sociaux.

3. Impacts positifs et négatifs

Le document du PGES doit bien définir la zone d’influence du projet (tous les sites de travaux et annexes où les impacts environnementaux et sociaux significatifs sont susceptibles de se manifester). Puis, le PGES doit décrire brièvement les activités du projet et les composantes environnementales et sociales du projet qui seront affectées positivement ou négativement. Les conditions physiques biologiques et humaines seront analysées. S’agissant de l’environnement humain, les points les plus importants à considérer sont, entre autres, les activités socio-économiques qui seraient perturbées, la durée des perturbations et les pertes subséquentes pour les personnes affectées, les risques encourus par les populations pendant les travaux. Cette partie sera consacrée également à l’analyse des impacts bénéfiques qui seront mis en valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet. Le PGES doit définir clairement les impacts et leur niveau d’importance. Si la réalisation des travaux induit un déplacement physique (perte d’habitation, de lotissement,...)

4. Programme de bonification et d'atténuation

Cette partie devra proposer des mesures réalisables et à coûts efficaces afin de circonscrire les impacts décrits ci-dessus en vue d'accroître le bénéfice du projet ou de réduire à un niveau acceptable les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Chaque mesure sera décrite en détail avec des informations techniques qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

5. Consultations publiques

La participation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et sociale et un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations des parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations qui seront touchées. Le rapport du PCGES devra comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités spécifiques du projet. Des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet.

6. Programme de suivi

Ce programme de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation sont mises en œuvre et qu'elles génèrent les résultats escomptés. Il comporte la surveillance ; les activités de suivi, les mesures de suivi, les moyens de suivi, les indicateurs, les calendriers, les responsables et les coûts.

7. Responsabilités et dispositions institutionnelles

La mise en œuvre des mesures de bonification et de mitigation ainsi que l'achèvement du programme de suivi requiert l'établissement clair des responsabilités parmi les différentes organisations impliquées dans la mise en œuvre et dans la mise en service du projet.

8. Coût estimatif du PGES

Cette partie fera une estimation des coûts des mesures proposées (bonification et d'atténuation), y compris ceux liés au programme de suivi, et aux consultations diverses requises.

9. Programmation de mise en œuvre et d'élaboration du rapport

Le PGES devra inclure le plan de mise en œuvre en prenant en compte toutes les activités relatives aux mesures préconisées, le programme de suivi, les consultations, les initiatives complémentaires et les arrangements institutionnels.

10.Format du rapport d'étude

Plan

- a. Brève description du projet et des principales composantes environnementales et sociales
- b. Principaux impacts environnementaux et sociaux
- c. Programme de bonification et d'atténuation
- d. Programme de suivi et initiatives complémentaires
- e. Dispositions institutionnelles et besoin en renforcement des capacités
- f. Consultations publiques et exigences de diffusion de l'information
- g. Estimation des coûts des mesures
- h. Echancier de mise en œuvre et production des rapports
- i. Tableau synthèse du PGES

Tableau 1: Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale à adopter

Code mesure	Impacts	Mesures	Indicateurs de réalisation de la mesure	Echéance de réalisation	Coût	Responsables	
Phase préparatoire						Exécution	Contrôle
Phase construction							
Phase exploitation							